



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport de transparence

2023

La PROCIREP, Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, est une société civile à capital variable qui comptait 886 membres associés au 31 décembre 2023 (cf. Note 7 aux états financiers au 31 décembre 2022). Elle est administrée par une Commission Exécutive telle que prévue à l'article 11 de ses statuts, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance tel que prévu à l'article 16 des statuts.

La Commission Exécutive est composée de 20 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, élus par l'Assemblée Générale, et d'un Président gérant de la société, ce dernier nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Exécutive. L'ensemble des membres de la Commission Exécutive, y compris le Président gérant, ne sont pas rémunérés.

Le Conseil de Surveillance est quant à lui composé de 8 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, qui ne sont pas par ailleurs membres ou représentés au sein de la Commission Exécutive, et qui sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Les membres de la Commission Exécutive et du Conseil de Surveillance de la PROCIREP sont listés en fin du Rapport d'activité 2023 ci-après.

Le présent rapport de transparence est constitué des éléments suivants établis précédemment de façon distincte, ainsi que des rapports correspondants des commissaires aux comptes de la société :

- I. Rapport d'activité 2023 de la PROCIREP**
- II. Attestation du Commissaire aux comptes sur les aides à la création 2023 des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP**
- III. Commission d'aide à la création Cinéma PROCIREP - Bilan et détail des aides 2023**
- IV. Commission d'aide à la création Télévision PROCIREP - Bilan et détail des aides 2023**
- V. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la PROCIREP clôturés au 31 décembre 2023**
- VI. Comptes annuels au 31 décembre 2023 de la PROCIREP**



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport d'activité

2023

SOMMAIRE

Synthèse introductive	page 3
I. Perceptions de droits en France et en Europe	page 6
A. <u>Copie Privée en France (Copie France)</u>	page 6
B. <u>Autres droits perçus par la Procirep en France</u>	page 15
C. <u>Copie Privée en Europe (Eurocopya)</u>	page 16
II. Répartitions et mises en paiement de droits	page 18
A. <u>Calcul des répartitions Copie Privée France (75%)</u>	page 18
B. <u>Mises en paiement des droits France & Europe</u>	page 20
C. <u>Prescriptions</u>	page 22
III. Actions d'aide à la création	page 23
A. <u>Ressources et évolution des budgets des Commissions</u>	page 23
B. <u>Commission d'Aide à la Création Cinéma</u>	page 25
C. <u>Commission d'Aide à la Création Télévision</u>	page 28
D. <u>Récapitulatif des aides par type</u>	page 33
IV. Autres actions d'intérêt collectif	page 33
A. <u>Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)</u>	page 33
B. <u>Participation aux travaux du CSPLA</u>	page 35
C. <u>Gestion des activités de l'Agence Française ISAN et participation aux projets d'espaces d'échange de données</u>	page 36
D. <u>Autres activités de gestion pour compte collectif</u>	page 37
V. Gestion et administration de la société	page 38
A. <u>Réalisation du budget 2023 - Frais de gestion 2023</u>	page 40
B. <u>Budget prévisionnel 2024 - Frais de gestion 2024</u>	page 41
C. <u>Placements – Produits financiers</u>	page 42
D. <u>Fonds de garantie</u>	page 45
E. <u>Organigramme et composition des Commissions 2023</u>	page 46

Les droits perçus par la PROCIREP restent avant tout issus de la **rémunération pour copie privée (RCP) collectée en France**, qui s'inscrit désormais clairement en baisse. Ainsi, après avoir diminué de -5% en 2022, les droits de copie privée collectés par la PROCIREP via COPIE FRANCE ont de nouveau chuté en 2023, de -24% cette fois (à 22,7 M€ bruts, copie privée des images fixes incluse, vs 30 M€ en 2022). Même une fois corrigée des avances qui avaient été perçues fin 2022 au titre de janvier 2023 (pour près de 1,2 M€), la baisse reste conséquente (23,9 M€ vs 28,8 M€, soit **-15%**). Cette évolution tient principalement aux collectes de RCP relatives aux smartphones neufs, qui représentent près de 70% des collectes de COPIE FRANCE et 50% de celles de la PROCIREP. Or, ce marché est victime de l'attentisme des consommateurs dans un contexte d'inflation et d'absence de nouveautés. La plupart des autres marchés qui contribuent significativement aux collectes de la PROCIREP sont en baisse également (tablettes, disques durs externes), à l'exception notable des services de NPVR (enregistreurs de programmes TV dans le *cloud*) (cf. *infra* § I.A.3.)

Pour ce qui concerne les supports et tarifs qui fondent ces perceptions, ils relèvent des décisions de la **Commission Copie Privée**, présidée par M. le Conseiller d'Etat Thomas ANDRIEU. Celle-ci a reconduit les barèmes différenciés applicables aux smartphones et tablettes reconditionnés dans une décision n°23 en date du 12 janvier 2023, suite à l'annulation avec effet différé du précédent barème par le Conseil d'Etat en décembre 2022, pour des raisons de pure forme. La Commission s'est depuis attelée à la refonte des études d'usages et à la désignation de l'institut de sondage qui sera chargé de réaliser celles qui sont nécessaires à la révision des barèmes applicables aux smartphones et aux tablettes. Ces études porteront également sur les disques durs d'ordinateurs, qui n'ont jusqu'à présent jamais été assujettis en France, ainsi que sur une première mesure des pratiques d'enregistrement dans le cloud (cf. *infra* § I.A.1.).

Les **remontées de droits copie privée en provenance de l'étranger** (via les accords de réciprocité **EUROCOPYA**) sont également en baisse, retrouvant avec 3,3 M€ leur niveau de 2021, contre plus de 5 M€ en 2022, du fait notamment du décalage sur 2024 des perceptions en provenance d'Allemagne. Par ailleurs, la situation en Belgique s'est régularisée, à tout le moins sur le front de la copie privée (cf. *infra* § I.C.1).

Pour ce qui concerne le cadre légal de la copie privée en Europe, il reste toujours possiblement dépendant des contentieux devant la Cour de Justice européenne (CJUE). Il n'y a de fait pas une année qui passe sans une décision de la CJUE susceptible d'impacter ce système de rémunération (cf. *infra* § I.C.2).

Hormis les **droits de retransmission « cab-sat » perçus et répartis par l'ANGO**A – dont les équipes de la PROCIREP assurent la gestion opérationnelle, mais qui relèvent de la comptabilité distincte propre à cette société – les **autres sources de collectes de droits de la PROCIREP** restent marginales. Il s'agit des sommes issues des accords avec l'Education Nationale (cf. *infra* § I.B.1.), et des « droits SACD » (cf. *infra* § I.B.2.).

S'agissant de la **répartition des droits**, la société a pu continuer à capitaliser sur l'avance prise depuis 2020 dans le planning de mise en répartition & distribution des droits. Les premiers règlements de droits relatifs à l'année 2022 ont ainsi pu intervenir dès la fin du mois de mars 2023, après la réunion du Collège Producteurs. Si ce dernier s'est tenu plus tardivement début 2024 pour ce qui concerne la répartition de l'année 2023, cela ne remet pas en cause l'amélioration constante constatée depuis 2020 dans l'apurement des sommes restant à répartir.

Le total des montants de droits effectivement répartis (payés) en 2023 aux producteurs au titre du copiage (hors aides sélectives à la création – cf. ci-après), soit 26,5 M€, bien

que en deçà du budget (28 M€) et des montants réalisés ces dernières années, est resté supérieur aux montants collectés affectés aux 75% (soit un peu moins de 25 M€ en 2023) (cf. *infra* § II.B.). Le budget 2024 prévoit quant à lui un niveau de droits répartis de 23 M€, certes en baisse, mais qui reste ambitieux (car il est à apprécier à l'aune de perceptions en forte baisse et des efforts de rattrapage d'ores et déjà intervenus).

Les aides à la création attribuées en 2023 font quant à elles plus particulièrement l'objet des développements qui figurent ci-après en § III.B. (Commission Cinéma) et III.C. (Commission Télévision) du présent rapport, ainsi que d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes qui reprend le détail des aides par bénéficiaire. On rappelle que les ressources de ces Commissions sont constituées, d'une part, des 25% issus de la copie privée, d'autre part, des prescriptions (désormais quinquennales) relatives aux 75% restants, ainsi que, pour le cinéma, de la part remboursable des aides LM accordées, et enfin de produits financiers qui ont pu être constatés à nouveau cette année du fait de la hausse des rendements des placements de la trésorerie PROCIREP.

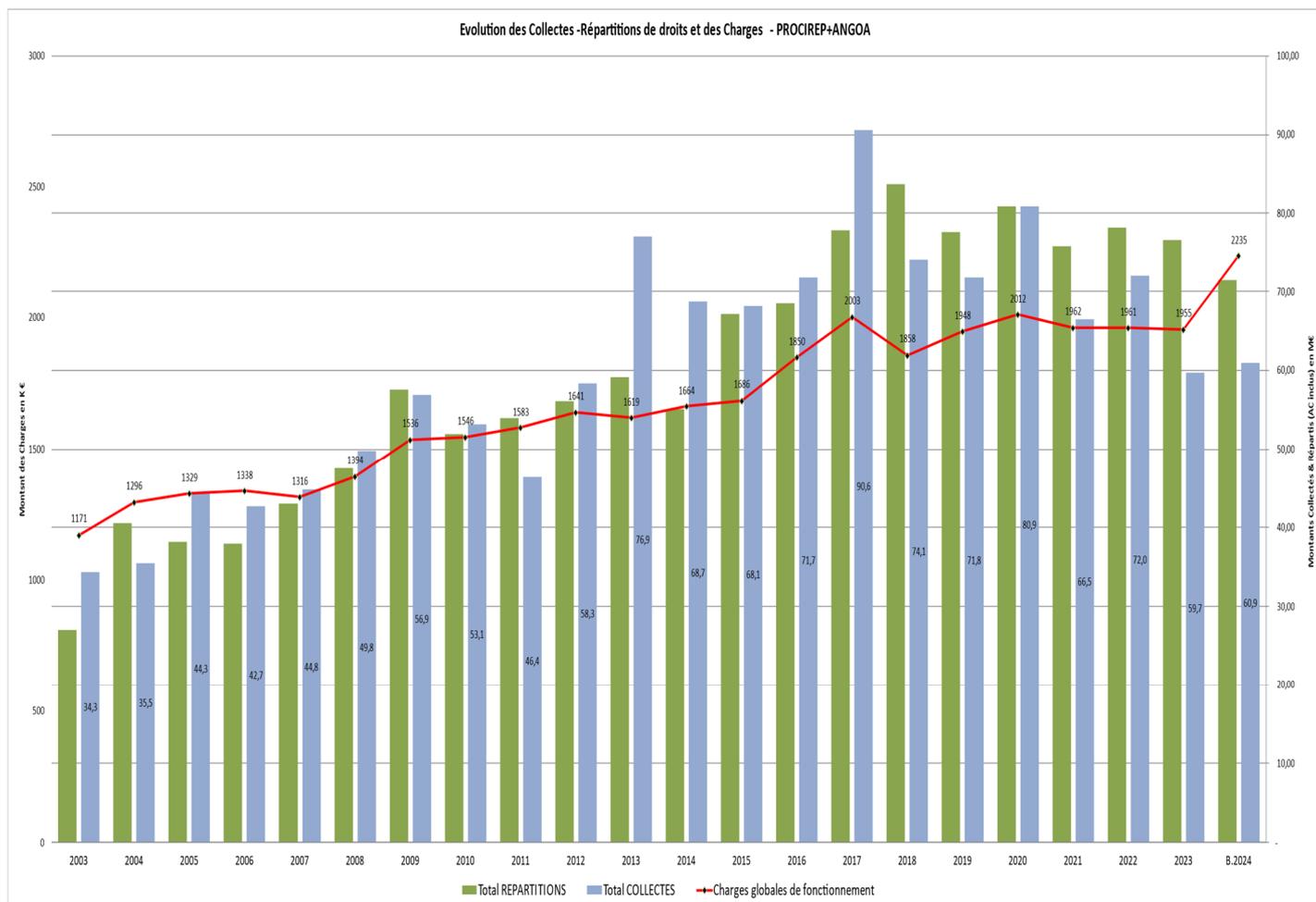
Pour ce qui concerne la Commission d'aide à la création Cinéma, l'exercice 2023 se termine à nouveau par un solde excédentaire significatif, malgré un nombre de demandes d'aides en progression. Ceci permet de reconduire – et même de renforcer – les modalités d'intervention de la Commission, notamment en matière d'aides au LM, avec une nouvelle révision à la hausse du plafond des aides accordées (qui sera de 60.000 € par société en 2024, contre 50.000 € en 2023 et 45.000 € précédemment). Pour ce qui concerne la Commission Télévision, le budget initial a été respecté (malgré un nombre de demande d'aides qui est resté élevé, notamment en fiction), et le report du déficit de 2022 (lié à une explosion des demandes en matière d'aide au développement de fiction) absorbé, grâce notamment à une contribution exceptionnelle de 400 K€ consentie par la Commission Cinéma. Ceci permet de limiter les baisses pour les enveloppes budgétées pour chaque type d'aides en 2024 (cf. *infra* § III.A.).

In fine, le **total des montants répartis** par la PROCIREP aux producteurs, que ce soit au titre des droits « automatiques » (26,5 M€) ou des aides sélectives à la création (11,7 M€), aura donc dépassé **38 M€** en 2023, alors que le total de droits collectés n'a été que de 26,2 M€ en 2023 (et 35,5 M€ en 2022). Le total des droits répartis (automatique + sélectif) prévu pour 2024 serait quant à lui d'un peu plus de 35 M€ (dont plus de 12 M€ d'aides sélectives à la création) pour un total de droits collectés qui resterait aux alentours de 26 à 27 M€.

Ces résultats en matière de collecte et de répartition de droits, auxquels il faut ajouter les diverses activités et mandats de gestion mis en œuvre par la PROCIREP dans l'intérêt collectif des professionnels (cf. *infra* § IV.), décrits plus en détail dans les pages qui suivent, ont été obtenus dans le cadre d'une gestion qui reste caractérisée par une maîtrise des dépenses, avec des **frais de gestion** sur droits répartis (hors fonds d'action culturelle) qui étaient de 6,30% en 2023 (avant refacturation des frais de perception de COPIE FRANCE pour 1% pour ce qui concerne les droits collectés en France), et qui ont été ramenés à 5,30% pour 2024 (+1,10% au titre de la refacturation des frais de perception de COPIE FRANCE) grâce à l'affectation de produits financiers excédentaires permettant de nouveau de couvrir l'intégralité des dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de la PROCIREP (cf. *infra* § V.).

Rapportés aux montants collectés, les frais de gestion pratiqués étaient de 6,56% en 2023 (contre 6,01% en 2022 et 5,75% en 2021), l'évolution de ce taux d'une année à l'autre étant donc jusqu'à présent avant tout liée à celle des collectes.

Pour une **vision globale** sur l'ensemble des deux sociétés PROCIREP & ANGOA, dont les dirigeants et les équipes sont, on le rappelle, communs, le graphique ci-après retrace l'évolution consolidée (PROCIREP+ANGOA) des collectes & répartitions (actions culturelles incluses) & charges (avant amortissements et actions d'intérêt général) sur la période 2003-2023, ainsi que pour le prévisionnel (budget) 2024 :



.../...

I. PERCEPTIONS DE DROITS PAR LA PROCIREP

Le tableau ci-dessous reprend le total des différents types de droits d'auteurs et droits voisins collectés par la PROCIREP au cours des derniers exercices¹, ainsi que le prévisionnel 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (prév.)
Copie privée France (*)	29,33 M€	37,10 M€	31,70 M€	30,01 M€	22,70 M€	22,7 M€
Copie privée Europe	4,53 M€	9,40 M€	3,37 M€	5,29 M€	3,29 M€	3,7 M€
Droits S.A.C.D.	0,05 M€	(0,06 M€)	0,05 M€	0,07 M€	0,04 M€	N/S
Education Nationale	0,16 M€	0,16 M€	0,16 M€	0,16 M€	0,17 M€	0,18 M€
TOTAL en M€	34,07 M€	46,60 M€	35,28 M€	35,53 M€	26,20 M€	26,6 M€

(*) : 75%+25% reçus et à recevoir de Copie France (y/c images fixes ex-Sorimage) (hors produits financiers)

A. La Copie Privée en France

1. Travaux de la Commission Copie Privée² et rémunération applicable aux supports reconditionnés

La Commission « Copie Privée » visée à l'article L.311-5 du CPI a pour mission de fixer les rémunérations applicables aux différents supports de copiage. Elle est présidée depuis septembre 2021 par M. le Conseiller d'Etat Thomas ANDRIEU, qui a succédé à Jean MUSITELLI. Les autres membres de la Commission ont été désignés en avril 2022 pour un mandat de 3 ans. La PROCIREP, au titre du Collège Producteurs de COPIE FRANCE, y était représentée au cours de l'exercice écoulé par Idzard VAN DER PUYL et Debora ABRAMOWICZ (DG & DGA de la PROCIREP), avec pour suppléants respectifs Valérie LEPINE-KARNIK (UPC) et Stéphane LE BARS (USPA & AnimFrance).

Comme indiqué dans nos précédents rapports d'activité, les travaux relatifs aux supports reconditionnés, initiés fin 2020, ont notamment été le prétexte de débats animés en dehors de la Commission autour de la notion même de rémunération pour copie privée, certains lobbies cherchant à exonérer les appareils reconditionnés de tout paiement de RCP dans le cadre de la proposition de loi « Chaize » n° 2021-1485 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France. Cette loi (dite « REEN ») a finalement été adoptée le 15 novembre 2021, en reprenant pour les supports reconditionnés le principe de tarifs différenciés tels que mis en œuvre par la décision n°22 de la Commission Copie Privée du 1^{er} juin 2021 (-40% pour les smartphones reconditionnés par rapport aux tarifs applicables aux appareils neufs, et -35% pour les tablettes), tout en prévoyant cependant une exonération des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, deux rapports sur la rémunération pour copie privée étaient prévus par la loi, dont l'un a finalement donné lieu à un rapport IGF/IGAC publié le 31 octobre 2022. Ce rapport a donné lieu à un communiqué extrêmement critique de la part de Copie France, du fait des nombreuses inexactitudes et erreurs d'analyse qu'il comportait, liées notamment aux conditions (non contradictoires) dans lesquelles il avait été rédigé.

¹ Les contributions numériques (VPF et contribution ADRC) collectées entre 2013 et 2021 par la PROCIREP dans le cadre de la gestion de la Caisse de Répartition pour le Cinéma numérique, qui ne relèvent pas des droits d'auteur & droits voisins, ne sont pas reprises ici. Elles sont évoquées au § IV. D. du présent rapport.

² Le dernier rapport d'activité de la Commission Copie Privée (celui relatif à la période 2021-2023 étant en cours de rédaction par le secrétariat de la Commission) est disponible en ligne sur le site du MCC au lien suivant : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Activites/Le-rapport-annuel>

Par ailleurs, à la suite de deux recours de l'UFC Que Choisir et du SIRRMIET (syndicat de reconditionneurs), le Conseil d'Etat avait annulé la décision n°22 précitée dans deux arrêts en date du 19 décembre 2022, mais uniquement pour un motif de forme (à savoir le fait que trois organisations de consommateurs démissionnaires n'avaient pas été remplacées par les pouvoirs publics), et avec un effet différé jusqu'au 1^{er} février 2023 afin de permettre de revoter une nouvelle décision dans le cadre d'une Commission entretemps régulièrement recomposée. C'est ce qui s'est finalement passé le 12 janvier 2023 avec la décision n°23 de la Commission Copie Privée (qui a reconduit les barèmes de la décision n°22).

Cette décision n°23, entrée en vigueur au 1^{er} février 2023, a cependant elle-même fait l'objet de deux nouveaux recours déposés, d'une part, par la société Phone Recycle Solutions (PRS), et, d'autre part, et de nouveau, par le SIRRMIET. Ces deux recours en annulation ont été rejetés par le Conseil d'Etat par arrêts en date du 9 février 2024.

Par ailleurs, outre sa réunion du 12 janvier 2023 consacrée à l'adoption de la décision n°23 et à la fixation d'un programme de travail pour sa mandature, la Commission s'est réunie sept fois en plénière et huit fois en groupe de travail au cours de l'exercice 2023, afin notamment de réétudier les conditions de réalisation des études d'usage à l'aune de certaines observations du rapport IGF/IGAC précité, et lancer la révision des principaux barèmes fixés en 2018. Ces travaux se sont concrétisés en fin d'année 2023 par l'adoption le 6 octobre du cahier des charges de nouvelles études destinées à mesurer les usages de copie privée sur les principaux supports qui concourent aujourd'hui aux collectes de Copie France (à savoir les smartphones et les tablettes – cf. infra), ainsi que sur les disques durs d'ordinateurs (portables et PC), supports qui étaient jusqu'à présent exclus du champ de la RCP. Ces études devront permettre de distinguer les usages propres aux supports neufs et ceux propres aux supports reconditionnés. Par ailleurs, en application de la jurisprudence « *Strato AG* » de la CJUE, les questionnaires permettront également d'apprécier les pratiques de copies dans le cloud.

Dans le cadre d'un appel d'offre de marché public, trois instituts ont soumissionné auprès du secrétariat de la Commission sur la base de ce cahier des charges, et à l'issue du processus d'auditions et de négociations, l'un d'entre eux a été désigné le 1^{er} mars 2024 afin de réaliser ces études d'usage d'ici la fin de l'année 2024.

2. Les barèmes applicables en matière de Copie Privée audiovisuelle

A ce jour, les supports numériques assujettis, barèmes applicables, ainsi que la part revenant à l'audiovisuel, sont les suivants pour ce qui concerne ceux qui contribuent aux collectes de droits Copie Privée de la PROCIREP :³

- Les décodeurs à disque dur, box ADSL ou supports externes dits « multimédia » et autres enregistreurs vidéo à disques durs intégrés : un barème unique (depuis la décision n°19) dégressif par tranche (10 € pour un appareil à disque dur de 8 Go, 13,50 € pour 20 Go, 15 € pour 40 Go, 16,50 € pour 80 Go, 19,50 € pour 160 Go, 30 € pour 250 Go, etc.) dont 99,4% revient à l'audiovisuel.
- Les services de NPVR (stockage distant d'enregistrements de programmes TV) : le barème « définitif » fixé par la décision n°17 de la Commission Copie Privée prévoit un tarif en € par mois et par utilisateur ou abonné, dégressif, allant de 0,21 € /mois pour une capacité offerte de 8 Go (ou 8 heures) jusqu'à 0,75 € /mois pour une capacité offerte de 500 Go (ou heures), dont 100% bénéficie à l'audiovisuel.

³ Pour de plus amples informations sur l'ensemble des barèmes en vigueur, consulter le site de COPIE FRANCE : <https://www.copiefrance.fr/fr/professionnels/tarifs-applicables>

- Les supports de stockage externes standards (disques durs externes & NAS autres que multimédia, ainsi que les SSD à mémoire flash), dont le tarif a été revu très significativement à la baisse par la décision n°18 de 2018, suite au « marché gris » constaté : 6 € quelle que soit la capacité du disque dur en deçà de 5 To, 10 € pour les DD de capacité égale à 5 To et inférieure à 10 To, et 15 € pour les DD de capacité 10 To et plus, dont 65,3% reviennent à l'audiovisuel.
- Les téléphones multimédias : barème dégressif par tranche pour les appareils neufs, allant de 0,50 € pour les capacités les plus basses jusqu'à 4 € pour la tranche allant de 2 à 8 Go (= barème de la décision n°21 du 16 novembre 2020), puis 8 € jusqu'à 16 Go, 10 € jusqu'à 32 Go, 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 18,85% reviennent à l'audiovisuel. Pour les appareils reconditionnés, ce barème est abattu de 40% dans le cadre du tarif différencié applicable à ce type de supports depuis 2021 (cf. § 1. *supra*).
- Les tablettes tactiles, qui recouvrent depuis la décision n°20 deux familles dont les barèmes sont identiques, mais dont les modalités de répartition diffèrent, à savoir les tablettes Media et les tablettes PC : barème dégressif par tranche pour les appareils neufs, de 8 € jusqu'à 16 Go, de 10 € jusqu'à 32 Go, de 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 34,6% reviennent à l'audiovisuel dans le cas des Media Tablettes, et 46,2% dans le cas des PC Tablettes. Pour les appareils reconditionnés, ces mêmes barèmes sont abattus de 35% dans le cadre du tarif différencié applicable à ce type de supports depuis 2021 (cf. § 1. *supra*).
- Les baladeurs multimédia (MP4) à mémoire intégrée : 1,50 € par Go jusqu'à 4 Go, puis un barème dégressif (0,88 €/Go jusqu'à 8 Go, 0,50 € jusqu'à 16 Go, etc.) plafonné, dont 23,4% bénéficient à l'audiovisuel.
- Les clés USB et les cartes mémoires amovibles : les barèmes qui s'appliquent à ces deux familles de supports sont identiques depuis la décision n°20, à savoir un barème dégressif en € par tranches de capacités (avec notamment 1 € pour les capacités inférieures ou égales à 8 Go, puis 1,50 € jusqu'à 16 Go, etc., avec un plafond de 4,60 € au-delà de 256 Go) ; par contre, les modalités de répartition diffèrent selon le support, puisque 37,9% de la RCP des clés USB et 19,9% de celle des cartes mémoire revient à l'audiovisuel.
- Le CDR/RW data (0,35 € pour 700 Mo, dont 20% revient à l'audiovisuel) et le DVDR/RW data (0,90 € pour 4,7 Go, dont 47,6% revient à l'audiovisuel).

S'y ajoutent les sommes revenant aux producteurs cinématographiques et audiovisuels en tant qu'éditeurs d'images fixes protégées telles que les affiches de films, photos de tournages, jaquettes de DVD, etc., suite à la loi de 2001 sur la rémunération pour copie privée applicable aux œuvres de l'écrit et des arts graphiques et plastiques (cf. *infra* § 4. consacré aux perceptions de copie privée des images fixes).

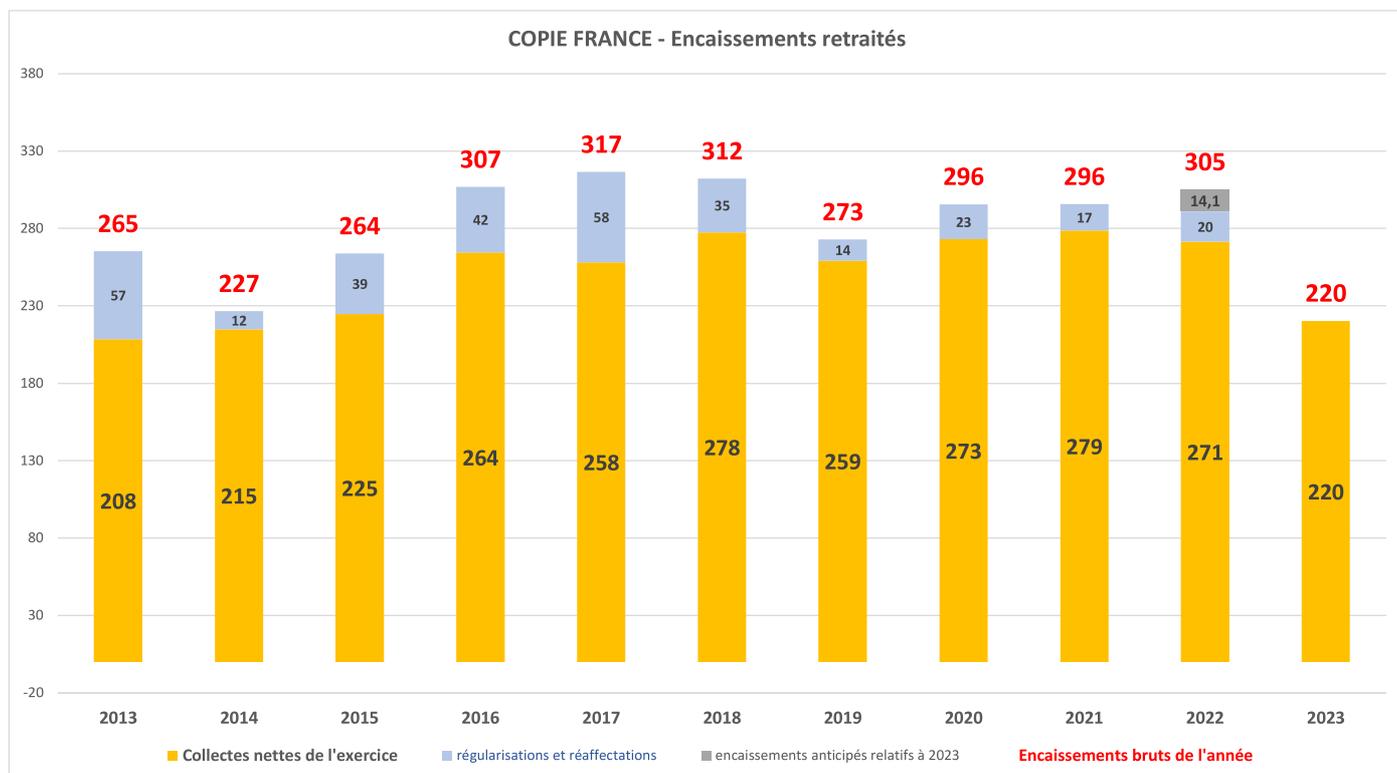
3. Collectes des droits de Copie Privée audiovisuelle via COPIE FRANCE

- *Evolution des collectes de droits par COPIE FRANCE :*

Les perceptions brutes totales de COPIE FRANCE (encaissées sur l'année calendaire et incluant le texte et l'image fixe ainsi que, parfois, certaines régularisations de collectes relatives à des années antérieures) ont été en très forte baisse en 2023 comparativement aux années précédentes : elles ont été de 220,3 M€ seulement en 2023, soit -28% par

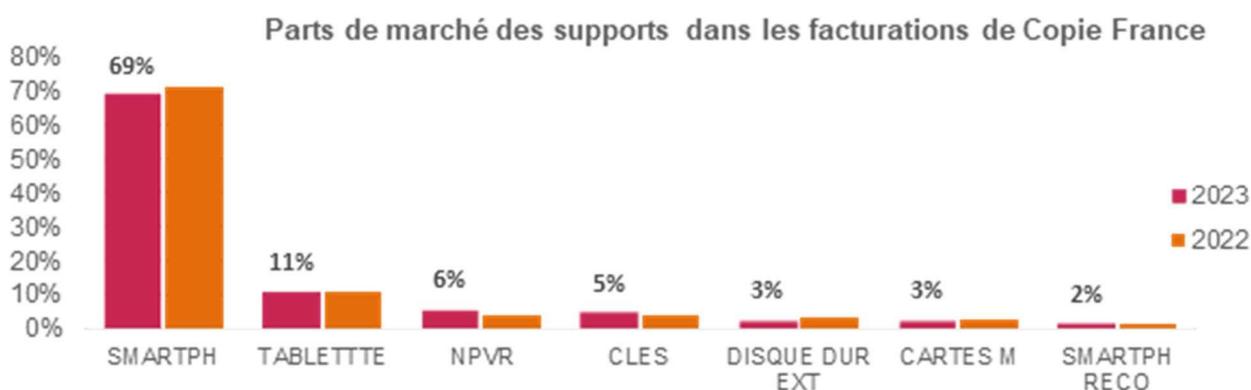
rapport aux 305,1 M€ en 2022. Elles étaient de 295,7 M€ en 2021, 295,8 M€ en 2020, 272,8 M€ en 2019 et 312,2 M€ en 2018. Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de régularisations sur années antérieures (alors qu'elles étaient de 19,6 M€ en 2022, 17 M€ en 2021, 22,5 M€ en 2020, 14 M€ en 2019, 35 M€ en 2018 et 56 M€ en 2017, avec un cumul de près de 325 M€ sur l'ensemble des 9 années 2013 à 2022).

L'évolution des collectes brutes de COPIE France, en distinguant la part courante et les régularisations sur années antérieures, est en effet la suivante sur la période 2013-2023 :



Source : Copie France

Hormis l'absence d'élément exceptionnel relatif à des régularisations sur années antérieures (les anciens contentieux de recouvrement étant désormais soldés, hormis celui opposant COPIE FRANCE à la société IMATION), les collectes globales de COPIE FRANCE en 2023 ont aussi et d'abord été impactées par l'évolution du marché du *smartphone*, qui représente toujours plus de 70% des facturations & perceptions de la société.



Source : Copie France

En effet, ce marché a de nouveau significativement chuté en 2023, après avoir résisté dans la période post Covid-19. La bascule du marché vers des téléphones de capacités de plus en plus élevées ne se traduit plus par une progression de la RCP moyenne suffisante pour compenser la chute des ventes, les consommateurs ayant ralenti ou différé leurs pratiques de rééquipement dans un contexte de forte inflation en 2022 et 2023. Les quantités déclarées à COPIE FRANCE et facturées par cette dernière ont ainsi chuté de -18% en 2023, après déjà -11% en 2022, et le montant de la rémunération pour copie privée facturée a donc chuté de -14 %, après -8% en 2022.

Il en va de même pour les tablettes tactiles, pour lesquelles les quantités déclarées à COPIE FRANCE sont en baisse depuis 2021 (-20% cette année-là, puis -10% en 2022, et de nouveau - 20% en 2023). Les montants facturés en 2023 sont quant à eux en baisse de -18%. Cette famille de produits, qui regroupe les tablettes *Media* et les tablettes *PC*, continue cependant de représenter 11% des facturations courantes de COPIE FRANCE en 2023 (contre 14% en 2021).

Hormis les services de NPVR (cf. *infra*), les autres principaux supports contributifs aux collectes de COPIE FRANCE sont les supports de stockage externes (clés USB, cartes mémoires et disques durs externes), pour un total de 12% des facturations 2023. Mais pour tous ces supports, les facturations sont de nouveau en baisse, en particulier pour les disques durs externes (-16%) qui pèsent particulièrement dans les collectes de la PROCIREP (cf. *infra*). Il en va de même pour les box-décodeurs à disque dur (cf. *infra*), dont la chute dans les perceptions de Copie France a été particulièrement marquée en 2022, et qui ne représentent plus qu'une part non significative des déclarations faites depuis cette date.

- Répartition des droits par COPIE FRANCE :

La répartition par collège des sommes perçues par COPIE FRANCE est la suivante :

Répartition des collectes brutes Copie France	Part MUSIQUE	Part AUDIOVISUEL	Part IMAGE	Part ECRIT
2023 après retrait. réguls	54,3%	29,6%	7,5%	8,6%
2023 hors retrait. réguls (donc avec réguls incluses)	54,2%	29,9%	7,4%	8,5%
2022 après retrait. réguls	55,8%	27,7%	7,7%	8,8%
2022 hors retrait. réguls	55,1%	28,5%	7,7%	8,7%
2021 après retrait. réguls	53,6%	29,3%	8,6%	8,5%
2021 hors retrait. réguls	52,7%	31,4%	7,4%	8,5%

Source : Copie France

On constate que la part des perceptions brutes revenant au répertoire « audiovisuel » a progressé légèrement par rapport à l'année précédente, en rupture avec la tendance passée. Cette évolution tient en substance à la progression de la part relative des perceptions sur les services de NPVR dans les collectes totales de Copie France (dont la RCP bénéficie intégralement au répertoire audiovisuel, et qui compense désormais la baisse de celles issues des box-decodeurs à disque dur – cf. *infra*), alors que la part relative des perceptions issues du *smartphone* (dont moins de 19% de la RCP revient au répertoire audiovisuel) est quant à elle en baisse en 2023 vs 2022 (cf. *supra*).

L'évolution du taux des frais de gestion pratiqués par COPIE FRANCE (ici sur les perceptions de droits de copie privée audiovisuelle revenant à la PROCIREP, dépenses spécifiques incluses) en couverture de ses charges (dont celles qui lui sont refacturées par la SACEM) est quant à elle la suivante sur les derniers exercices :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1,07%	1,13%	1,09%	1,13%	1,00%	0,85%	1,185%	1,01%	1,12%	1,15%	1,41%

La progression en 2023 du taux des frais de perception (et études spécifiques) de COPIE FRANCE comparativement à ses collectes tient principalement à la baisse significative des dites collectes sur cet exercice (cf. *supra*).

- *Evolution des collectes de droits Copie Privée revenant à la PROCIREP :*

Compte tenu de la part de la rémunération pour copie privée revenant au répertoire audiovisuel sur chaque type de support assujetti (cf. *supra* § 2.), la répartition des fonds collectés par COPIE FRANCE au titre de la Copie Privée audiovisuelle est quant à elle la suivante sur les 4 dernières années :

	2020	2021	2022	2023
DVD enregistrables	0,3%	0,6%	0,7%	1,2%
CD-R/RW data	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%
Disques durs externes	5,8%	8,3%	7,3%	7,3%
Boxes-Décodeurs à disque dur	27,2%**	18,2%	7,8%	1,8%
Services de NPVR	2,3%	5,6%	12,3%	21,1%
Baladeurs/app. multimédia (MP4)	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Téléphones multimédia *	41,8%	43,6%	51,8%	45,8%
Tablettes tactiles multimédia *	14,7%	15,1%	12,1%	12,3%
Tablettes PC *	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%
Clés USB et cartes mémoires	6,1%	7,0%	6,5%	8,9%
	100%	100%	100%	100%

* = y compris reconditionnés ;

** = intégrait une régul de déclarations relative à 2019 pour env. 5% des collectes.

Pour ce qui concerne les boxes & décodeurs, ce type de support a désormais quasiment disparu des sources de collectes de RCP. Le marché semble avoir définitivement basculé vers les services d'enregistrements de programmes TV dans le *cloud* (« NPVR »), la baisse des collectes issues des boxes-décodeurs à disque dur étant désormais plus que compensée par la progression des collectes issues de ces services de NPVR. On rappelle que ces derniers sont assujettis à la rémunération pour copie privée depuis la loi « Création, Architecture & Patrimoine » du 7 juillet 2016 et l'adoption d'un barème provisoire puis définitif par les décisions n°16 du 19 juin 2017 et n°17 du 3 juillet 2018. Alors que le développement de ce type de services était plutôt décevant jusqu'en 2020, les collectes ont progressé de +150% en 2021, +117% en 2022, et +28% en 2023, sans atteindre cependant pour l'instant le niveau des recettes qui étaient celles précédemment issues des boxes-décodeurs à disque dur.

Pour ce qui concerne les smartphones (téléphones multimédias) et les tablettes tactiles, il est renvoyé aux développements *supra* concernant COPIE FRANCE, où ces supports génèrent respectivement plus de 70% et 11% des collectes. S'agissant de la PROCIREP, la part de ces supports dans nos collectes reste très significative également, mais dans une moindre proportion pour ce qui concerne les smartphones (plus de 45% tout de même), puisque seuls 18,85% de la RCP afférente à ce support bénéficient à l'audiovisuel (cf. *supra* § 2.).

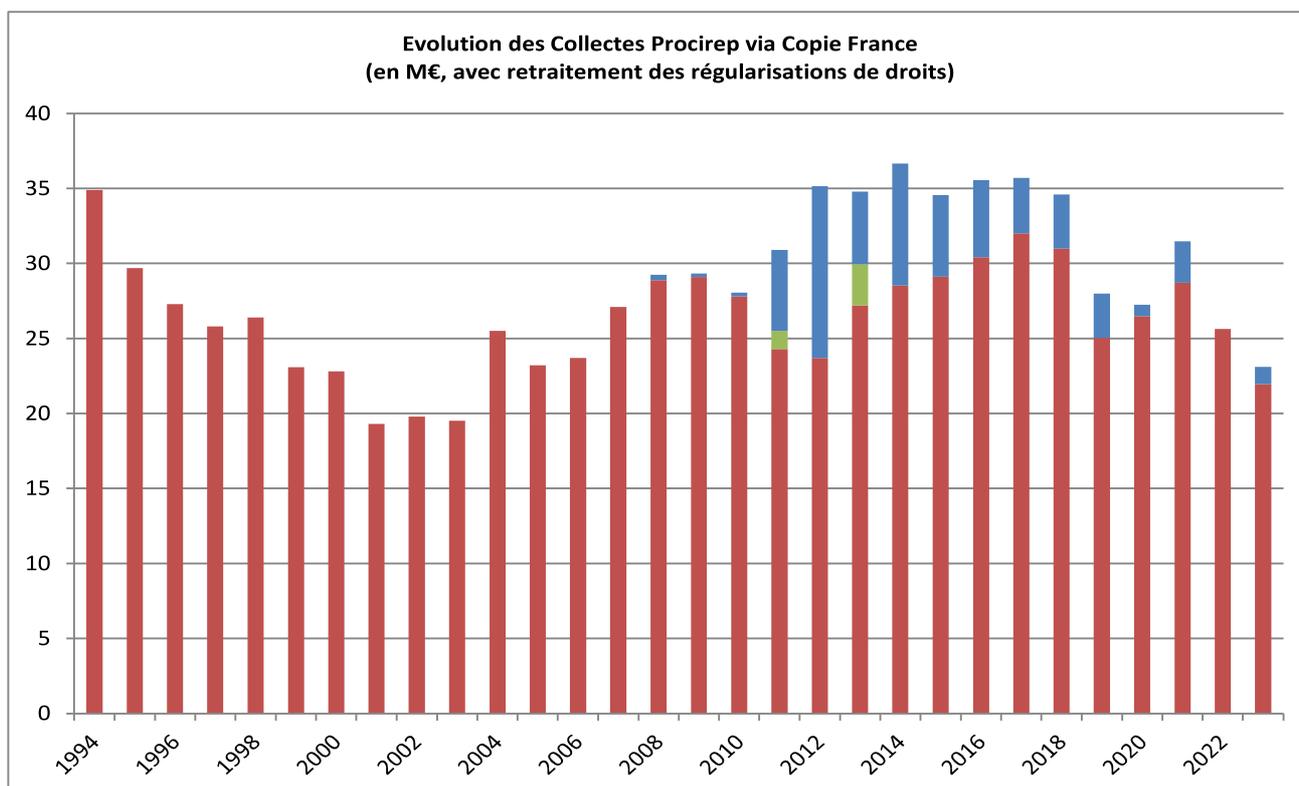
Pour ce qui concerne les disques durs externes, on rappelle que la situation très atypique de ce marché (impacté par le « marché gris » et les circuits frauduleux organisés par certaines marques ou certains acheteurs) avait conduit la Commission Copie Privée à prendre une mesure d'exception, en votant en septembre 2018 un barème très bas susceptible de mettre fin à l'évasion d'assiette de perception. Cela a permis de pérenniser le marché pendant quelques années, mais les quantités déclarées à COPIE FRANCE et les collectes correspondantes, après avoir progressé entre 2019 et 2021, sont en baisse depuis 2022 (-8% pour les quantités déclarées à COPIE FRANCE en 2023).

Pour ce qui concerne enfin les clés USB (6,4% des perceptions PROCIREP en 2023 vs env. 5% en 2020 et 2021) et les cartes mémoires (2,5% des perceptions PROCIREP en 2023 vs env. 2% en 2020 et 2021) les perceptions résistent (elles sont stables pour les clés USB et en hausse pour les cartes mémoires, mais dont la part relative dans nos collectes est faible), après avoir été en baisse en 2022.

In fine, l'évolution de la part des collectes COPIE FRANCE effectivement encaissées par la PROCIREP au titre du collège Producteurs (1/3 des droits collectés au titre de la copie privée audiovisuelle, dite « des vidéogrammes ») est la suivante (après mises en réserves pratiquées chez COPIE FRANCE jusqu'en 2014, mais y compris les différentes régularisations exceptionnelles évoquées précédemment, ainsi que la liquidation d'un solde de réserves pour un montant de 4,5 M€ en 2020, et après frais de gestion COPIE FRANCE de l'ordre de 1% jusqu'en 2017, puis en montants bruts - i.e. avant déduction de ces frais de gestion - depuis 2018) :

Année	En M€	Evolution
1994	34,9 M€	+ 7 %
...		
2000	22,8 M€	- 1,2 %
2001	19,3 M€	- 15 %
2002	19,8 M€	+2,2 %
...		
2008	28,9 M€	+6,7%
2009	29,1 M€	+0,6%
2010	27,8 M€	-4,4%
2011	24,3 M€	-12,5%
2012	23,7 M€	-2,5%
2013	36,9 M€	+56%
2014	30,2 M€	-18,2%
2015	33,2 M€	+10,1%
2016	36,3 M€	+9,1%
2017	48,2 M€	+33%
2018	35,1 M€	-27%
2019	28,3 M€	-19%
2020	35,6 M€	+26%
2021	30,9 M€	-13%
2022	29,0 M€	-6%
2023	22,0 M€	-24%

Après réaffectation des régularisations aux années auxquelles elles se rapportent, l'évolution des collectes de droits pour copie privée audiovisuelle bénéficiant à la PROCIREP est la suivante :



On constate que, après avoir retrouvé entre 2012 et 2018 les plus hauts niveaux historiques connus dans l'environnement analogique (années 1992-1994), les collectes ont décroché en 2019 suite à la révision fin 2018 des barèmes applicables aux *smartphones* et aux disques durs externes. Et depuis cette date, hormis un sursaut « post-covid » en 2021, les perceptions « courantes » (après retraitement des éléments exceptionnels) ont été en baisse régulière, pour les raisons indiquées précédemment (baisse de l'installation de nouvelles boxes-décodeurs à disque dur, accentuée par la baisse des collectes sur les smartphones en 2023).

- *Droits à répartir par la PROCIREP au titre de la Copie Privée France 2023 :*

Les produits financiers réalisés par la PROCIREP sur les sommes collectées en attente de répartition sont redistribués aux enveloppes correspondantes de droits à répartir. Ainsi, les placements de trésorerie PROCIREP en 2023 ont permis de dégager 298 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2023 (calculés jusqu'au 31/03/2024 et correspondant à un rendement moyen de 2,67%), contre 79 K€ affectés à la répartition « 75% » de 2022 (calculés jusqu'au 28/02/2023 et correspondant à un rendement moyen de 0,44%). Le niveau du rendement de la trésorerie ici constaté est à rapprocher de l'évolution des taux de rendement du marché monétaire (cf. *infra* § V.C.), étant précisé que pour l'année 2023, les produits financiers ont pour la première fois été ventilés entre l'assiette 75% et l'assiette 25% (qui bénéficie à ce titre de 62 K€ de produits financiers réalisés en 2023 sur la base de ce même taux de rendement de 2,67% - cf. *infra*).

Compte tenu de l'évolution des collectes en provenance de COPIE FRANCE après prise en compte des régularisations et de l'évolution des produits financiers décrites ci-dessus, et après déduction de la part des photogrammes de vidéo-clips collectée via COPIE FRANCE et revenant à la SCPA (cf. *infra* § 4. *in fine*), l'assiette des droits à répartir au titre de la part automatique (75%) est la suivante (tenant compte pour 2023 des montants encaissés en avance par COPIE FRANCE en décembre 2022, qui avaient été déduits de l'assiette de répartition relative à 2022) :

	2021 (réparti à/p de 2022)	2022 (réparti à/p de 2023)	2023 (à répartir en 2024)
Collectes COPIE FRANCE vidéo			
Part producteur PROCIREP	30 943 262,62 €	28 972 608,00 €	21 953 548,66 €
(évolution)	(-0,44%)	(-6,37%)	(-24,23%)
dont part Photogrammes SCPA	-234 641,41 €	-361 513,34 €	-302 113,01 €
Corr.s/ fact. 01/21 encaissées 12/20	541 698,45 €		
Corr.s/ fact. 01/23 encaissées 12/22		-1 164 019,35 €	1 164 019,35 €
Collectes nettes part PROCIREP	31 250 319,66 €	27 447 075,31 €	22 815 454,99 €
(évolution)	(+3,30%)	(-12,17%)	(-16,87%)
Part 75%	23 437 739,75 €	20 585 306,48 €	17 111 591,24 €
Produits Financiers	47 771,41 €	78 892,66 €	298 038,43 €
(rendement moyen)	(0,27%)	(0,44%)	(2,67%)
75% à répartir	23 485 511,16 €	20 664 199,14 €	17 409 629,67 €
(évolution)	(+3,29%)	(-12,01%)	(-15,75%)
Part 25%	7 812 579,92 €	6 861 768,83 €	5 703 863,75 €
(évolution)	(+3,30%)	(-12,17%)	(-16,87%)
Produits Financiers			61 893,14 €
(rendement moyen)			(2,67%)
Part 25% à répartir	7 812 579,92 €	6 861 768,83 €	5 765 756,89 €
(évolution)	(+3,29%)	(-12,01%)	(-15,97%)

4. Collectes des droits de Copie Privée d'images fixes (via COPIE FRANCE depuis 2020)

Outre les droits de copie privée audiovisuelle (dite des « vidéogrammes ») qui font l'objet des développements qui précèdent, les producteurs de cinéma et de télévision bénéficient également (en tant qu'éditeurs) d'une partie des droits institués par la loi du 17 juillet 2001 concernant la copie privée d'images fixes protégées. Après avoir transité jusqu'en 2019 via SORIMAGE, ces droits sont depuis 2020 reversés directement par COPIE FRANCE aux OGC concernées (dont la PROCIREP). Ils concernent principalement le genre cinéma (copiage d'affiches de films, photos prises lors du tournage de films, jaquettes de DVD), et n'incluent pas la copie privée des « photogrammes », qui relève quant à elle de la copie privée des vidéogrammes (reversée via COPIE FRANCE, pour un montant total part-producteurs de 1.344 K€ en 2022 et 919 K€ en 2023), et dont la partie correspondant aux photogrammes de vidéo-musiques est reversée par la PROCIREP à la SCPA (cf. *supra* : 362 K€ au titre de 2022 et 302 K€ au titre de 2023). Les dernières collectes à ce titre étaient les suivantes :

	2021 (réparti à/p de 2022)	2022 (réparti à/p de 2023)	2023 (à répartir en 2024)
Collectes COPIE FRANCE images fixes			
Part Editeur PROCIREP	761 774,28 €	1 037 754,89 €	752 229,16 €
(évolution)	(-35,27%)	(+36,23%)	(-27,51%)
Part 75%	571 330,71 €	778 316,17 €	564 171,87 €
Produits Financiers	1 140,83 €	2 698,75 €	9 216,90 €
(rendement moyen)	(0,27%)	(0,44%)	(2,67%)
75% à répartir	572 471,54 €	781 014,91 €	573 388,77 €
(évolution)	(-35,26%)	(+36,43%)	(-26,58%)
Part 25%	190 443,57 €	259 438,72 €	188 057,29 €
Produits Financiers			1 860,19 €
(rendement moyen)			(2,67%)
Part 25% (total)	190 443,57 €	259 438,72 €	189 917,48 €
(évolution)	(-35,27%)	(+36,23%)	(-26,80%)

B. Les autres droits collectés par la PROCIREP en France

1. Les droits issus des accords conclus avec l'Education Nationale

On rappelle que la PROCIREP a été mandatée par l'ensemble des organisations d'ayants droit de l'audiovisuel pour conclure avec le Ministère de l'Education Nationale un accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration d'activités d'enseignement et de recherche. Un premier accord en 2006 avait permis de « sanctuariser » les modes d'accès licites aux œuvres, en encadrant les conditions d'accès (principalement des extraits d'œuvres copiées depuis la TV en clair) et d'usage (excluant toute utilisation récréative) des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les enseignants et les chercheurs, en contrepartie du versement par le Ministère de l'Education Nationale d'une somme forfaitaire symbolique de 150 K€ TTC en 2007 et 2008. Cet accord a été prorogé dans le cadre d'une nouvelle convention triennale en date du 4 décembre 2009, renouvelable tacitement par périodes triennales, afin de l'adapter au cadre légal nouveau fixé par la loi DADVSI du 1^{er} août 2006. Ce nouvel accord, renouvelé dernièrement fin 2020 pour 3 ans de plus, prévoyait également un forfait annuel de 150 K€ TTC, mais qui fait désormais l'objet d'une indexation.

Compte tenu des montants en cause, et sans que cela soit susceptible de constituer un quelconque précédent par rapport à d'autres droits, il a été convenu dès l'origine de répartir les montants collectés (majorés des produits financiers) entre les différentes sociétés de gestion collective signataires de ces accords par référence aux clés en vigueur pour la répartition des droits de Copie Privée audiovisuelle : 1/3 de cette rémunération forfaitaire reste donc acquis à la PROCIREP, et est rajouté à la masse des droits « Copie Privée France » à répartir au titre de l'année où elle a été collectée.

Les dernières collectes en date étaient les suivantes :

	2021 (réparti à/p de 2022)	2022 (réparti à/p de 2023)	2023 (à répartir en 2024)
Collectes H.T. PROCIREP auprès du Min. Educ. Nat.	164 968,18 €	167 277,73 €	173 062,27 €
(évolution)	(+1,30%)	(+1,40%)	(+3,46%)
Produits Financiers	289,22 €	465,82 €	2 108,37 €
(rendement moyen)	(0,27%)	(0,44%)	(2,67%)
Reversements aux autres SPRD	-110 171,60 €	-111 829,03 €	-116 780,43 €
(évolution)	(+1,33%)	(+1,50%)	(+4,43%)
Part affectée aux 75% - Procirep	55 085,80 €	55 914,52 €	58 390,21 €
	(+1,33%)	(+1,50%)	(+4,43%)

2. Les droits S.A.C.D.

Les « droits SACD » correspondent aux droits d'auteur perçus par cette dernière dans le cadre de ses contrats généraux de représentation et qui sont reversés au producteur via la PROCIREP en l'absence de « clause de réserve SACD » dans les contrats de production cinématographique des œuvres concernées. Ces reversements font l'objet d'un accord datant de 1966, avec une liste de films qui a été revue dernièrement en 2016. Ces collectes de droits deviennent marginales : 72 K€ avaient été reversés à la PROCIREP en 2022, et 35 K€ en 2023 avant interruption unilatérale des paiements par la SACD.

C. La Copie Privée en Europe (EUROCOPYA)

1. Remontées de droits Copie Privée en provenance de l'étranger

La PROCIREP est membre fondateur d'EUROCOPYA, association européenne des sociétés de gestion collective de producteurs en charge des droits de copie privée. Cette association compte 13 membres statutaires : ANICA Servizi (Italie), EGEDA (Espagne), PRD (ex FILMRET/FILMKOPI, Danemark), FRF-VIDEO (Suède), GEDIPE (Portugal), GWFF (Allemagne), PROCIBEL (Belgique), PROCIREP (France), SEKAM VIDEO (Pays-Bas), SAPA (Slovaquie), SUISSIMAGE (Suisse), VAM (Autriche), et ZAPA (Pologne).

EUROCOPYA a notamment pour vocation d'assurer la répartition transfrontalière des droits copie privée à travers les accords de réciprocité bilatéraux conclus entre ses membres. Des accords de réciprocité ont aussi été conclus avec l'organisation NORWACO, qui gère le fonds de compensation pour copie privée en Norvège. L'ensemble des pays européens dans lesquels il existe effectivement une rémunération pour copie privée bénéficiant aux producteurs français sont donc *a priori* couverts par ces différents accords. Ceci assure la remontée à moindre coût des droits revenant aux producteurs français au titre de la copie privée (et, concernant la Suisse, la copie privée éducative).

Les perceptions Copie Privée Europe réalisées et anticipées dans le cadre des relations bilatérales d'EUROCOPYA sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	P.2024
Allemagne	0,91 M€	1,04 M€	5,14 M€	1,49 M€	1,25 M€	-	1,3 M€
Autriche	-	-	0,10 M€	0,03 M€	0,01 M€	0,03 M€	
Belgique	0,89 M€	0,96 M€	1,18 M€	0,93 M€	2,17 M€	1,59 M€	1,0 M€
Danemark	0,14 M€	0,17 M€	0,25 M€	0,19 M€	0,18 M€	0,16 M€	0,2 M€
Espagne	-	-	0,12 M€	-	0,04 M€	0,07 M€	
Italie	-	0,63 M€	-	-	0,70 M€	-	0,2 M€
Norvège	0,04 M€	0,04 M€	0,02 M€	0,02 M€	0,04 M€	0,03 M€	
Pays-Bas	-	0,03 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,01 M€	
Pologne	-	NS	NS	NS	-	-	
Portugal	-	-	-	-	-	-	
Suède	0,08 M€	0,01 M€	0,08 M€	0,05 M€	0,04 M€	0,03 M€	
Suisse	0,38 M€	1,64 M€	2,50 M€	0,65 M€	0,85 M€	1,37 M€	1,0 M€
TOTAL en M€	2,44 M€	4,53 M€	9,40 M€	3,37 M€	5,29 M€	3,29 M€	3,7 M€

Les perceptions de droits copie privée en provenance de l'étranger ont été marquées ces dernières années par quelques rattrapages de droits significatifs, notamment en 2020 pour l'Allemagne, avec plusieurs années de redevances encaissées relatives aux PC. Les perceptions en provenance d'Allemagne sont depuis revenues à la normale, mais les sommes attendues en 2023 ont été reportées sur 2024, du fait des procédures locales d'exonération de retenue à la source plus longues que prévues.

De même pour la Suisse, les collectes de droits avaient fortement progressé en 2020 du fait d'un rattrapage d'encaissements concernant les services de NPVR. Depuis lors, après un retour à la normale en 2021, les collectes annuelles en provenance de ce territoire (qui intègrent également la copie éducative ou « utilisation pédagogique ») sont en progression sensible.

En Belgique, où la répartition pour ce qui concerne les producteurs est assurée par la société PROCIBEL, les collectes totales annuelles de la société faitière AUVIBEL étaient en baisse depuis 2020 (de l'ordre de 22 M€, elles sont passées à moins de 17 M€ en 2021 et 2022). Par ailleurs, la part de PROCIBEL dans ces collectes AUVIBEL (au titre de

la part des producteurs audiovisuels) était elle aussi en baisse régulière depuis plusieurs années. Les tarifs belges, qui avaient été revus pour la dernière fois fin 2013, ont cependant été révisés par arrêté royal entré en vigueur le 1^{er} avril 2022, ce qui s'est traduit par une ré-augmentation des collectes dans ce territoire pour retrouver les 22 M€ précédemment constatés. Par contre, contrairement à la France (et, on vient de le voir, la Suisse), le NPVR, pourtant déjà offert par certains opérateurs depuis plusieurs années, n'est toujours pas inclus dans le champ de la rémunération pour copie privée.

Par ailleurs, comme évoqué dans nos précédents rapports d'activité, un changement d'administrateur délégué à la tête de PROCIBEL a entraîné un retard de reversement de droits en 2018-2019, mais qui a été résorbé depuis. Ainsi, la répartition des années 2017 à 2019 pendant l'exercice 2022 explique le montant particulièrement important collecté cette année-là. De même, un montant de 1,6 M€ a été collecté en 2023 qui concernait les années 2020 à 2022, ainsi que des distributions complémentaires ou finales sur les années 2015-2019 et 2011-2012.

2. Les contentieux européens relatifs à la copie privée

L'arrêt rendu par la CJUE le 9 juin 2016 dans l'affaire « *EGEDA* » (C-470/14) a clôturé le cycle de turbulences qu'ont connu la plupart des systèmes de copie privée en Europe suite à l'arrêt rendu le 20 octobre 2010 par cette même Cour dans l'affaire « *PADAWAN* » (C 467/08 – *PADAWAN c/ SGAE*), et la copie privée semble avoir disparu de l'agenda de la Commission Européenne ces dernières années, nonobstant quelques appels ponctuels du lobbies européens des importateurs et fabricants de supports ou d'entreprises du reconditionnement visant à en obtenir la suppression.

Cependant, de nouvelles décisions de la CJUE sont toujours possibles et susceptibles d'impacter certains systèmes de copie privée en Europe.

Ainsi, dans l'affaire opposant l'OGC autrichienne *Austro-Mechana* à la société *Strato AG* (affaire C-433/20), évoquées dans nos derniers rapports, la CJUE a confirmé dans un arrêt en date du 24 mars 2022 que le stockage dans le *cloud* (par ex. dans les casiers personnels de type *Dropbox*) est bien susceptible de relever de la copie privée, et que les états membres disposaient d'une large marge de manœuvre pour définir les modalités de la compensation due au titre des copies privées qui y sont réalisées, dès lors que celle-ci n'excède pas le préjudice subi par les titulaires de droits.

Par ailleurs, la CJUE a rendu ses arrêts dans les deux affaires suivantes qui étaient évoquées dans notre précédent rapport : le 13 juillet 2023 pour ce qui concerne l'affaire C-426/21 « *Ocilion IPTV Technologies* » (où l'une des sous-questions préjudicielles portait sur le régime de la copie mise à disposition par un service de NPVR au bénéfice de plusieurs consommateurs), et le 23 novembre 2023 pour ce qui concerne l'affaire C-260/22 « *Seven.One Entertainment Group GmbH* » (qui portait sur le droit des radiodiffuseurs à bénéficier en tant que tels de la compensation pour copie privée).

Enfin, concernant la décision rendue le 8 septembre 2020 par la CJUE dans l'affaire « *RAPP* » (C-265/19), qui ne concerne pas la rémunération pour copie privée mais les sommes « irrépartissables » de la rémunération équitable, il est rappelé que la société considère toujours, au vu des éléments disponibles, que celle-ci n'est pas de nature à impacter la rémunération pour copie privée des producteurs de vidéogrammes, et en particulier les fonds d'action culturelle de la PROCIREP.

II. REPARTITIONS & MISES EN PAIEMENT DE DROITS

A. Calcul des répartitions Copie Privée France (part 75%)

- *Règles de prise en compte des œuvres éligibles à rémunération pour copie privée – coefficients de prise en charge PROCIREP :*

Il est rappelé que l'enveloppe des droits « 75% » ne bénéficie qu'aux seules œuvres « fixées dans l'Union Européenne », ou, à défaut, aux œuvres d'une autre nationalité dès lors qu'il existe une réciprocité (i.e. que les œuvres françaises bénéficient d'une compensation pour copie privée dans le pays concerné). Le *Brexit* étant effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, cette règle en vigueur depuis 1986 et validée par notre Ministère de tutelle comme par la Commission de Contrôle des OGC (notamment à l'occasion de ses travaux en 2006) impose que les œuvres produites au Royaume-Uni (qui n'est donc plus un pays membre de l'UE et dont la législation ne prévoit pas de compensation pour copie privée) n'entrent plus dans les calculs de répartition de droits PROCIREP à compter de l'année 2021. Cette application des règles en vigueur a donc été entérinée par le Collège Producteurs du 8 mars 2022 et la Commission du 14 avril 2022 pour le calcul de la répartition CPF 2021, et de nouveau par le Collège Producteurs du 20 mars 2023 pour le calcul de la répartition CPF 2022.

Par ailleurs, il est rappelé que - compte tenu de la durée des droits voisins - seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.

- *Suivi des diffusions – Chaînes prises en compte :*

La règle adoptée par le Collège Producteurs (et codifiée dans le Règlement général) prévoit de n'inclure dans les calculs de répartition que les seuls programmes éligibles des chaînes représentant plus de 1% de part d'audience nationale globale. La progression du taux de pénétration et d'audience de la TNT a donc amené à prendre en compte un nombre croissant de nouvelles chaînes jusqu'en 2017, soit un total de 20 chaînes jusqu'en 2021 inclus, à savoir : les 7 chaînes hertziennes historique ainsi que TMC et W9 depuis 2007, Gulli, TFX (ex NT1) et NRJ12 depuis 2008, C 8 (ex Direct 8 devenue D8) et France 4 depuis 2009, C Star (ex Virgin 17 devenue Direct Star puis D17) depuis 2010, RMC Découverte et TF1 Séries Films (ex HD1) depuis 2014, 6 Ter depuis 2015, Chérie 25 depuis 2016 et RMC Story (ex Numéro 23) depuis 2017.

Depuis cette date cependant, aucune autre chaîne de la TNT n'a dépassé ou approché le seuil de 1%, sauf BFM TV (3,0% de PdA en 2023), CNews (2,3%), LCI (2,0%) et L'Equipe (1,6%), mais leurs programmes n'entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération pour copie privée PROCIREP (nonobstant quelques films diffusés sur la chaîne L'Equipe, ou encore certains reportages des chaînes infos).

A l'inverse, France 4, qui était déjà passée en dessous du seuil de 1% en 2021 (à 0,8% de PdA cette année-là), n'est plus prise en compte dans les calculs depuis l'année 2022, du fait d'une part d'audience toujours inférieure à 1%⁴.

Pour ce qui concerne les chaînes thématiques du câble et du satellite, les chaînes leaders hors sport sont créditées par le dernier *Mediamat'Thematik* disponible⁵ d'une PdA de 1,0% pour RTL9 et 0,8% pour TV Breizh et Paris Première, mais seulement sur l'univers

⁴ Le *Mediamat'Thematik* du 4 septembre 2023 au 18 février 2024 crédite France 4 d'une PdA de 0,6% seulement. Par ailleurs, les données de diffusion et d'audience détaillées ne sont plus disponibles suite à la décision de FTV de ne plus souscrire au MEDIAMAT pour cette chaîne depuis janvier 2022.

⁵ Cf. *Mediamat'Thematik* précité.

« câble + satellite + ADSL » (soit un peu plus de 80% de la population équipée TV), ce qui les situe donc toujours en deçà du seuil précité pour ce qui concerne leur audience nationale (i.e. 0,8% pour RTL9 et 0,65% pour les deux suivantes).

- *Répartition du copiage par programme :*

MEDIAMETRIE fournit depuis janvier 2011 une mesure de l’audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » pour l’ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP. Il est rappelé que ces données sont fournies à la PROCIREP et aux autres membres de COPIE FRANCE dans le cadre d’un contrat commun conclu par cette dernière avec MEDIAMETRIE, et qui intègre également certaines données complémentaires fournies par l’INA.⁶

Cette mesure du copiage programme par programme fournie par un panel qui compte désormais 5.000 foyers rend en principe inutile et injustifiée toute remontée statistique du type de celle pratiquée précédemment pour certaines tranches horaires. Il a donc été convenu depuis 2011 de ne pas procéder à une remontée statistique des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE à partir du MEDIAMAT NG.

Le copiage global constaté à travers cette mesure d’audience différée (pour ce qui concerne le répertoire qui intéresse la PROCIREP), après avoir augmenté entre 2019 et 2020 (du fait des conséquences des périodes de confinement sur l’offre et la demande de programmes télévisuels en France), était revenu en 2022 légèrement en deçà du niveau de 2019 (-2%). Il a globalement légèrement progressé en 2023 (+1%), avec une progression significative pour ce qui concerne le genre cinéma (+11%), alors que le copiage de fiction TV a globalement continué à diminuer (-5%). La part relative du cinéma dans le copiage global a donc de nouveau progressé significativement (cf. *infra*).

- *Répartition du copiage par genre :*

L’évolution du taux de copiage global Cinéma vs Audiovisuel pour l’ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP est en effet la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux copiage cinéma	17,9%	18,0%	18,5%	20,3%	19,3%	18,3%	18,5%	23,3%	23,0%	23,76%	25,61%
Taux copiage télévision	82,1%	82,0%	81,5%	79,7%	80,7%	81,7%	81,5%	76,7%	77,0%	76,24%	74,39%

Le copiage cinéma restait en grande partie lié à l’offre de films cinéma sur les chaînes. Ainsi, après un plus bas historique en 2008, la part du cinéma dans le copiage global avait progressé avec l’arrivée des nouvelles chaînes de la TNT, revenant à plus de 20% en 2016. Elle avait de nouveau fortement progressé en 2020 où les périodes de confinement sanitaire se sont traduites par un renforcement de la présence de films cinéma sur les chaînes. Depuis lors, on observe désormais (en 2022 et de nouveau en 2023) une progression du copiage global des films cinéma, à offre pourtant quasi inchangée sur les chaînes monitorées par la PROCIREP.

La répartition par genre des montants à répartir au titre des années 2022 et 2023, telle que résultant des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE et des règles (notamment les coefficients de prise en charge PROCIREP) entérinées par le Collège Producteurs du 20 mars 2023 (pour la répartition 2022) et du 15 avril 2024 (pour la répartition 2023), est la suivante (en tenant compte des sommes collectées au titre des images fixes et de celles collectées auprès de l’Education Nationale) :

⁶ Les coûts de ces études spécifiques au collège audiovisuel sont intégrés dans les frais de perceptions facturés par Copie France (1,43% en 2023 – cf. *supra*)

Genre	Rappel 2022	Montant Financier Copie Privée Video	Montant Financier CP Images fixes (*)	Montant Financier Utilisation pédag.	Montant Financier Total 2022	2023	Montant Financier Copie Privée Video	Montant Financier CP Images fixes (*)	Montant Financier Utilisation pédag.	Montant Financier Total 2023
CINEMA	23,76%	4 909 813,72 €	644 639,81 €	13 310,58 €	5 567 764,10 €	25,61%	4 458 606,16 €	470 074,82 €	14 988,21 €	4 943 669,19 €
TELEVISION	76,24%	15 754 385,43 €	136 375,10 €	42 603,94 €	15 933 364,47 €	74,39%	12 951 023,51 €	103 313,95 €	43 402,01 €	13 097 739,47 €
Fictions (y/c réal.sc.)	43,14%	8 914 535,51 €	77 359,92 €	24 167,44 €	9 016 062,87 €	39,33%	6 847 207,35 €	54 791,50 €	23 017,81 €	6 925 016,66 €
Documentaires	9,96%	2 058 154,23 €	17 860,57 €	5 579,69 €	2 081 594,49 €	10,04%	1 747 926,82 €	13 986,95 €	5 875,89 €	1 767 789,66 €
Magazines-reportages	10,56%	2 182 139,43 €	18 936,50 €	5 915,81 €	2 206 991,75 €	12,33%	2 146 607,34 €	17 177,20 €	7 216,11 €	2 171 000,65 €
Télé-réalité	3,69%	762 508,95 €	6 617,02 €	2 067,17 €	771 193,14 €	3,95%	687 680,37 €	5 502,83 €	2 311,73 €	695 494,94 €
Jeux	4,97%	1 025 977,49 €	8 903,38 €	2 781,44 €	1 037 662,31 €	4,58%	797 361,04 €	6 380,50 €	2 680,44 €	806 421,98 €
Variété	1,61%	331 660,40 €	2 878,13 €	899,14 €	335 437,67 €	1,28%	222 843,26 €	1 783,20 €	749,12 €	225 375,57 €
Spectacles vivants	2,13%	440 147,44 €	3 819,58 €	1 193,25 €	445 160,27 €	2,65%	461 355,19 €	3 691,77 €	1 550,91 €	466 597,87 €
Vidéomusiques	0,19%	39 261,98 €	N/A(**)	N/A(***)	39 261,98 €	0,23%	40 042,15 €	N/A(**)	N/A(***)	40 042,15 €
	100,00%	20 664 199,14 €	781 014,91 €	55 914,52 €	21 501 128,57 €	100,00%	17 409 629,67 €	573 388,77 €	58 390,21 €	18 041 408,66 €
										-16,1%
(*) Affectation droits Copie privée Images fixes (ex Sorimage) entre Ciné & TV en 2023 :		Affiches de films & photos de tournages de films :		64,0% des collectes : bénéficient 100% au cinéma.						
		Jaquettes et livrets de DVD :		36,0% des collectes : bénéficient 50% cinéma et 50% TV						
(**) Part SCPA sur copie privée des images fixes de jaquettes de DVD musicaux reversée directement en amont par Copie France (précédemment Sorimage)										
(***) Part "Vidéomusiques" perçue dans le cadre de l'accord "Musique" avec l'Education Nationale										

B. Mise en paiement de droits

La PROCIREP se fixe chaque année comme objectif un niveau élevé de mise en paiement de droits, ce que permet l'expérience acquise par les équipes en matière d'identification des ayants droit, et l'utilisation d'outils informatiques spécifiques de gestion de droits, communs depuis plusieurs années à la PROCIREP et l'ANGOA, et dont la dernière version (SIREL) intègre une plateforme extranet accessible aux ayants droit depuis 2019.

Afin d'améliorer encore ses modalités de répartition de droits, la PROCIREP a aussi pris la décision depuis plusieurs années de mettre en œuvre la norme d'identification ISAN (*International Standard Audiovisual Number*), afin de faciliter l'identification des œuvres audiovisuelles dont elle assure la gestion (cf. *infra* § IV.C.).

La répartition de l'année Copie Privée France 2021 a été lancée à la suite des réunions du Collège Producteurs du 8 mars et du 21 mars 2022, celle de l'année 2022 à l'issue de la réunion du Collège Producteurs du 20 mars 2023, et celle de l'année 2023 à l'issue du Collège Producteurs du 15 avril 2024. Le délai de mise en répartition des droits par la PROCIREP reste donc parfaitement conforme (et très inférieur) aux principes posés par la Directive 2014/26/EU sur la gestion collective des droits⁷, telle que transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016 (qui prévoient un délai maximum de 9 mois)⁸.

Pour ce qui concerne les droits effectivement répartis hors actions culturelles, leur total a été de 26,5 M€ en 2023. Bien que légèrement en deçà d'un objectif initial ambitieux fixé à 28 M€ pour le budget 2023, ce niveau de mise en répartition de droits est donc resté supérieur aux sommes qui étaient initialement à répartir.

⁷ La Directive 2014/26/EU prévoit un principe de mise en répartition des droits dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été collectés, « à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux titulaires de droits ou au rattachement à des titulaires de droits d'informations dont ils disposent sur des œuvres et autres objets, n'empêchent les organismes de gestion collective ou, le cas échéant, leurs membres, de respecter ce délai. » (cf. art. 13.1 al.2 de la Directive).

⁸ Voir article L.324-12 du CPI et article 5 du Règlement général de la PROCIREP.

L'historique des droits effectivement répartis depuis 2019 au regard des droits collectés l'année précédente (Copie Privée France) ou pendant l'année en cours (Copie Privée Europe) est en effet le suivant :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Total initial à répartir					
. copie privée France (75%)	26,9 M€	22,4 M€	23,7 M€	24,1 M€	21,5 M€
. copie privée Europe	4,5 M€	9,4 M€	3,4 M€	5,3 M€	3,3 M€
. droits S.A.C.D.	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
TOTAL A REPARTIR	31,4 M€	31,8 M€	27,1 M€	29,4 M€	24,8 M€
Total mises en paiement					
. copie privée France (75%)	24,4 M€	22,4 M€	25,0 M€	24,6 M€	23,0 M€
. copie privée Europe	3,1 M€	6,4 M€	4,2 M€	4,9 M€	3,5 M€
. droits S.A.C.D.	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
TOTAL REPARTI	27,5 M€	28,8 M€	29,2 M€	29,5 M€	26,5 M€
OBJECTIF INITIAL	29,0 M€	28,0 M€	28,5 M€	29,5 M€	28,0 M€

Pour ce qui concerne plus particulièrement la répartition Copie Privée France, le profil d'apurement des droits à répartir continue de s'améliorer, avec près de 77% des droits de l'année N-1 (2022) effectivement répartis à fin 2023 (vs près de 73% à fin 2022, 72% à fin 2021 et fin 2020, et 70% à fin 2019), et plus de 86% des droits de l'année N-2 (2021) effectivement répartis à fin 2023 (contre 83% fin 2022, 82% fin 2021 et 80% à fin 2020 et fin 2019). Au-delà de la 5^{ème} année, hors années prescrites, il reste toujours entre 7 à 9% de la répartition initiale à répartir, comme ces dernières années.

Le solde des droits restant à répartir au titre de la Copie Privée France a diminué par rapport à l'année dernière, tant en valeur absolue (-3,3 M€ en 2023 après déjà -2,8 M€ en 2022) qu'en proportion des droits initiaux à répartir (9,6% des montants initiaux à répartir pour les années concernées, contre 11,8% à fin 2022, 12,6% à fin 2021, 12,8% à fin 2020 et 13,4% à fin 2019), du fait notamment des prescriptions constatées sur les années 2012 et 2016 (cf. *infra* § C.). Les montants restant à répartir par type d'œuvres étaient en effet les suivants au 31 décembre 2023 pour ce qui concerne les droits Copie Privée France (hors année en cours) :

	Films Ciné	Fictions TV	Autres genres	TOTAL
Total initial à répartir	52,4 M€	117,3 M€	98,5 M€	268,2 M€
Solde restant à répartir au 31/12/2023	10,7 M€ (19,4%)	10,2 M€ (9,1%)	4,8 M€ (4,9%)	25,7 M€ (9,6%)
Rappel du solde à répartir au 31/12/2022	10,9 M€ (21,4%)	13,1 M€ (11,1%)	5,0 M€ (6,4%)	29,0 M€ (11,8%)

Le solde total des droits restant à répartir à fin d'année selon l'annexe de l'article 131-3 du Règlement ANC n°2017-07 (cf. annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2023) après avoir augmenté ponctuellement entre 2019 et 2020 (du fait des collectes 2020 qui intégraient notamment un montant exceptionnel de Copie France et des régularisations exceptionnellement élevées en provenance d'Allemagne et de Suisse), a depuis cette date poursuivi sa baisse continue (-5M€ en 2021, -8M€ en 2022, et de nouveau près de -8M€ en 2023), se situant fin 2023 à 60,7 M€ (contre 68,3 M€ à fin 2022 et plus de 81 M€ à fin 2020), de nouveau pour moitié du fait de la baisse des collectes sur l'année en cours (21,7 M€ collectés fin 2023 vs 25 M€ fin 2022), pour partie du fait de la baisse du solde des droits restant à répartir au titre des autres années mises en distribution et non encore prescrites (cf. tableau ci-dessus), et enfin, plus marginalement, d'une baisse du solde des droits collectés depuis l'étranger restant à répartir (12,3 M€ à fin 2023 vs 13,1 M€ à fin 2022 et plus de 15 M€ fin 2020).

Un objectif de répartition de nouveau élevé (au regard des sommes collectées) a été fixé pour 2024, à 23 M€, dont 18,5 M€ au titre de la Copie Privée France et 4,5 M€ au titre de la « Copie Privée Europe ». Cet objectif est donc certes en baisse par rapport à celui de 2023, mais doit s'apprécier au regard de collectes de droits à répartir perçus en 2023 elles-mêmes en baisse (de - 16% pour les seules collectes de droits 75% CP France 2023, à 18 M€ vs 21,5 M€ pour la répartition 75% CP France 2022 - cf. *supra*).

C. Prescriptions

Les dispositions applicables aux Organismes de Gestion Collective (OGC) tels que la PROCIREP ont été recodifiées aux articles L.324-16 et L.324-17 nouveaux du CPI à l'occasion de la transposition en droit français de la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU du 26 février 2014 par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016. Le délai de prescription applicable depuis 2014 (5 ans à compter de la date de perception, ce délai étant suspendu jusqu'à la date de mise en répartition) reste inchangé, de même que l'affectation obligatoire des sommes prescrites aux actions d'aide à la création. L'article L.324-17 du CPI prévoit par ailleurs la possibilité d'anticiper sur les prescriptions pour les sommes considérées comme « irrépartissables » au bout de 3 ans (contre 5 ans précédemment).

Un montant de 1.317 K€ de droits restant à répartir au titre de l'année 2012 a été prescrit pendant l'exercice, soit 6,1% de la répartition initiale, de même que 502 K€ au titre de l'année 2016 (du fait de la prescription quinquennale entrée en vigueur depuis 2014), soit 1,8% de la répartition initiale. Ils sont intégralement affectés aux aides à la Création, par l'intermédiaire du fonds de garantie sur lequel les avances sur prescriptions sont par ailleurs prélevées (cf. *infra* § V.D.).

La situation des sommes prescrites reversées au fonds de garantie et des avances prélevées sur ce même fonds était la suivante au 31 décembre 2023 :

- <u>Opérations au débit</u> (avances sur prescriptions) :	
* Total des avances déjà prélevées au 31/12/2022 :	- 18.620.532 €
* Avance prélevée en 2023 s/prescriptions :	- 2.582.000 €
- <u>Opérations au crédit</u> (prescriptions effectives) :	
* Prescriptions effectivement constatées au 31/12/2022 :	+ 16.137.297 €
* Prescription de l'année 2012 constatée en 2023 :	+ 1.317.253 €
* Prescription de l'année 2016 constatée en 2023 :	+ 501.680 €
* Régularisations sur années antérieures :	- 56.925 €
<u>Avance nette prélevée</u>	- 3.303.227 €

De même, les soldes restant à répartir au titre de l'année 2013 (soit 2.079 K€ au 31 décembre 2023 = 8,4% de la répartition initiale) et de l'année 2017 (soit 2.549 K€ au 31 décembre 2023 = 9,3% de la répartition initiale) seront en tout ou partie prescrits courant 2023 (pour la part qui ne correspond pas à des œuvres éventuellement en conflit de déclaration de droits) et imputés intégralement aux budgets des Commissions d'Aide à la Création par l'intermédiaire des avances prélevées sur le fonds de garantie.

III. ACTIONS D'AIDE A LA CREATION

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions d'aide à la Création

La PROCIREP est tenue légalement d'affecter 25 % des fonds perçus au titre de la copie privée France à des actions d'aide à la création (cf. art. L.324-17 du CPI). Ces sommes sont réparties annuellement entre les Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP en principe au prorata des taux de copiage constatés sur l'année pour le genre Cinéma et le genre Télévision. Depuis 2007, le Collège Télévision a cependant accepté d'assurer une péréquation entre les budgets des deux Commissions d'aide à la création, d'une part, via une dotation de la Commission Télévision destinée à l'aide au Court Métrage (ce qui a permis de compenser les effets du « décrochage » constaté dans l'évolution du taux de copiage « cinéma » ; cette dotation a donc été supprimée du fait de la hausse du copiage cinéma constatée depuis les confinements intervenus en 2020), et, d'autre part, via le reversement à 50/50 des fonds prescrits entre chacune des Commissions Cinéma et Télévision.

Il est rappelé également que la PROCIREP reverse aux sociétés de producteurs de vidéo-musiques (SCPP et SPPF), par l'intermédiaire de la SCPA, la quote-part « 25 % » générée par le copiage de vidéo-clips, dont la redistribution est gérée directement par ces sociétés. Cette quote-part représentait 0,26% des 25% collectés en 2021, soit 20,3 K€ reversés en 2022, 0,19% en 2022, soit 13 K€ reversés en 2023, et 0,23% en 2023, soit de nouveau 13 K€ appelés à être reversés à la SCPA en 2024.

De même, l'ARP (société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs) reçoit une quote-part des fonds « 25 % » au titre des droits des producteurs qu'elle représente, qui sont gérés directement par l'ARP sous sa seule responsabilité, et qui sont fixés au prorata des fonds « 75 % » perçus par l'ARP auprès de la PROCIREP, et prélevés sur les budgets correspondants des Commissions Cinéma et Télévision.

Comme indiqué précédemment (cf. *supra* § II.C.), les budgets des Commissions sont également abondés des fonds issus de la prescription des droits copie privée pour la part « 75% ». Compte tenu du niveau des prescriptions constatées par la PROCIREP ces dernières années (de l'ordre de 6% des répartitions initiales – cf. *supra* § II.C.) et d'un partage à 50/50 des dites prescriptions entre le cinéma et l'audiovisuel, ceci représente un supplément de ressources de l'ordre de 600 K€ par année prescrite pour chacune des deux Commissions. Et afin d'ajuster les avances prélevées sur la prescription (désormais quinquennale) effectivement constatée, l'équivalent de deux années de droits prescrits sont pris en compte en ressources des Commissions depuis 2021.

Compte tenu également des recettes sur remboursements partiels des aides aux LM qui viennent abonder le budget de la Commission Cinéma, ainsi que des produits financiers excédentaires constatés à nouveau du fait de la hausse des rendements des placements en 2023 (et qui bénéficieront donc aux budgets en 2024), les budgets des Commissions d'aide à la création, tels qu'exécutés pour l'année 2023, et adoptés pour l'année 2024 par les Commissions Exécutives du 9 janvier et du 23 avril 2024, sont repris ci-après :

	Réel 2020 en K Euros	Réel 2021 en K Euros	Réel 2022 en K Euros	Budget 2023 en K Euros	Réel 2023 en K Euros	Ecart R.'23 / B.'23	Budget 2024 en K Euros	Ecart B.'24/R'23
Ressources								
25% Copie France - récurrent	1 316	1 750	1 778	1 614	1 614	0,0%	1 460	-9,5%
25% Copie France - exceptionnel (**)	247	88	86	87	83	-5,2%	0	-100,0%
25% CP Images fixes (ex-Sorimage)	175	230	171	214	214	0,0%	155	-27,6%
Irrépartissables /collectes CP étrangère							1 149	N/A
Avances s/prescriptions 75%	500	1 000	1 000	1 291	1 291	0,0%	910	-29,6%
Autres versements (***) /Fds Gar.	0	0	0	568	568	0,0%	67	-88,2%
Produits financiers propres	2	2	4	0	22	N/S	28	29,9%
Dotation CTV s/CM	200	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Remboursement LM	1 041	1 097	1 199	1 000	1 609	61,0%	1 110	-31,0%
Sous-total ressources hors report N-1	3 480	4 167	4 238	4 773	5 400	13,1%	4 879	-9,6%
Report (*)	239	172	831	1 636	1 649	N/S	2 149	N/S
TOTAL	3 720	4 339	5 069	6 409	7 049	10,0%	7 028	-0,3%
Emplois								
Aides CM	360	279	349	370	353	-4,6%	380	7,6%
Aides LM	2 802	2 652	2 535	3 220	3 704	15,0%	4 200	13,4%
Intérêt Collectif	267	287	261	270	287	6,3%	280	-2,4%
Revers. Com. Ciné au budget CTV (+)				400	400	0,0%	400	0,0%
Q/P ARP	168	314	289	287	162	-43,8%	230	42,4%
TOTAL	3 596	3 531	3 434	4 547	4 905	7,9%	5 489	11,9%
		808	1 636	1 862	2 144		1 539	
COMMISSION TELEVISION								
	Réel 2020 en K Euros	Réel 2021 en K Euros	Réel 2022 en K Euros	Budget 2023 en K Euros	Réel 2023 en K Euros	Ecart R.'23 / B.'23	Budget 2024 en K Euros	Ecart B.'24/R'23
Ressources								
25% Copie France - récurrent	5 790	5 719	5 935	5 166	5 166	0,0%	4 229	-18,1%
25% Copie France - exceptionnel (**)	1 031	289	280	283	276	-2,3%	0	-100,0%
25% CP Images fixes (ex-Sorimage)	27	64	18	45	45	0,0%	34	-24,9%
Irrépartissables /collectes CP étrangère							1 149	N/A
Avances s/prescriptions 75%	500	1 000	1 000	1 291	1 291	0,0%	910	-29,6%
Autres versements (***) /Fds Gar.	0	0	0	568	568	0,0%	194	-65,9%
Revers. Com. Ciné au budget CTV (+)				400	400	0,0%	400	0,0%
Produits financiers propres	9	8	13	0	70	N/S	75	7,1%
Sous-total ressources hors report N-1	7 357	7 079	7 246	7 753	7 816	0,8%	6 990	-10,6%
Report (*)	-111	-173	14	-406	-376	N/S	196	N/S
TOTAL	7 246	6 906	7 260	7 346	7 439	1,3%	7 186	-3,4%
Emplois								
Aides Animation	722	686	803	760	694	-8,6%	725	4,4%
Aides Fiction	1 489	1 267	1 937	1 700	1 728	1,6%	1 700	-1,6%
Aides Documentaire - Prod.	2 820	2 978	2 719	2 700	2 729	1,1%	2 690	-1,4%
Aides Documentaire - Dvpt.	1 155	1 044	1 124	1 100	1 022	-7,1%	1 050	2,8%
Intérêt Collectif	1 030	922	1 078	1 020	1 056	3,5%	970	-8,1%
Dotation Aides CM	200	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Q/P ARP,SPPF	4	36	5	30	14	-53,0%	20	44,5%
TOTAL	7 419	6 932	7 666	7 310	7 243	-0,9%	7 156	-1,2%
		- 26	- 406	36	196		30	
(*) : y compris subventions forcloses au cours de l'exercice.								
(**) : régulés non récurrentes de 2017, et de 2020, étalées sur 3 ans								
(***) : en 2023, prescription complément 75% relatif à l'année 2011 e. a.								
(+) : contribution except.en 2023; à valoir sur révision règle partage prescription en 2024.								

On constate que grâce à l'étalement des ressources « 25% copie privée » issues d'éléments exceptionnels jusqu'en 2020 et à l'accélération de la constatation des prescriptions à compter de 2021 (avec l'équivalent de deux années prescrites au lieu d'une seule précédemment), les ressources des Commissions Cinéma et Télévision ont pu être préservées. L'année 2023 se termine même de nouveau avec un excédent conséquent pour la Commission Cinéma, supérieur à celui qui avait été prévu, malgré la hausse du nombre de dossiers déposés en LM (compensée par les remontées sur remboursements partiels d'aides antérieures). L'excédent constaté, reporté sur les années suivantes, permet de renforcer les modalités d'intervention de la Commission en 2024, en particulier sur les aides au développement de LM (dont les plafonds notamment ont été revus à la hausse, passant de 50.000 € en 2023 à 60.000 € en 2024 – cf. *infra*).

Pour ce qui concerne la Commission Télévision, le budget initial a été respecté, et le report de déficit de 2022 (lié à une explosion des demandes en matière d'aide au développement de fiction) absorbé, grâce notamment à la contribution exceptionnelle de

400 K€ consentie par la Commission Cinéma. Cela a permis de préserver les enveloppes budgétées pour chaque type d'aides en 2024.

Par ailleurs, on rappelle qu'il a été convenu par la Commission Exécutive du 5 octobre 2021 que des plafonds d'aides par groupe seraient désormais mis en œuvre pour les aides à la création. Pour la Commission Cinéma, la Commission Exécutive a revu à la hausse les plafonds (de 50.000 € pour 2023 à 60.000 € en 2024 pour un même groupe de sociétés en matière d'aide au LM, ce qui correspond à env. 1,5% du budget prévisionnel de cette aide). Pour ce qui concerne la Commission Télévision, le plafond d'aide reste fixé à un montant équivalant à 3% du budget global hors intérêt collectif, soit 200.000 € pour l'exercice 2023 et l'exercice 2024 (tous types d'aides confondus). Etant précisé que c'est le seuil de 40% de détention capitalistique (directe ou indirecte) qui définit l'appartenance à un même groupe de sociétés.

B. Commission d'Aide à la Création Cinéma

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

Les subventions d'Aide à la création Cinéma sont attribuées par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra* en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président de la Commission), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs. En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants composé désormais de 6 producteurs de CM, dont 5 sont désignés par les organisations professionnelles (3 par le SPI, 1 par l'UPC, et 1 par AnimFrance) et 1 par la PROCIREP.

Il est possible pour un membre de la Commission Cinéma (à l'exception du Président) de déposer un dossier pendant l'année, auquel cas il n'est pas convoqué pour la réunion et ne participe donc pas aux délibérations sur ce dossier. Le Règlement général prévoit par ailleurs des dispositions de déport en cas de conflit d'intérêts.

Les décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2023

La Commission Cinéma, sous la présidence de Marielle DUIGOU (FIN AOÛT PRODUCTIONS), s'est réunie 4 fois en 2023 (outre 4 réunions des consultants CM), a examiné 216 dossiers (contre 190 en 2022 et 181 en 2021), et en a soutenu 186 (contre 165 en 2022 et 157 en 2021) pour un montant total de 4,34 M€ (contre 3,14 M€ en 2022 et 3,22 M€ en 2021). Par ailleurs, 161,5 K€ ont été reversés en 2023 à l'A.R.P. au titre de ses 25% cinéma (cf. *supra* § A.), contre 289,4 K€ en 2022, 313,5 K€ en 2021, et 168,1 K€ en 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage	285 500	241 500	262 500	274 000	283 000	293 500	360 000	278 500	348 500	353 000
% sur budget global	10%	11%	8%	9%	8%	8%	11%	9%	11%	8%
dossiers examinés	56	53	48	52	56	59	79	58	67	70
dossiers acceptés	49	47	45	49	51	54	68	52	62	63
% d'acceptation	88%	89%	94%	94%	91%	92%	86%	90%	93%	90%
aide moyenne	5 827	5 138	5 833	5 592	5 549	5 435	5 294	5 356	5 621	5 603
long métrage	2 304 500	1 734 000	2 873 500	2 352 750	3 000 000	3 040 000	2 795 500	2 623 500	2 535 250	3 703 500
% sur budget global	82%	79%	84%	81%	84%	84%	82%	82%	81%	85%
dossiers examinés	109	91	120	91	111	110	101	97	96	115
dossiers acceptés	97	78	103	82	99	102	91	85	84	103
% d'acceptation	89%	86%	86%	90%	89%	93%	90%	88%	88%	90%
aide moyenne	23 758	22 231	27 898	28 692	30 303	29 804	30 720	30 865	30 182	35 956
REMBOURSEMENTS	749 250	793 872	942 500	1 251 366	1 043 000	1 287 875	1 040 500	1 096 867	1 198 625	1 609 250
intérêt collectif	218 000	218 000	265 000	272 000	278 000	265 000	266 500	287 000	260 500	287 000
% sur budget global	8%	10%	8%	9%	8%	7%	8%	9%	8%	7%
intérêt collectif général	171 000	167 000	205 000	210 000	214 000	203 000	200 000	207 000	186 500	194 000
% sur budget global	6%	8%	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%	4%
dossiers examinés	12	13	11	17	15	15	14	15	17	18
dossiers acceptés	8	7	7	10	11	10	10	11	9	8
intérêt collectif court	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000	62 000	66 500	80 000	74 000	93 000
% sur budget global	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	3%	2%	2%
dossiers examinés	12	9	13	9	11	9	11	11	10	13
dossiers acceptés	7	7	7	8	9	8	9	10	10	12
total des aides	2 808 000	2 193 500	3 401 000	2 898 750	3 561 000	3 598 500	3 422 000	3 189 000	3 144 250	4 343 500
Demandes	189	166	192	169	193	193	205	181	190	216
Aides	161	139	162	149	170	174	178	158	165	186
% d'acceptation	85%	84%	84%	88%	88%	90%	87%	87%	87%	86%
quote part 25% ARP	24 551,25	187 154,15	197 335,55	213 679,03	302 556,90	220 587,96	168 091,52	313 535,00	289 434,92	161 510,43
Total général	2 832 551	2 380 654	3 598 336	3 112 429	3 863 557	3 819 088	3 590 092	3 502 535	3 433 685	4 505 010

Comme indiqué dans le bilan des aides cinéma de la PROCIREP ci-dessus, la Commission Cinéma a affecté ses aides entre les trois types de soutiens suivants :

- aides aux sociétés de production de courts métrages (8% des aides attribuées) :

Cette aide permet en principe de soutenir une cinquantaine sociétés de production par an (une soixantaine ces deux dernières années), afin de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

Alors que le nombre de dossiers déposés avait très fortement augmenté en 2020, l'année 2021 avait été celle d'un retour aux niveaux antérieurs (58 demandes pour 52 sociétés aidées). Mais en 2022 et 2023 le nombre de sociétés candidates et soutenues est de nouveau en hausse par rapport aux années pré-Covid, avec 67 demandes pour 62 sociétés aidées en 2022 (pour un montant total de 348,5 K€), et 70 demandes pour 63 sociétés aidées en 2023 (pour un montant total d'aides de 353 K€). Le montant moyen de subvention attribuée par société reste stable par rapport à 2022, à un peu plus de 5.600 € par société aidée. Sachant qu'il s'y ajoute par ailleurs un abondement issu de l'aide à la création ANGOA (24% en 2023 ; 23% prévu pour 2024).

- aides au développement de longs métrages (85% des aides attribuées) :

Cette aide permet de soutenir les sociétés de production de cinéma en cofinçant les frais d'écriture, et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement de projets.

On rappelle par ailleurs qu'une aide renforcée a été mise en place depuis 2016 pour les 1ères demandes de sociétés émanant du court métrage, et depuis 2017 pour les 1ères demandes émanant de sociétés de production de LM d'animation. Par ailleurs, depuis 2019, le calcul de l'assiette des aides prend désormais en compte la totalité du MG consacré à l'écriture (y compris la partie éventuellement sous condition suspensive), à l'exclusion des MG/droits payables à compter de la mise en production ou de l'entrée en préparation, les aides ainsi accordées étant ensuite versées aux bénéficiaires au prorata des droits effectivement payés, le cas échéant en 2 fois.

Le nombre de demandes d'aides LM déposées auprès de la Commission a été en hausse sensible en 2023, après trois années de quasi-stabilité en deçà de 100 demandes par an : 115 sociétés (+20%) ont déposé un programme de développement de LM auprès de la Commission Cinéma en 2023, et 103 (+23%) ont été soutenues, un nombre lui-aussi en hausse sensible par rapport aux années 2020-2022, retrouvant un plus haut historique de 2016. Le total des aides LM attribuées a été de 3,7 M€ en 2023, record historique là aussi, soit +42% par rapport à la moyenne de 2021-2022 (à 2,6 M€ par an). Les aides attribuées (qui avaient été revalorisées pour 2023 avec notamment une hausse du plafond) se situaient dans une fourchette allant de 12.000 € à 50.000 € par société, et le montant moyen d'aide attribuée par société a donc sensiblement progressé, passant à près de 36.000 € par société (contre 30.000 à 31.000 € sur la période 2018-2022), dont 50% reste remboursable. Il s'y ajoute là aussi un abondement (quant à lui non remboursable) issu de l'aide à la création ANGOA (qui était passé de 26% en 2022 à 24% en 2023, et qui est prévu à 23% pour 2024).

- aides d'intérêt collectif (7% des aides attribuées) :

20 projets ont été soutenus en 2023 (sur 31 dossiers examinés), pour un montant total de 287 K€ (contre 260,5 K€ en 2022 pour 19 projets). Les subventions attribuées par la Commission Cinéma au titre des actions d'intérêt collectif portent sur les domaines suivants :

- Aides aux festivals et à la promotion de la création cinématographique : Unifrance ; ACID ; Festivals et marchés de court métrage de Clermont-Ferrand, Aix-en-Provence, Aubagne, Pantin, Trouville, et Gindou La Ruche ; Rencontres du Moyen Métrage de Brive (SRF) ; Agence du Court Métrage ; Cartoon Movie ; AFCA ; Festival Européen des Arcs ; Journée des Jeunes Producteurs Indépendants (FJPI).
- Aides aux programmes de formation : ACE Producers ; la Cinéfabrique ; la FEMIS ; la Maison du Film ; European Short Pitch.

- la dotation du Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage (remis lors du Festival de Clermont-Ferrand), dont le montant bénéficie au producteur lauréat pour réinvestissement dans la production d'un prochain film. La société LES FILMS NORFOLK a ainsi été élue Producteur de Court Métrage au titre de l'année 2023 (Prix annoncé lors du festival de Clermont-Ferrand 2024).

Le tableau en page 26 *supra* reprend l'évolution depuis 2014 des différents types d'aides attribuées dans le cadre de l'aide à la création cinéma de la PROCIREP.

La Commission Cinéma aura ainsi depuis 1989 attribué ou reversé un total cumulé de 112,1 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 4.705 projets ou sociétés.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Nicolas ANTHOME (BATHYPHERE PRODUCTIONS) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2024, sur proposition de l'API.

C. Commission d'Aide à la Création Télévision

1. Modalités de fonctionnement

Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans.

Depuis 2015, le nombre de membres de la Commission Télévision est de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et AnimFrance), et 9 représentants des diffuseurs (cf. *infra* liste des membres en § V.E.). Hormis les Président(e) et Vice-Président(e), les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent en principe à chaque réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Par ailleurs, il a été convenu fin 2021 que la Commission Télévision pouvait faire appel à un(e) ancien(ne) Président(e) ou Vice-Président(e) de ladite Commission en cas d'indisponibilité du Président ou de la Vice-Présidente actuels. Cette possibilité a été mise en œuvre deux fois en 2022 et une fois en 2023.

Afin de favoriser la participation de producteurs actifs, il est possible pour un membre de la Commission Télévision de déposer un dossier de demande de subvention, auquel cas il ne participe pas aux délibérations relatives à son dossier. De même, les représentants des chaînes qui cofinancent éventuellement les projets présentés à la Commission ne participent pas aux délibérations relatives aux dossiers les concernant. Le Règlement général prévoit par ailleurs des dispositions de déport en cas de conflit d'intérêts.

Les décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Cependant, il a été convenu de maintenir jusqu'à nouvel ordre la décision prise par la Commission Exécutive en 2020 (dans le contexte de la crise sanitaire) par laquelle les aides proposées par la Commission Télévision pouvaient être débloquées dès après la réunion, sans attendre la ratification par la Commission Exécutive.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2023

La Commission Télévision, sous la présidence de Félicie ROBLIN (ZADIG PRODUCTIONS), avec pour Vice-Président Olivier DE BANNES (O2B FILMS), s'est réunie 12 fois en 2023, a examiné 1.458 dossiers (projets) de demandes (contre 1.441 en 2022 ; le nombre de projets examinés est passé à plus de 1.400 depuis 2019, vs 1.222 en 2017) et a soutenu 970 projets (contre 1000 en 2022, 927 en 2021 et 909 en 2020), pour un montant total de 7,24 M€, en baisse par rapport à 2022. A ce montant s'ajoute pour 2023 un reversement de 15 K€ au titre de la quote-part 25% ARP & SPPF (contre 4 K€ en 2022 et 36 K€ en 2021).

L'activité de la Commission Télévision reste caractérisée par une certaine sélectivité, même si elle a été moindre ces dernières années (de 65 à 69% des dossiers aidés sur l'ensemble des demandes déposées sur la période 2021-2023 ; 66,5% en 2023 vs 61 à 62% des projets déposés en 2019-2020), ainsi que le maintien de la priorité donnée à l'aide au documentaire de création, nonobstant une progression de l'enveloppe consacrée à la fiction depuis 2022.

On rappelle par ailleurs que toutes les aides attribuées par la PROCIREP, sauf en matière d'intérêt collectif, sont abondées par l'ANGOA, mais pour un montant qui était en baisse depuis 2019, et qui était de 10% des aides PROCIREP en 2023. Il a cependant été revalorisé à 18% pour 2024, du fait notamment de compléments de prescriptions affectés à l'aide à la création ANGOA en 2024.

Les différents types d'aides existantes sont les suivants :

- Aide à la production de documentaires (38% des aides attribuées) :

L'intervention de la Commission est ici fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. Les dossiers sont examinés projet par projet.

396 projets ont été aidés en 2023 (contre 390 en 2022, 421 en 2021, et 371 en 2020), pour un montant total de 2.729 K€ (contre 2.719 K€ en 2022, 2.978 K€ en 2021, et 2.870 K€ en 2020), avec un taux d'aide de 58% (comme en 2022, contre 57% en 2021 et 53% à 55% des demandes soutenues en 2020 et 2019). Le montant moyen de subvention attribuée est en très léger recul par rapport à 2021-2022, à 6.900 € par projet aidé (majoritairement des 52'), contre 7.600 € en 2020 et 8.000 à 9.000 € précédemment.

Alors qu'elle était jusqu'à présent limitée aux projets de durée minimum de 26', cette aide a été ouverte à titre expérimental à compter de 2024 aux séries d'épisodes de moins de 26 minutes, pour autant que la série fasse au moins 52 minutes. Un bilan sera fait en fin d'année 2024 pour décider de la nécessité ou non de fixer un seuil minimum de durée par épisode.

- Aide au développement de documentaires (14% des aides attribuées) :

Cette aide au programme de développement, mise en place en 2008, visait au départ à soutenir une soixantaine de sociétés par an, en aidant les projets de documentaires de création les plus originaux et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement. Mais ce sont désormais deux fois plus de sociétés qui sont ces dernières années soutenues à ce titre.

Dans le cadre de cette aide, 272 projets ont été soutenus (retrouvant le niveau des années 2019-2021 après une année 2022 où 297 projets avaient été soutenus), portés par 112 sociétés (contre 120 en 2022 et 112 en 2021), pour un montant total attribué de 1.021,5 K€ (contre 1.123,5 K€ en 2022, 1.043,5 K€ en 2021, et 1.154,5 K€ en 2020). Le montant moyen de subvention attribuée par projet est resté stable par rapport à 2022, à un peu plus de 3.750 €. Le plafond d'aide maximum par société était de 14.000 €, comme en 2021 et 2022, et a été maintenu pour 2024.

- Aide à la fiction TV (24% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. Les modalités d'intervention sont fondées à la fois sur une analyse de la politique de développement des sociétés et sur le contenu artistique des projets, l'aide étant affectée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 5 projets de fiction maximum par an (unitaires de 52 minutes minimum ou séries quelle que soit leur durée). L'aide maximale annuelle par société était en 2023 de 60 K€. La possibilité de dépôt en deux fois dans l'année a été supprimée depuis 2022.

Le nombre de projets pour lesquels une aide a été demandée s'était inscrit en très forte hausse en 2022 (+32% après une baisse en 2021), et il est resté à ce niveau élevé en 2023 (297 projets déposés vs 282 en 2022). Il en va de même pour les projets soutenus : 195 projets ont été soutenus en 2023, vs 197 projets en 2022 (+39% vs 2021), mais portés par un plus grand nombre de sociétés (97 en 2023 vs 84 sociétés en 2022 et 63 en 2021). Le montant total attribué est en baisse mais conforme au budget initial prévu, à 1.728 K€ (contre 1.937 K€ pour un budget initial de 1,5 M€ en 2022, 1.267 K€ en 2021, et 1.488,5 K€ en 2020). Le taux de projets aidés a été de 66% en 2023 (contre 70% en 2022, 66% en 2021 et 61% en 2020). Comme prévu, la subvention moyenne par projet aidé retrouve le niveau des années 2020-2021 à un peu moins de 9.000 €, contre plus de 9.800 € en 2022, année marquée par un dépassement budgétaire significatif (cf. rapport d'activité 2022).

Par ailleurs, il a été convenu par la Commission Exécutive du 10 janvier 2023 que le dépôt (en une fois) des demandes d'aide au développement auprès de la CTV (en fiction, animation ou documentaire) ne pourrait plus intervenir avant un délai d'un an après la date du précédent dépôt et examen en Commission, ce délai courant à partir des dépôts intervenant en 2023, ce qui pourrait permettre de remédier à l'engorgement récurrent constaté pour la Commission TV de décembre dans le cadre du dépôt une fois par année calendaire jusqu'à présent en vigueur.

- Aide à l'animation (10% des aides attribuées) :

Comme pour la fiction, il s'agit d'une aide au développement et à l'écriture attribuée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 3 projets par an. L'aide maximale annuelle par société était en 2023 de 48 K€. La possibilité de dépôt en deux fois dans l'année a été supprimée à compter de 2022.

Le nombre de projets déposés et soutenus reste dans la continuité des trois années précédentes, avec 70 projets soutenus pour 91 déposés en 2023, vs 78 projets soutenus pour 91 déposés également en 2022, et 66 projets soutenus pour 87 déposés en 2021. Ces projets concernaient 42 sociétés (vs 48 sociétés en 2022, et 37 à 41 sociétés sur la période 2019-2021), pour un montant total attribué de 694 K€, contre 803 K€ en 2022 et 686 K€ en 2021. Le pourcentage de projets soutenus revient au niveau de 2021, à 77% (contre 86% en 2022 et 72 à 73% en 2019-2020). Le montant moyen de subvention par projet aidé est en légère baisse, à un peu plus de 9.900 € (vs 10.300 € en 2022).

- Aide d'intérêt collectif (15% des aides attribuées) :

37 dossiers ont été soutenus en 2023 pour un montant total de 1.056 K€ (contre 1.078 K€ pour 38 dossiers en 2022 et 922 K€ pour 33 dossiers en 2021), avec un dossier (Séries Mania) aidé deux fois sur le même exercice (pour l'édition de mars 2023 et celle de mars 2024). Hormis ce dossier, l'évolution du total des aides d'intérêt collectif accordées est stable entre 2022 et 2023.

Les subventions au titre des actions d'intérêt collectif ont porté sur les domaines & projets suivants :

- Aides aux festivals, à la promotion et à la diffusion de la création télévisuelle : Unifrance (ex-TV France International ; aide à l'export de programmes audiovisuels); ADDOC (Pitches) ; AFIFAC (Festival international du film d'Amazonie et de la Caraïbe) ; Festival Cinéma du Réel ; Docs Up Fund ; FIPADOC (Biarritz); Festival de la Fiction de La Rochelle; Doc Services - Sunny Side of the Docs (La Rochelle); Vues sur les Docs – Festival International du Documentaire (FID Marseille); FIGRA – Les écrans de la réalité (Douai) ; Etats Généraux du Documentaire (Lussas), Rencontres Premiers Films (Tenk de Lussas) & Rencontres d'Août (Ardèche Images) ; Rencontres Doc'Ouest (Films en Bretagne) ; Festival Séries Mania (Lille – Hauts de France) (pour les éditions 2023 et 2024) ; Festival du film d'histoire de Pessac; Festival et marché du film d'animation d'Annecy (CITIA) ; Forum Cartoon (Toulouse) ; AFCA (Festival National du film d'animation de Rennes) ; A.S.T. (Association Science & Télévision - Festival Pariscience) ; Festival International des Scénaristes (Valence) ; Images en bibliothèques (Mois du film documentaire) ; Meditalents (résidence d'écriture Lab Doc) ; Périphérie (Rencontres du cinéma documentaire) ; site internet film-documentaire.fr ; GIP La Cinémathèque du Documentaire.
- Aides aux programmes de formation : Ateliers Varan (formation de réalisateurs de documentaires ; inclut une aide exceptionnelle en 2023) ; Cinéastes en Résidence (Périphérie) ; Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (école de scénaristes) ; école La Cinéfabrique (Lyon) ; association Doc Monde (Formation & rencontres internationales du documentaire) ; Eurodoc (formation de producteurs & responsables de programmes) ; La Poudrière (école de réalisateurs de films d'animation à Valence).
- Aide à l'éducation artistique et culturelle : association Un Artiste à l'Ecole.

Le tableau en page suivante reprend l'historique des aides attribuées depuis 2014 dans le cadre de l'aide à la création télévision de la PROCIREP.

La Commission Télévision aura ainsi depuis 1989 attribué un total cumulé de 163 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de près de 17.000 projets.

EXERCICES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de Commissions	11	12	12	12	12	12	14	12	12	12
Types d'aides										
ANIMATION										
Total subventions	738 000	534 000	676 000	713 500	767 500	624 000	722 000	686 000	803 000	694 400
% du budget	11%	9%	11%	9%	10%	8%	10%	10%	10%	10%
nbre dossiers examinés	78	64	64	74	84	82	99	87	91	91
nbre dossiers acceptés	66	51	60	58	70	59	72	66	78	70
subvention moyenne	11182	10471	11267	12302	10964	10576	10028	10394	10295	9920
% réussite	85%	80%	94%	78%	83%	72%	73%	76%	86%	77%
DOCUMENTAIRE-PROD.										
Total subventions	3 051 200	2 655 105	2 651 210	3 344 890	3 565 650	3 081 530	2 820 190	2 977 840	2 719 225	2 729 200
% du budget	46%	46%	42%	43%	44%	40%	39%	43%	35%	38%
nbre dossiers examinés	716	689	594	625	680	680	702	745	678	684
nbre dossiers acceptés	351	329	300	348	397	373	371	421	390	396
subvention moyenne	8 693	8 070	8 837	9 612	8 981	8 261	7 602	7 073	6 972	6 892
% réussite	49%	48%	51%	56%	58%	55%	53%	57%	58%	58%
DOCUMENTAIRE-DEV.										
Total subventions	1 042 500	749 000	956 000	1 330 000	1 180 500	1 256 000	1 154 500	1 043 500	1 123 500	1 021 500
% du budget	16%	13%	15%	17%	15%	17%	16%	15%	15%	14%
nbre dossiers examinés	319	294	261	309	292	360	377	341	348	343
nbre dossiers acceptés	214	189	196	227	223	268	269	265	297	272
subvention moyenne	4 871	3 963	4 878	5 859	5 294	4 687	4 292	3 938	3 783	3 756
% réussite	67%	64%	75%	73%	76%	74%	71%	78%	85%	79%
FICTION										
Total subventions	875 000	942 000	1 042 000	1 282 325	1 410 000	1 545 000	1 488 500	1 267 000	1 937 000	1 728 000
% du budget	13%	16%	16%	16%	18%	20%	21%	18%	25%	24%
nbre dossiers examinés	132	151	158	175	194	244	269	214	282	297
nbre dossiers acceptés	81	85	90	119	119	140	165	142	197	195
subvention moyenne	10 802	11 082	11 578	10 776	11 849	11 036	9 021	8 923	9 832	8 862
% réussite	61%	56%	57%	68%	61%	57%	61%	66%	70%	66%
INTERET COLLECTIF										
Total subventions	942 600	953 000	1 042 000	1 154 000	1 094 500	1 105 500	1 029 650	922 030	1 078 350	1 055 850
% du budget	14%	16%	16%	15%	14%	15%	14%	13%	14%	15%
nbre dossiers examinés	41	42	37	39	39	41	41	36	42	43
nbre dossiers acceptés	33	33	33	34	33	36	32	33	38	37
subvention moyenne	28564	28879	31576	33941	33167	30708	32177	27940	28378	28536
TOTAL										
Total subventions	6 649 300	5 833 105	6 367 210	7 824 715	8 018 150	7 612 030	7 214 840	6 896 370	7 661 075	7 228 950
Total des dossiers examinés	1286	1240	1114	1222	1289	1407	1488	1423	1441	1458
Total des dossiers acceptés	745	687	679	786	842	876	909	927	1000	970
Subvention moyenne	8 925	8 491	9 377	9 955	9 523	8 690	7 937	7 439	7 661	7 453
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	35 306	86 701	62 684	54 362	152 271	47 707	4 275	35 949	4 811	14 926
Dotation aide court métrage	270 000	250 000	250 000	270 000	200 000	250 000	200 000	0	0	0
TOTAL GENERAL	6 954 606	6 169 806	6 679 894	8 149 077	8 370 421	7 909 737	7 419 115	6 932 319	7 665 886	7 243 876

En accord avec les organisations professionnelles concernées et la Présidente en exercice, il a été convenu lors de la Commission Exécutive du 9 janvier 2024 que les mandats de président(e) & vice-président(e) redevaient annuels. C'est donc Olivier DE BANNES (O2B FILMS), sur proposition du SPI, qui a succédé à Félicie ROBLIN (ZADIG PRODUCTIONS) en tant que Président de la Commission Télévision pour l'année 2024, avec pour Vice-présidente Amélie JUAN (MORGANE PRODUCTIONS), sur proposition de l'USPA.

D. Récapitulatif des aides à la création de la PROCIREP selon les types d'aides visés à l'article R.321-6 du CPI

Comme cela ressort clairement des développements qui précèdent, la quasi-totalité des aides des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP est donc consacrée à la création d'œuvres. Par ailleurs, 2,4% des aides 2023 ont été consacrées à des projets ou programmes de formation.

L'évolution de la ventilation des aides attribuées entre les différents types d'aides prévues par les articles L.324-17 et R.321-6 du CPI est en effet la suivante (montants en K€) :

Type d'aide	2020	2021	2022	2023	% 2023
Aides à la création d'œuvres	10.383	9.852	9.852	11.287	97,7%
Aides à la formation d'artistes*	260	254	250	282	2,4%
Aides à l'éducation artistique	-	8	-	3	-
Aides au spectacle vivant	-	-	-	-	-
Total	10.643	10.114	10.805	11.572	100%

* : En 2023 : Ateliers Varan (y/c aide exceptionnelle) ; CEEA ; Eurodoc ; Doc Monde ; Ecole La Cinéfabrique ; Cinéastes en résidence à Périphérie ; La Poudrière ; ACE ; Femis ; Maison du Film ; European Short Pitch.

IV. AUTRES ACTIONS D'INTERET COLLECTIF

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)

1. La défense des droits des producteurs français (EUROKINEMA)

Aux côtés des organisations professionnelles, la PROCIREP-ANGOA assure une partie du financement d'EUROKINEMA, bureau des producteurs français de cinéma et de télévision à Bruxelles. Juliette PRISSARD-ELTEJAYE en est la Déléguée générale depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le compte rendu et la coordination sur l'ensemble des sujets suivis par EUROKINEMA pour le compte des organisations professionnelles font en principe l'objet de réunions bimestrielles à la PROCIREP et d'un rapport *ad hoc* à destination de ces organisations.

2. La défense des droits des producteurs européens (EUROCOPYA)

Hormis les sujets spécifiquement liés à la copie privée (cf. *supra* § I.B.2.), le mandat d'EUROCOPYA (pour partie exercé via EUROKINEMA) porte aussi sur la veille de toute évolution législative ou réglementaire en Europe concernant les droits de propriété intellectuelle des producteurs.

La réforme du droit d'auteur en Europe semblait avoir connu son épilogue en avril 2019 avec l'adoption de la Directive 2019/790 sur le Droit d'auteur et de la Directive 2019/789 sur les Radiodiffusions en ligne (dite « Cab-Sat 2 »). Ces textes sont désormais transposés en droit français (cf. ordonnances n° [2021-580](#) du 12 mai 2021 et n° [2021-1518](#) du 24 novembre 2021 pour la Directive « DAMUN », l'ordonnance n° [2021-798](#) du 23 juin 2021 pour la Directive « Cab-Sat 2 », et leurs décrets d'application⁹).

Mais la remise en cause régulière de la gestion territoriale des droits en Europe par la Commission et par certains parlementaires européens oblige par ailleurs à maintenir une vigilance constante sur ce sujet. Cela a été particulièrement vrai au cours de l'exercice écoulé, avec une mobilisation spectaculaire du secteur cinématographique et audiovisuel en décembre dernier à l'occasion de l'adoption du rapport du Parlement européen sur la

⁹ Voir notamment le décret d'application de l'ordonnance du 24 novembre 2021 transposant certaines exceptions nouvelles aux droits d'auteur prévues par la Directive DAMUN, dont l'exception ou gestion collective obligatoire prévue en matière d'exploitation en ligne des « œuvres indisponibles » par les bibliothèques accessibles au public, les musées, les services d'archives ou les institutions dépositaires du patrimoine cinématographique, audiovisuel ou sonore.

mise en œuvre du Règlement « Géo-blocage ». Comme indiqué dans nos précédents rapports, ce Règlement est en vigueur depuis 2018, et les services audiovisuels en sont exclus. Mais une clause de réexamen prévoit qu'une évaluation doit être menée par la Commission Européenne en vue d'une éventuelle inclusion des contenus protégés par le droit d'auteur dans le champ du texte. Une première évaluation en 2020 concluait qu'il ne fallait rien changer à ce stade, mais que des progrès devaient être faits pour la « suppression des obstacles transfrontières », en particulier pour « la disponibilité des contenus audiovisuels » en ligne. Tel était l'objet des engagements attendus par la Commission Européenne dans le cadre d'un dialogue lancé en 2021 avec les parties intéressées (stakeholder dialogue), mais qui n'a pas été conclusif. De son côté, le Parlement européen a initié un rapport sur la mise en œuvre de ce Règlement. Ces travaux ont finalement abouti au vote du 13 décembre 2023 qui a permis d'atténuer le rapport à charge contre notre secteur issu de la Commission Marché Intérieur (IMCO).

On rappellera également que le Règlement « Portabilité » de 2018 – qui permet aux expatriés européens de continuer à bénéficier des services audiovisuels auxquels ils sont abonnés à l'occasion de leur séjour à l'étranger – prévoyait lui aussi un rapport de la Commission destiné à en mesurer l'application. Celui-ci ([staff working document](#)), publié en juin 2022, conclut à un bon fonctionnement global de cette régulation (nonobstant quelques cas limités de mauvaise application du Règlement selon la Commission).

Enfin, on rappellera ici le contentieux avec la Commission (DG Concurrence) concernant les clauses de garantie de territorialité dans les contrats d'achats de droits des *majors*. Dans cette affaire « *Paramount/Sky UK* », la CJUE avait donné droit aux arguments de Canal+, de l'UPC et des EFAD, en sanctionnant la Commission par un arrêt du 9 décembre 2020 prononçant l'annulation de la décision d'homologation des engagements qui avaient été pris par *Paramount* (et qui aboutissaient à remettre en cause la possibilité d'accords de licence territoriale exclusive) pour défaut de prise en compte de l'atteinte de celle-ci aux intérêts des tiers ([affaire C-132/19 P](#) - cf. nos précédents rapports).

Comme on l'a vu dans ce dernier dossier, le suivi des affaires en cours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est également une partie importante de la veille assurée par EUROCOPYA & EUROKINEMA, la juridiction européenne étant régulièrement sollicitée par les juridictions nationales pour interpréter les directives traitant du droit d'auteur (cf. *supra*).

Quant au [Règlement « DSA »](#) (*Digital Services Act*) censé moderniser la Directive 2000/31/CE « Commerce électronique » du 8 juin 2000, évoqué dans nos précédents rapports du fait de son impact potentiel sur les modalités de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle (nonobstant une clause qui réserve en principe les droits d'auteur et droits voisins), adopté en 2022, il est applicable depuis février 2024. *In fine*, hormis la mise en place d'obligations pour les places de marché¹⁰, pour ce qui concerne la responsabilité des intermédiaires de l'Internet, c'est globalement le *statu quo ante*.

Le suivi des travaux de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) fait par ailleurs aussi partie du mandat d'EUROCOPYA. Il s'agit toujours ici d'éviter toute dérive majeure de l'agenda OMPI, qui paraît de plus en plus porté sur la mise en œuvre d'exceptions au droit d'auteur.

EUROCOPYA est enfin membre de l'observatoire aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'OHMI (Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur), avec notamment un GT sur la propriété intellectuelle dans le monde numérique.

¹⁰ Elles devront mieux tracer les vendeurs qui proposent des produits ou services sur leur plateforme et mieux informer les consommateurs.

3. La question de l'IA Générative

Ce sujet a également particulièrement marqué l'exercice écoulé pour notre secteur, et suscite désormais des velléités de réouverture de la Directive droit d'auteur de 2019. Dès les premières versions du projet de Règlement européen sur l'IA (ou « AI Act »), Eurocinéma avait été amenée à promouvoir un principe de transparence. Finalement adopté le 13 mars dernier par le Parlement européen, l'IA Act prévoit différents niveaux d'obligations qui sont fonction du but du système d'IA, certaines dispositions n'étant valables que s'il y a mise sur le marché du service. Le Règlement doit entrer en vigueur mi-2024 et les premières obligations s'appliqueront dans les 6 à 36 mois suivant cette entrée en vigueur du texte.

Tout au long de l'année 2023, la PROCIREP et Eurocinéma ont donc fait valoir aux côtés d'une large coalition du secteur culturel (en France notamment) le principe du respect du droit d'auteur et des droits voisins, et défendu comme indiqué précédemment la nécessité de transparence de la part des fournisseurs de système d'IA, que ce soit pour les données utilisées (*input*), ou pour les contenus générés à l'aide d'une IA (*output*).

En ce qui concerne le respect du droit d'auteur et la transparence sur l'input, on rappelle que les entreprises d'IA disposent d'une exception aux dits droits d'auteur permettant la récolte et la fouille de données (cf. exception « TDM » - *Text and Data Mining* - prévue aux articles 3 et 4 de la Directive 2019/790). Avec l'IA Act (art. 53 §1), les fournisseurs d'IA ont désormais l'obligation de respecter la législation de l'Union en matière de droit d'auteur, et mettre à la disposition des titulaires de droits un résumé suffisamment détaillé et clair des données utilisées pour entraîner leurs modèles (cf. considérant 107), conformément à un modèle (*template*) appelé à être fourni par le Bureau de l'IA. C'est là une des conditions qui doit permettre de rendre véritablement effectif la possibilité d'opt-out prévu par l'article 4 de la Directive Droit d'auteur de 2019.

Concernant l'output, l'IA Act prévoit que les fournisseurs et déployeurs de certains systèmes d'IA doivent prendre les dispositions nécessaires pour que les utilisateurs de ces systèmes d'IA soient conscients qu'ils interagissent avec une IA, et les contenus générés par une IA ou modifiés par elle doivent être indiqués comme tels (cf. article 50).

Au lendemain de l'adoption de ce règlement par le Parlement européen et dans l'attente de sa validation formelle par les Etats membres, l'enjeu est désormais de travailler à sa mise en œuvre effective, notamment la définition du format du résumé suffisamment détaillé (« template ») que les modèles d'IA à usage général seront tenus de fournir sur leurs données sources. Pour la PROCIREP, cela renforce la nécessité de travailler collectivement à la constitution de bases de données de référence sur les œuvres (voir notamment en ce sens notre participation au projet européen TEMS), articulées autour d'identifiants communs et interopérables tels que ISAN (cf. *infra* § C.).

B. Participation aux travaux du CSPLA

Dans le cadre de son objet social, et en concertation avec les organisations professionnelles de producteurs, la PROCIREP est également amenée à suivre certains dossiers relatifs au droit d'auteur à l'occasion des travaux législatifs traitant de ces questions, comme pour les ordonnances de transposition des Directives Droits d'auteur (2019/790) et « Cab-Sat 2 » (2019/789) (cf. § A. *supra*), ou encore pour les travaux du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA), présidé par Olivier JAPIOT, et dont la PROCIREP est membre (à travers un siège de suppléant).

On signalera notamment sur l'exercice écoulé la participation aux travaux sur le Métavers (groupe de travail présidé par Jean MARTIN), ainsi que le lancement d'un groupe de travail sur le thème « Droit d'auteur et transition écologique ». C'est également au CSPLA que doit être confiée cette année une mission sur l'Intelligence Artificielle générative, suite à l'adoption du Règlement européen sur l'IA (cf. *supra* § A.3.)

C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN & participation aux projets d'espaces d'échanges de données

ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est la norme certifiée ISO destinée à identifier de façon unique et permanente les œuvres audiovisuelles de toute nature. La gestion de la base de données centralisée reprenant l'ensemble des œuvres audiovisuelles avec leur numéro ISAN relève de l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA), association sans but lucratif sous contrat avec l'ISO, basée à Genève et cofondée en 2003 par l'AGICOA, la FIAPF et la CISAC, et dont l'Agence Française ISAN est membre associé depuis 2009. Les Agences régionales accréditées par ISAN-IA (dont l'Agence Française) relayent localement les missions de cette dernière.

L'Agence Française ISAN, association loi 1901 fondée en novembre 2004 par la PROCIREP aux côtés de l'ANGOA, de la SACD, de la SCAM et de l'ARP, est présidée depuis 2014 par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM). Par ailleurs, l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) est devenue membre de l'association, dont elle a rejoint le Conseil d'Administration en 2016. Mais fin 2023, pour des motifs tenant au montant de sa participation au budget, la SACD a notifié sa démission de l'Agence Française ISAN.

Au-delà de son intérêt pour la gestion collective PROCIREP-ANGOA, ISAN facilite de façon générale le suivi et la transparence dans l'exploitation numérique des œuvres en France et à l'étranger. A l'instar du CNC, qui a rendu l'utilisation d'ISAN obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, le n° ISAN a également été rendu obligatoire en Suisse pour le reporting de l'exploitation des œuvres audiovisuelles sur ce territoire, notamment en vidéo à la demande, auprès de l'Office fédéral des statistiques. Ces décisions expliquent en partie l'utilisation grandissante d'ISAN par les plateformes de vidéo à la demande.

Les producteurs & distributeurs sont ainsi invités à utiliser l'identifiant ISAN dans leurs rapports avec les diffuseurs et les plateformes de distribution en ligne. On rappelle également que la législation française prévoit que les diffuseurs et plateformes de distribution rendent compte de l'utilisation des œuvres aux OGC en utilisant les identifiants standards sectoriels tels que ISAN (cf. article L. 324-8 du CPI issu de la transposition la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU), obligation réaffirmée plus récemment dans le cadre de la transposition de la Directive « Droit d'auteur » 2019/790 ou du conventionnement par l'ARCOM de certaines plateformes de VàD en France.

Enfin, on rappelle que l'immatriculation ISAN est une protection pour les titulaires de droits contre l'application du régime des œuvres orphelines : la Directive 2012/28/UE sur les œuvres orphelines, transposée en France via une loi du 20 février 2015, comporte en effet une référence expresse à ISAN comme source d'information recommandée pour les recherches diligentes d'ayants droit qui sont prévues par ce texte.

La gestion opérationnelle de l'association reste assurée par la PROCIREP, avec la réaffectation de partie des effectifs des services de gestion de droits de la PROCIREP à cette activité (un demi-ETP environ). Les charges correspondantes font l'objet d'une refacturation annuelle à l'A.F. ISAN. Cette dernière bénéficie par ailleurs, si nécessaire, d'une subvention de la PROCIREP, qui a été de 6 K€ HT en 2023 (contre 8 K€ en 2022 et 9 K€ en 2021), et qui a été budgétée de nouveau à 6 K€ pour 2024. Comme indiqué

précédemment, la PROCIREP et l'ANGOAA assurent également le recouvrement des montants dus par les producteurs-déclarants au titre des frais d'immatriculation ISAN, si possible par compensation sur les droits qui leur sont éventuellement reversés.

A fin 2023, un cumul de plus de 471.000 ISAN de projets en développement, d'œuvres unitaires, d'épisodes de séries et/ou versions d'œuvres ont ainsi été immatriculés depuis l'origine auprès de l'Agence Française ISAN par plus de 10.000 producteurs et autres déclarants (dont plus de 8.200 encore actifs aujourd'hui), via le site d'immatriculation en ligne www.france-isan.org. Ces immatriculations couvrent la quasi-totalité de la production française d'œuvres patrimoniales, et portent de plus en plus sur des productions récentes, voire des projets encore en développement.

Dans la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années pour rationaliser plus avant les données servant au suivi de l'exploitation des œuvres, telle que l'ISAN, la PROCIREP a également participé au cours de l'exercice écoulé au montage du projet « Hub Media » qui avait été initialement présenté conjointement auprès de Bpifrance avec la SACEM, la SACD, la SCAM, l'INA, la CST et France Télévisions, avec le soutien de diffuseurs privés, et qui visait à mieux structurer les échanges de données entre producteurs, diffuseurs et Organismes de Gestion Collective. Ce projet constituait également une opportunité de continuer à capitaliser sur l'essor de l'identifiant ISAN. Mais le retrait de la SACD pendant l'été, puis celui de FTV en tout début d'année, n'ont pas permis au projet d'aboutir à ce stade, malgré les promesses d'économies de gestion et de meilleure valorisation et qualification des données qu'il impliquait.

Parallèlement au projet *Hub Media* en France, la PROCIREP et Eurocinéma ont également participé au montage du projet européen TEMS (*Trusted European Media data Space*) qui vise à préfigurer un espace d'échange de données dans le cadre plus large du secteur des médias, incluant notamment le secteur des agences de presse (AFP, DPA) et l'UER (Union des radiodiffuseurs européens publics), avec pour ce qui concerne l'audiovisuel un « focus » sur l'échange de données dans le secteur de la post-production, à travers un projet pilote (« TAMIS ») basé sur l'identifiant ISAN et rassemblant entre autres la PROCIREP & Eurocinéma, l'agence internationale ISAN-IA, France Télévisions, l'INA, la CST, Cap Digital, et des prestataires de services informatiques. Le projet TEMS a obtenu le soutien de la Commission Européenne (programme Digital Europe) en octobre 2023 (cf. <https://tems-dataspaces.eu/>). Le projet TEMS peut être également l'opportunité de construire les bases d'une coopération au sein du secteur des médias et de l'audiovisuel aux fins de mettre en place les outils de référence et de transparence nécessaire à une bonne appréhension des systèmes d'IA générative (cf. *supra* § IV.A.3.).

D. Autres activités de gestion pour compte collectif

La PROCIREP avait été saisie en 2012 d'une demande des organisations professionnelles d'exploitants et de distributeurs pour lui confier la gestion de la Caisse de répartition prévue par le Comité de concertation professionnelle institué par la loi du 30 septembre 2010 sur l'équipement numérique des salles de cinéma. Cette Caisse devait gérer la collecte et le reversement des VPF (contributions numériques) applicables à certains cas d'élargissement de programmation, ainsi que le reversement des contributions ADRC (Agence pour la diffusion des films en régions) financées par le CNC. Un montant cumulé de 3.765 K€ de contributions ADRC a ainsi été reversé entre 2013 et 2022 par la PROCIREP. Mais avec la fin des VPF en 2021 (comme prévu par la loi précitée du 30 septembre 2010), cette activité a cessé, et aucun montant n'a été reversé en 2023.

La PROCIREP a par ailleurs été approchée en 2023 par les organisations membres de la CISA (USPA, SPI, SPECT et SEDPA) pour administrer une base de données déclarative

destinée à recenser les capacités de distribution des producteurs audiovisuels dans le cadre des accords intervenus entre ces organisations professionnelles et certaines chaînes privées. Il était convenu initialement que ce rôle incombe à l'ARCOM, mais cette dernière a décliné. La base finalement mise en place par la CISA est entrée en production en janvier 2024, le rôle de la PROCIREP se limitant à gérer les ouvertures de comptes des producteurs qui souhaitent être référencés dans la base, sans intervenir sur leurs déclarations, et à retirer éventuellement une déclaration qui serait considérée comme non justifiée sur décision de l'ARCOM.

Enfin, outre l'A.F. ISAN, évoquée au § C. *supra*, la PROCIREP assure également la gestion comptable des associations suivantes, dont elle est membre :

- l'association La Culture avec la Copie Privée, dont l'objet est de mieux faire connaître la rémunération pour copie privée, et de souligner son rôle en matière de diversité culturelle à travers les actions d'aide à la création (cf. www.copieprivee.org). Cette association a aussi été chargée, en lien avec son objet social, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la base de données publique sur les aides à la création issue de la loi « Création » de juillet 2016 (cf. www.aidescreation.org).
- l'AMAPA, Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel, domiciliée à la PROCIREP, dont l'objet est de faciliter le règlement des litiges dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (cf. www.lamapa.org).

V. GESTION ET ADMINISTRATION

Présentant un coût global de fonctionnement après amortissements dans la continuité de 2022 (+1%) et inférieur au budget prévisionnel comme aux réalisés de 2020 et 2021, à 1.168 K€ (hors dépenses d'intérêt collectif et net des refacturations de charges à l'ANGOA – cf. état budgétaire en page 39 ci-après), avec des frais de gestion fixés à 6,3% des montants répartis aux ayants droit pour l'exercice 2023 (avant refacturation des frais de perception de Copie France), la PROCIREP reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion.

Il est par ailleurs rappelé que le budget général (cf. détail fourni en page suivante) inclut également depuis 2001 certaines dépenses d'intérêt collectif qui ne pouvaient plus être financées sur les fonds d'aide à la création. Ces dépenses réaffectées au budget général (prises en charge partiellement sur le budget de l'ANGOA depuis 2014) sont dans la mesure du possible financées par une affectation à due concurrence des produits financiers excédentaires qui étaient avant 2001 reversés aux budgets d'aide à la création (cf. *infra* § C.). Avec la hausse des taux d'intérêt et celle des produits financiers qu'elle entraîne, ces dépenses d'intérêt collectifs seront intégralement financées par ces produits financiers excédentaires en 2024 et, contrairement aux années précédentes, ne pèseront donc plus sur les taux de frais de gestion pratiqués (cf. *infra* § B).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	B.'24
Total avant amort. et provision (M€)	0,95	0,97	1,06	1,13	1,05	1,12	1,13	1,11	1,08	1,08	1,23
Total général avant intér.collectif (M€)	1,04	1,07	1,16	1,24	1,15	1,22	1,22	1,21	1,16	1,17	1,33
Dépenses d'intérêt collectif (M€)	0,82	0,77	0,64*	0,88	0,90	0,89	0,86	0,71	0,85	0,83	0,91
Total général (M€)	1,87	1,87	1,80	2,12	2,05	2,11	2,09	1,91	2,00	1,99	2,24

* impact du report du Prix du Producteur TV sur 2017 = -0,16 M€.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE	REALISE	REALISE	BUDGET	REALISE	R.23/R.22 EN %	R.23/B.23 EN %	BUDGET	B.24/R.23 EN %	B.24/B.23 EN%
	2020 PROCIREP	2021 PROCIREP	2022 PROCIREP	2023 PROCIREP	2023 PROCIREP			2024 PROCIREP		
Charges de copropriété nettes	-38 334	-36 614	-37 808	-36 500	-37 808	100%	104%	-37 000	98%	101%
Entretien des locaux	11 793	13 607	16 143	16 520	16 966	105%	103%	16 240	96%	98%
EDF/GDF/Chauffage	5 850	6 134	6 143	6 845	9 053	147%	132%	9 570	106%	140%
Taxe foncière	12 135	12 181	12 215	12 500	15 945	131%	128%	16 800	105%	134%
Taxe d'habitation	9 568	9 145	9 222	8 850	11 879	129%	134%	12 300	104%	139%
Taxe sur les bureaux	6 718	6 758	6 745	6 815	7 036	104%	103%	7 250	103%	106%
Sous total locaux	7 729	11 211	12 660	15 030	23 070	182%	153%	25 160	109%	167%
Salaires	573 154	582 325	593 905	611 350	598 156	101%	98%	672 800	112%	110%
Charges sociales	244 785	249 136	241 798	249 330	244 056	101%	98%	280 560	115%	113%
Variation provision pour congés payés	11 770	20 266	-5 249	0	-6 077			0		
Tickets restaurant	10 282	12 658	11 756	12 656	10 866	92%	86%	13 630	125%	108%
Transport des salariés	8 393	9 599	8 393	8 850	8 642	103%	98%	9 280	107%	105%
Autres avantages du personnel	15 443	16 342	15 841	16 520	15 759	99%	95%	16 240	103%	98%
Formation	7 293	7 846	8 514	6 135	7 839	92%	128%	7 270	93%	119%
Charges diverses	1 730	2 044	2 003	2 065	2 074	104%	100%	2 120	102%	103%
Sous- total personnel	872 851	900 215	876 961	906 905	881 317	100%	97%	1 001 900	114%	110%
Fournitures de bureau	6 990	3 942	5 461	6 195	5 978	109%	96%	6 380	107%	103%
Fournitures d'entretien et d'équipement	2 747	1 817	1 722	2 360	4 243	246%	180%	3 770	89%	160%
Photocopieurs	1 752	302	459	470	205	45%	44%	460	224%	98%
Entretien de matériel	5 077	1 198	3 692	3 320	10 805	293%	325%	4 930	46%	148%
Maintenance informatique	48 866	50 623	62 381	58 765	60 654	97%	103%	62 000	102%	106%
Sous- total fournitures/matériel	65 432	57 883	73 716	71 110	81 884	111%	115%	77 540	95%	109%
Abonnements / Documentation	7 460	8 231	8 158	8 260	8 096	99%	98%	8 120	100%	98%
Assurances	7 811	7 857	8 017	7 900	7 519	94%	95%	8 900	118%	113%
Assistance paye	3 381	3 318	3 475	3 330	2 573	74%	77%	3 410	133%	102%
Assistance gestion	1 398	1 368	1 668	1 710	1 885	113%	110%	1 860	99%	109%
Autres honoraires	10 489	16 336	10 242	16 500	11 354	111%	69%	36 500	321%	221%
Frais de transport (coursiers)	377	504	274	590	144	53%	24%	290	201%	49%
Frais de missions & déplacements	920	1 683	6 273	7 080	6 299	100%	89%	7 250	115%	102%
Frais de réception (hors AG)	5 402	10 959	11 128	10 915	14 225	128%	130%	12 760	90%	117%
Frais d'AG (dont réception)	1 355	3 670	5 450	1 500	2 785	51%	186%	3 000	108%	200%
Annonces Légales / Plaquettes	640	1 631	1 906	2 000	491	26%	25%	2 000	408%	100%
Frais Postaux	4 661	5 134	5 599	5 900	4 919	88%	83%	5 220	106%	88%
Téléphone	13 508	12 652	15 071	12 980	10 129	67%	78%	11 600	115%	89%
Frais de banque	4 090	19 874	15 615	4 800	6 462	41%	135%	6 800	105%	142%
Taxes diverses	547	0	49	550	20	N/A	4%	550	2750%	100%
Etudes et données de diffusions	16 900	16 900	18 158	17 600	16 900	93%	96%	17 600	104%	100%
Sous-total autres dépenses ext.	78 938	110 117	111 084	101 615	93 799	84%	92%	125 860	134%	124%
Charges exceptionnelles	101 426	28 267	1 042	0	1 167	112%	N/S	0		
Sous- total divers & exceptionnel	101 426	28 267	1 042	0	1 167	112%	N/S	0	0%	
Total avant amortissements et provisions	1 126 376	1 107 693	1 075 462	1 094 660	1 081 236	101%	99%	1 230 460	114%	112%
Amortissements d'exploitation	95 312	99 641	79 981	90 000	86 441	108%	96%	96 500	112%	107%
Total Général avant dépenses d'intérêt collectif	1 221 688	1 207 334	1 155 443	1 184 660	1 167 677	101%	99%	1 326 960	114%	112%
Aides aux organisations professionnelles	421 200	426 000	426 000	426 000	426 000	100%	100%	475 700	112%	112%
Participation à EUROKINEMA	221 774	112 346	141 961	152 700	149 969	106%	98%	175 540	117%	115%
Diverses contrib. (Amapa, Adric, C&CP, ...)	34 200	14 200	14 200	18 200	16 450	116%	90%	16 450	100%	90%
Actions de lutte contre la piraterie	39 600	39 600	39 600	39 600	29 456	74%	74%	44 220	150%	112%
Prix Producteur de Télévision & CM	148 220	114 180	223 413	195 000	203 599	91%	104%	199 000	98%	102%
Sous-total Actions de défense & promo de la production	864 994	706 326	845 174	831 500	825 473	98%	99%	910 910	110%	110%
Total Général	2 086 682	1 913 660	2 000 617	2 016 160	1 993 150	100%	99%	2 237 870	112%	111%
Produits PROCIREP										
Frais de Gestion /répartitions	2 081 795	2 064 098	2 049 207	1 974 000	1 900 448	93%	96%	1 422 500	75%	72%
- refacturat° FDG CopieFrance	-258 141	-214 163	-266 189	-210 000	-235 512			-203 500	86%	97%
Frais de Gestion nets Procirep	1 823 653	1 849 935	1 783 018	1 764 000	1 664 937	93%	94%	1 219 000	73%	69%
Autres Produits de gestion	125 811	114 486	97 054	97 925	99 279	102%	101%	115 825	117%	118%
Produits financiers excédent.	100 000	80 000	90 000	165 000	165 000	183%	100%	910 910	552%	552%
RESULTAT	-37 217	130 762	-30 545	10 765	-63 935			7 865		
Répart. PROCIREP en M d' Euros	28,8	29,2	29,5	28,0	26,5	90%	95%	23,0	87%	82%
% Frais Gestion s/dts France	7,40%	7,20%	7,10%	7,30%	7,30%			6,40%		
% Frais Gestion s/dts Etranger	6,40%	6,10%	6,10%	6,30%	6,30%			5,30%		
% moyen de Frais de Gestion	7,26%	7,06%	6,85%	7,05%	7,17%			6,18%		

L'évolution de ces différentes charges sur période longue reste donc caractérisée par une maîtrise des coûts de fonctionnement. Après 8 ans de quasi-stabilité, les charges de fonctionnement connaîtront cependant une hausse de +14% en 2024, notamment du fait d'une nouvelle embauche prévue en avril en renforcement des équipes et aux fins d'anticipation du départ à la retraite du Directeur informatique & de la répartition en 2025 (cf. *infra* § B.). Les IDR correspondantes n'ont pas été provisionnées, et seront constatées lors du départ effectif en 2025.

A. Réalisation du budget 2023 - Frais de gestion 2023.

Les charges globales de fonctionnement PROCIREP en 2023 avant dépenses d'intérêt collectif, soit 1.168 K€ selon l'état budgétaire fourni ci-avant en page 39 (contre 1.155 K€ en 2022 et 1.207 K€ en 2021), sont en hausse de +1% par rapport à 2022 mais inférieures de -1% au budget 2023 (1.185 K€), malgré des dépassements et imprévus constatés sur les charges EDF, les impôts locaux, et certaines dépenses d'entretien des équipements. Cela tient aux dépenses de personnel, qui ont été globalement inférieures de -3% par rapport au budget, du fait d'absences maladie et de départs non encore remplacés, ce qui a représenté une économie globale de l'ordre de 25 K€ par rapport au budget, à laquelle s'ajoutent celles constatées sur d'autres postes (tq les honoraires).

Les 13,5 ETP (hors Eurocinéma et apprentie) qui ont travaillé en 2023 pour la PROCIREP et l'ANGOA se répartissaient de la façon suivante : 11 temps pleins (dont 1 départ en cours d'année, en cours de remplacement) + 2 personnes en 4/5^{ème} (dont 1 départ en cours de remplacement et 1 personne passée en 3/5^{ème} en cours d'année) + 1 personne en 4,5/5^{ème}, dont 2,75 ETP (20%) affectés au secrétariat des aides à la création et un peu moins de 6 ETP (42%) affectés à la gestion de droits ANGOA.

Le total général après amortissements et dépenses d'intérêt collectif (1,99 M€, dans la continuité des montants des années précédentes) est également inférieur au budget initial (2.016 K€), du fait d'économies sur la cotisation ALPA et sur la prise en charge du bureau Eurocinéma à Bruxelles.

Les répartitions de droits effectuées en 2023 étant quant à elles légèrement en deçà de l'objectif prévu au budget (cf. *supra* § II. B.), il en va de même pour les produits sur retenues pour frais de gestion (pratiquées au taux de 6,3% des droits effectivement répartis, auquel s'ajoutait pour les droits collectés en France 1,0% au titre de la refacturation des frais de perception Copie France), qui ont été de 1.900 K€ pour 1.974 K€ budgétés en 2023 et 2.049 K€ réalisés l'année précédente. Une fois déduits les frais additionnels prélevés au titre des frais de perception Copie France 2022 (comptabilisés en charges constatées d'avance en 2022), les frais de gestion nets sont de 1.665 K€ pour 1.764 K€ budgétés et 1.783 K€ réalisés en 2022.

Ramenés aux montants collectés (soit 29 M€ en 2023, éléments exceptionnels et produits financiers inclus – cf. annexe de l'art.131-2 du règlement ANC n°2017-07), les frais de gestion totaux pratiqués (soit 1,9 M€ - *ibidem*) étaient de 6,56% en 2023 (contre 6% en 2022 et 5,75% en 2021, le taux augmentant malgré la maîtrise des charges du fait de la forte baisse des collectes constatées – cf. *supra* § I.).

Les produits PROCIREP (dans leur format budgétaire *supra*) incluent également 99 K€ nets d'autres produits en 2023, qui se composent des éléments suivants :

- la refacturation à l'ANGOA de la quote-part des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création cinéma et télévision, pour un montant de 48 K€ HT ;
- la refacturation de charges à l'A.F. ISAN à hauteur de 51,8 K€ HT (loyers inclus), nette de la subvention de 6 K€ versée à cette dernière (cf. *supra* § IV.C.) ;

- la refacturation de charges de gestion à l'AMAPA pour 5,4 K€ (cf. *supra* § IV.E.).

Enfin, 165 K€ ont été comptabilisés en produits financiers excédentaires affectés à la couverture des dépenses d'intérêt collectif figurant au budget général 2023.

In fine, du fait de la maîtrise des charges de fonctionnement, mais de produits sur frais de gestion inférieurs au budget (les objectifs – ambitieux – de mise en paiement de droits n'ayant pas tout à fait été atteints), l'année 2023 se solde par une insuffisance de prélèvements de frais de gestion de -64 K€ (versus -31 K€ en 2022 et un excédent de plus de 130 K€ en 2021) qu'il est proposé, conformément aux règles statutaires de la PROCIREP, d'imputer au fonds de garantie (cf. *infra* § D.).

B. Budget prévisionnel 2024 - Frais de gestion 2024.

Le budget 2024 de la PROCIREP entériné par la Commission Exécutive du 9 janvier 2024 a été fixé à 1.230 K€ avant amortissements et dépenses d'intérêt collectif, soit +135 K€ (+12%) par rapport au réalisé 2023 (et +11% par rapport au budget 2023) du fait de la hausse des dépenses de personnel (+120 K€, avec notamment une nouvelle embauche prévue en avril en renforcement des équipes dans le cadre du projet TEMS et aux fins d'anticipation du départ à la retraite du Directeur informatique & de la répartition en 2025) et la non récurrence de certaines économies constatée en 2023. La hausse des charges de personnel tient également compte d'un rattrapage d'inflation pris en compte dans les salaires au 1^{er} janvier 2024. Les dépenses d'honoraires tiennent quant à elles compte de dépenses possibles liées au projet TEMS et au renforcement des équipes.

Les dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général 2024 de la PROCIREP sont les suivantes, compte-tenu de la prise en charge à 33% par l'ANGOA (contre 40% précédemment) de la cotisation ALPA, du financement d'EUROKINEMA et des aides aux organisations professionnelles de producteurs (pour des montants respectifs de 21,8 K€, 86,5 K€ et 234,3 K€) :

Dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général PROCIREP	2024 (€)
Aides aux organisations professionnelles de producteurs cinéma et TV	475.700
Participation au financement du bureau des producteurs de cinéma et de télévision à Bruxelles (EUROKINEMA)*	175.540
Dépenses d'organisation du Prix du Producteur de Télévision (Trianon-Elysée Montmartre) et du Prix du Producteur de CM (Clermont-Ferrand)	199.000
Autres actions d'intérêt collectif imputées au budget général (incluant ALPA pour 39,6 K€)	60.670
Total général	910.910

* : Ce montant s'entend également net des contributions versées par les organisations professionnelles UPC, API, SATEV, SPECT, AnimFrance, SPI, USPA et ARP.

Le budget total 2024, dépenses d'intérêt collectif incluses, ressort donc quant à lui à 2.238 K€, soit +220 K€ par rapport au budget 2023 (qui était de 2.016 K€), dont 80 K€ liés à l'évolution des dépenses d'intérêt collectif précitées restant à charge de la PROCIREP du fait de l'évolution des modalités de refacturation de celles-ci à l'ANGOA (33% en 2024 vs 40% les années précédentes). Cette dernière évolution sera cependant sans impact sur les frais de gestion pratiqués en 2024, qui seront même en baisse sensible du fait de l'évolution des taux d'intérêt et des produits financiers sur placements qui en découlent en 2023 (cf. *infra* § C.), ce qui permet de dégager à nouveau suffisamment d'intérêts excédentaires (comme c'était le cas entre 2001 et 2003) pour couvrir l'intégralité de ces dépenses d'intérêt collectif.

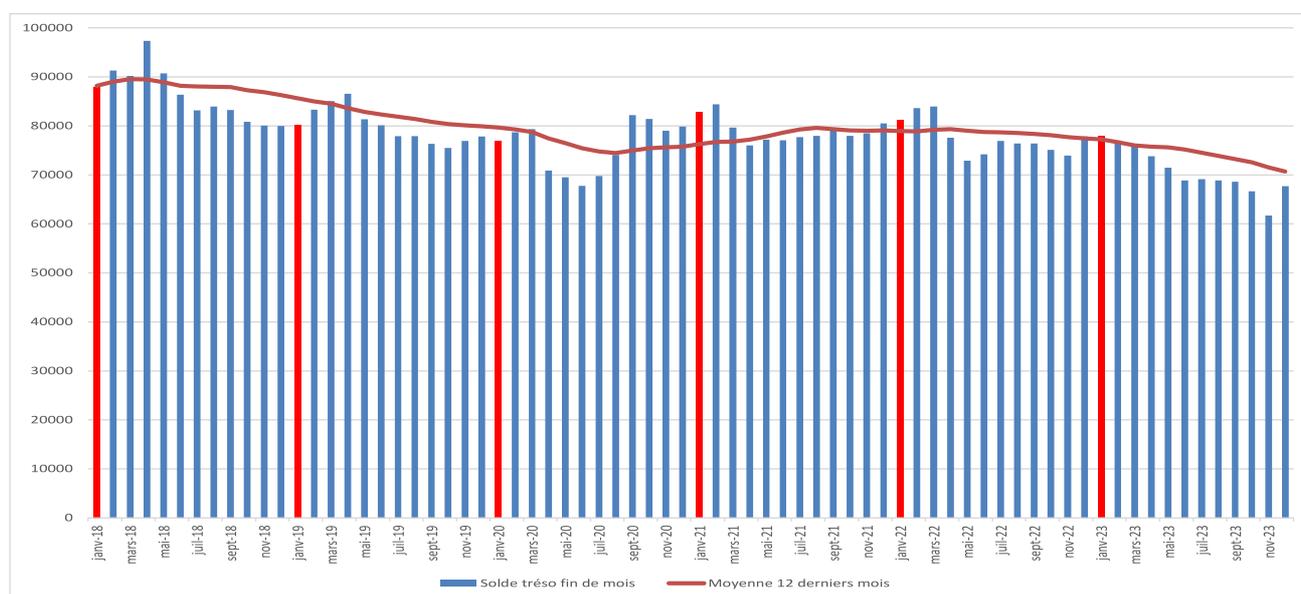
Compte tenu des produits financiers excédentaires (i.e. non affectés aux répartitions) qui permettent donc en 2024 de couvrir l'intégralité des dépenses prévisionnelles d'intérêt collectif pour un montant de 911 K€ (cf. *infra* § C.), des produits sur refacturation de charges de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA (soit 65 K€ prévus correspondant à 3% des aides versées), et des autres produits sur refacturations de charges à l'A.F. ISAN et à l'AMAPA, le niveau de taux de retenue pour frais de gestion nécessaire pour couvrir l'ensemble des charges, avec un objectif de répartition fixé à 23 M€ pour 2024, est de 5,30% (vs 6,30% en 2023).

A ce taux de 5,30% entériné par la Commission Exécutive du 9 janvier 2024 s'ajoute dans le cas du reversement des droits de Copie Privée France un taux additionnel de 1,10% destiné à refacturer aux ayants droit les frais de gestion de COPIE FRANCE qui sont désormais facturés par cette dernière à la PROCIREP, séparément des versements bruts de droits, alors qu'ils étaient précédemment déduits des sommes reversées.

C. Placements - Produits financiers

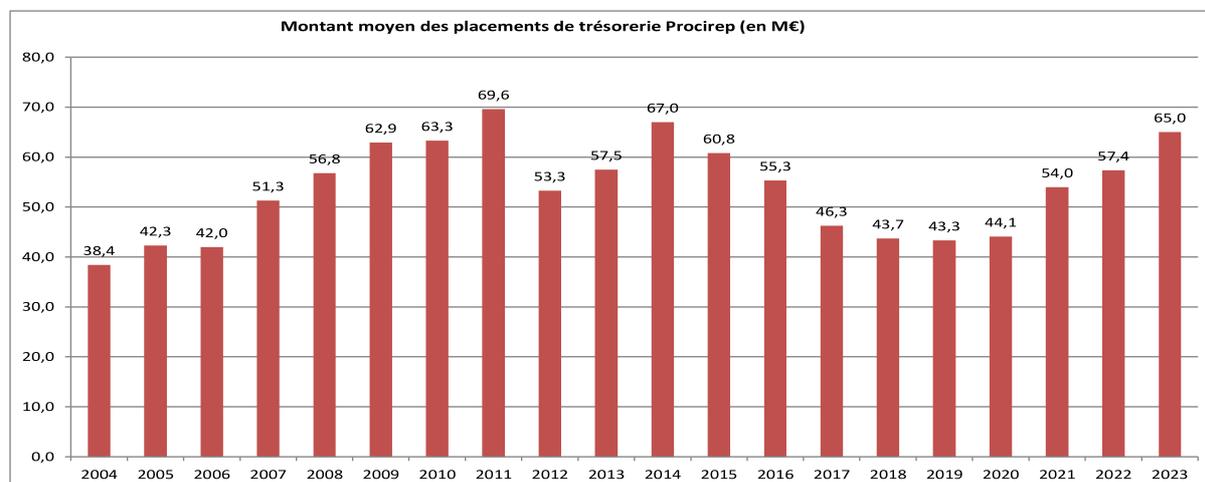
La trésorerie PROCIREP, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (qui ne sont mises en répartition que l'année suivante), des droits restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, des aides à la création non encore distribuées (l'ensemble de ces éléments constituant l'excédent de fonds roulement figurant au tableau de financement - cf. annexe aux états financiers issue de l'art. 131-8 du règlement ANC n°2017-07) et du fonds de garantie (constitutif du fonds de roulement de ce même tableau).

L'évolution du solde de trésorerie à fin de mois est la suivante depuis 2018 :



La mise en répartition des droits des années 2021 et 2022 dès la fin du mois de mars de l'année suivante, avec le maintien d'un rythme élevé de répartition (objectifs de répartition quasi inchangés depuis 4 ans nonobstant la baisse des collectes ; maintien du paiement anticipé des aides à la création TV sans attendre leur ratification par la Commission Exécutive), ainsi que la baisse des perceptions (en particulier en 2023), expliquent l'évolution du solde de trésorerie, notamment sur le premier semestre des deux derniers exercices écoulés. Le solde de trésorerie (VMP + disponibilités) à fin 2023 était de 67,7 M€, vs 75,6 M€ fin 2022 et 80,5 M€ fin 2021. Le solde moyen a quant à lui poursuivi sa baisse également : il était de 70,7 M€ en 2023, vs 77,5 M€ en 2022 et 79,1 M€ en 2021.

Du fait de l'évolution des rendements des marchés financiers jusqu'à l'été 2022, une part substantielle de la trésorerie restait ces dernières années en compte courant non rémunéré, mais avec une remontée des fonds placés à compter de 2021 compte-tenu de la perspective de facturation d'agios sur certains dépôts à vue. Avec la hausse des taux des marchés financiers depuis l'été 2022, cette évolution s'est accentuée en 2023. L'évolution des montants moyens placés est en effet la suivante depuis 2004 :

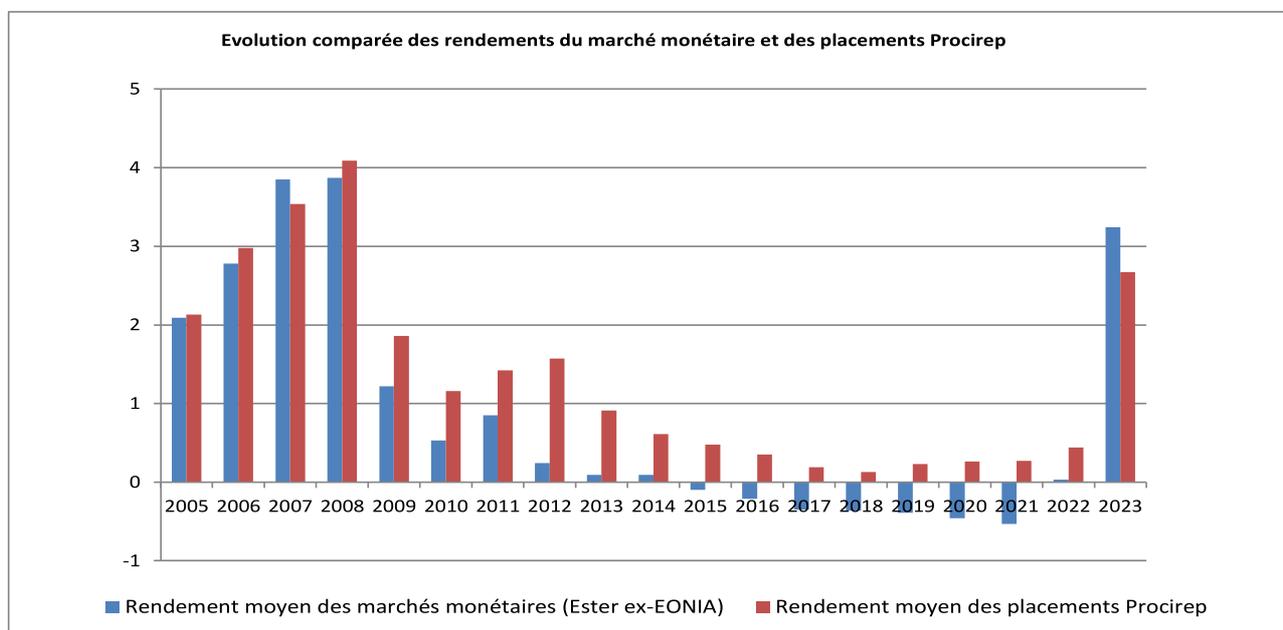


Le tableau ci-dessous détaille les différentes lignes de placements de la PROCIREP et leur rendement sur l'année écoulée :

Type de placement	Montant placé				Revenus de trésorerie 2023			
	Montant moyen au 1/1 au 31/12/202	% du Total	Solde au 31/12/2023	% du Total	Revenus réalisés au 31/12/2023 (y/c MVL*)	Rendement Moyen Cumulé en %	ESTER Cumulé en %	Revenus Encaissés au 31/12/2023
PROCIREP								
NEUFLIZE OBC								
DEPOT A TERME	1 572 328,77 €	2,22%	1 100 000,00 €	1,61%	46 137,11 €	2,93%	3,05%	41 788,34 €
LIQUIDITES	250 091,92 €	13,72%	33 267,75 €	0,05%	0,00 €			0,00 €
Sous total OBC	1 822 420,68 €	2,57%	1 133 267,75 €	1,66%	46 137,11 €	2,53%	3,05%	41 788,34 €
BNP - PARIBAS								
BNPPARIBAS - DEPOSIT C	4 197 309,39 €	5,92%	2 081 179,03 €	3,05%	142 566,93 €	3,40%	2,68%	159 128,27 €
BNPPARIBAS - CASH INVEST	3 357 590,35 €	4,74%	9 013 140,29 €	13,23%	130 884,10 €	3,90%	3,57%	26 283,10 €
SECURASSET	15 000 000,00 €	21,17%	15 000 000,00 €	22,02%	438 655,79 €	2,92%	3,20%	404 462,50 €
BNP PARIBAS - Oblig.Sub.1.65% 07/31	2 095 800,00 €	2,96%	2 068 263,65 €	3,04%	23 192,84 €	1,11%	3,25%	23 406,49 €
BNP DAT	23 450 958,90 €	33,10%	23 600 000,00 €	34,64%	754 147,07 €	3,22%	2,73%	468 959,97 €
LIQUIDITES	4 338 172,89 €	8,27%	2 848 750,03 €	4,18%	0,00 €			0,00 €
Sous total BNP - PARIBAS	52 439 831,53 €	74,02%	54 611 332,99 €	80,16%	1 489 446,73 €	2,84%	3,21%	1 082 240,33 €
APAX								
FPCI - ALPHA DIAMANT II et IV	706 366,20 €	1,00%	706 366,20 €	1,04%	0,00 €	0,00%	3,49%	0,00 €
TOTAL APAX	706 366,20 €	1,00%	706 366,20 €	1,04%	0,00 €	0,00%	3,49%	0,00 €
CIC								
CM-AM INSTIT.SH.TERM RC FCP3D	130 157,59 €	0,18%	0,00 €	0,00%	1 199,12 €	0,92%	1,90%	1 199,12 €
CAT	3 719 178,08 €	5,25%	0,00 €	0,00%	107 075,14 €	2,88%	2,83%	104 111,13 €
LIQUIDITES	465 748,66 €	0,66%	41 642,95 €	0,06%	0,00 €			0,00 €
TOTAL CIC	4 315 084,33 €	6,09%	41 642,95 €	0,06%	108 274,26 €	2,51%	2,80%	105 310,25 €
SWISSLIFE BANQUE								
SLGP - SHORT BONDS I *	1 912 864,22 €	2,70%	843 468,39 €	1,24%	-106 246,50 €	-5,55%	2,48%	-106 246,50 €
GREEN BONDS INVEST P	4 504 398,64 €	6,36%	0,00 €	0,00%	218 946,88 €	4,86%	3,72%	218 946,88 €
SLF (F) ESG MONEY MARKET	94 395,14 €	0,13%	2 650 324,99 €	3,89%	3 343,05 €	3,54%	4,20%	0,00 €
CAT	4 375 220,62 €	6,18%	2 650 325,00 €	3,89%	130 303,41 €	3,45%	3,30%	127 099,90 €
LIQUIDITES	670 758,75 €		5 488 516,89 €	8,06%	0,00 €			0,00 €
Sous total SWISSLIFE BANQUE	11 557 637,36 €	16,31%	11 632 635,27 €	17,08%	246 346,84 €	2,13%	3,34%	239 800,28 €
SOUS-TOTAL PLACEMENTS	65 022 172,75 €	91,79%	59 713 067,54 €	87,65%	1 890 204,93 €	2,91%		1 469 139,19 €
SOUS-TOTAL LIQUIDITES	5 724 772,22 €	8,08%	8 412 177,62 €	12,35%				
TOTAL GENERAL	70 841 340,11 €	100,00%	68 125 245,16 €	100,00%	1 890 204,93 €	2,67%	3,24%	1 469 139,20 €

* : revenus réalisés 2023 hors provision de 2022 de 843 K€ s/cantonnement TCN Rallye

Le taux de rendement des placements PROCIREP sur l'ensemble de la trésorerie a été de 2,67% en 2023, contre 0,44% en 2022 et 0,27% en 2021. L'évolution de ce rendement a suivi celui de l'€ster (ex-EONIA, taux du marché monétaire au jour le jour), qui en constitue en principe le *benchmark*, tout en lui restant légèrement inférieur en 2023, du fait du délai nécessaire pour replacer certains fonds qui étaient en dépôts à terme et dont les rendements - hérités de la période antérieure - étaient plus faibles.



On rappelle par ailleurs que l'existence d'une trésorerie structurellement excédentaire à long terme a motivé la souscription de trois lignes de 5 M€ en titres BNPP SECURASSET à échéance 03/2025 (en 2016), 01/2027 (en 2018) et 07/2031 (en 2021). Ces lignes d'investissements à capital garanti à l'échéance sur dette subordonnée de BNPP et à rendement indexé Euribor 3 mois capé/flooré (resp. à 4%-1,30%, 3%-1,10% et 3,50%-0,55%), complétée en avril 2021 par la détention directe d'une ligne d'obligations subordonnées BNPP à échéance 07/2031 pour 2 M€, avait permis d'améliorer le rendement global des placements de la PROCIREP en comparaison de l'€ster jusqu'en 2022. L'indexation des notes SECURASSET sur l'Euribor 3 mois permet désormais de bénéficier de la remontée des taux intervenue depuis septembre 2022.

De même, en accord avec la Commission Exécutive, un engagement d'investissement a été pris en 2017 dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation philanthropique Alpha Diamant II d'Apax Partners, pour un montant de 500 K€, ainsi qu'en 2020 et en 2023 pour le même montant dans les fonds Alpha Diamant IV et VI. Le montant appelé sur les deux premiers fonds, net des redistributions intervenues (et hors intérêts constatés et reversés au fonds de garantie), est de 706,4 K€ au 31 décembre 2023. Aucun montant n'avait encore été appelé au 31 décembre 2023 concernant Alpha Diamant VI.

Le solde des placements de la PROCIREP au 31 décembre 2023 est investi en OPCVM de trésorerie & obligataires, dont *SLGP Short Bonds I* (Swisslife GP), dont une partie de l'actif net, constitué des billets de trésorerie (BT) de la holding Rallye du groupe Casino, a été cantonnée en mai 2019 durant la procédure de sauvegarde dont ce groupe a fait l'objet. La part PROCIREP dans ce fonds de cantonnement est de 843 K€, montant qui a été intégralement provisionné dans les comptes de l'année dernière au vu de l'évolution de la situation autour du titre Rallye, par le débit du fonds de garantie, conformément à la vocation dudit fonds (cf. rapport d'activité 2022).

Conformément aux règles de gestion de la PROCIREP, les produits financiers réalisés en 2023 (soit 1.469 K€, contre 269 K€ en 2022 et 215 K€ en 2021), ont été réaffectés en fonction de leur origine de la manière suivante :

- les produits financiers générés par les subventions en attente de répartition sont affectés aux actions culturelles de l'année.
- les produits financiers générés par les perceptions copie privée, et ce entre la date de perception et la date de fixation des tarifs de répartition œuvre par œuvre, sont affectés à la répartition concernée.
- les produits financiers générés par les droits non réclamés sont, sauf affectation spécifique proposée par la Commission Exécutive en accord avec l'AG, affectés au fonds de garantie. Depuis 2001, il a été convenu que ces produits financiers seraient affectés au financement des dépenses d'intérêt collectif du budget général de l'année suivante, le solde éventuel étant affecté aux budgets d'aide à la création.

Pour l'année 2023, la réaffectation a été la suivante :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2022 répartis :	20.606,27 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2023 à répartir :	185.679,42 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) 2023 :	91.430,57 €
Affectation au budget général PROCIREP 2024 :	910.910,00 €
Solde à reverser au fonds de garantie (pour AC 2024) :	260.512,94 €
	1.469.139,20 €

D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie a pour objet de garantir la PROCIREP de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement pris en compte. Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de la PROCIREP et de ses membres. Ce fonds sert enfin à couvrir les écarts positifs ou négatifs constatés sur les frais de gestion, le taux de frais de gestion pratiqué étant calculé au plus juste chaque année en fonction des prévisions de mises en paiement de droits.

Le fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par la PROCIREP du montant des rémunérations œuvre par œuvre, et par les prescriptions de droits « 75% » effectivement constatées. Les mouvements suivants ont affecté le fonds pendant l'exercice 2023 (en €) :

<u>- Opérations au crédit :</u>	
* solde au 31.12.2022	+ 4.940.248
* réduction du capital social (radiation de membres)	+ 270
* régularisations nettes « hors répartition » s/ CP France	+ 12.490
* produits financiers nets sur droits « 75% » antérieurs à 2023 et en instance de répartition	+ 1.157.025
* prescription année 2012	+ 1.317.253
* prescription année 2016	+ 501.680
<u>- Opérations au débit :</u>	
* imputation insuffisance de prélèvements s/ FDG 2022	- 30.545
* régularisations sur années antérieures prescrites	- 56.925
* avances sur prescriptions (1.291 K€ Ciné + 1.291 K€ CTV)	- 2.582.000
* produits financiers affectés aux actions d'intérêt collectif (budget général 2023)	- 165.000
* provision pour travaux sur locaux	- 22.867
<u>Solde au 31.12.2023</u>	+ 5.071.629 €

E. Organigramme et composition des Commissions 2023

- Organigramme PROCIREP :

Président - Alain SUSSFELD

Direction & Administration générale* :

Délégué général - Idzard VAN DER PUYL

DGA – Debora ABRAMOWICZ

Assistante du DG & Chargée Communication - Sylvie MONIN

Chef Comptable - Badia VESPASIEN

Gestion de droits audiovisuels (PROCIREP & ANGOA)* :

Directeur de la Répartition - Eric BEAUJARD

Chargée de mission Juridique - Laure CAPTIER

Chargée de mission ISAN **- Nathalie BERCHE

LM Cinéma & CM - Eric BEAUJARD / Marie-Astrid LEGENDRE

Fictions TV - Nathalie BERCHE / Marie-Astrid LEGENDRE

Docs/magazines - Laure CAPTIER / Fabienne GALONZKA

Autres genres – Laure CAPTIER / Fabienne GALONZKA / Stéphanie CLAUDE

Conflits de droits AGICOA - Stéphanie CLAUDE

Aide à la création cinéma & télévision :

Commission Cinéma - Catherine FADIER

Commission Court Métrage - Séverine THUET

Commission TV - Elvira KAURIN

Assistante CTV - Séverine THUET

N.B. :

* : Du fait du rapprochement PROCIREP-ANGOA, certains collaborateurs de la PROCIREP sont également en charge de missions pour l'ANGOA et, à ce titre, pris en charge pour partie sur le budget de l'ANGOA.

** : Idem pour Nathalie BERCHE pour ce qui concerne les activités de l'Agence Française ISAN.

- Composition de la Commission Exécutive 2023/2024 :

. *Président* :

Alain SUSSFELD

. *Collège cinéma* :

Emmanuel BARRAUX

Alain BENGUIGUI

Emmanuel CHAUMET

Jean COTTIN

Bénédicte COUVREUR

Albane DE JOURDAN puis Isabelle MADELAINE

Marc IRMER

Carole LAMBERT

Laurence LASCARY

Nicolas MAUVERNAY

. *Collège télévision* :

François BERTRAND

Julien BORDE puis Ivan ROUVEURE

Jacques CLEMENT

Isabelle DEGEORGES

Arnaud DE MEZAMAT

Emmanuel FRANCOIS

Christian GERIN

Blanche GUICHOU

Olivier MILLE

Cyrille PEREZ

- Composition du Conseil de Surveillance 2023/2024 :

- . *Collège cinéma :* Nathanaël LACOMBE
Kristina LARSEN
Gilles SACUTO
Matthieu TAROT, Vice-Président
- . *Collège télévision :* Morad AÏT-HABBOUCHE
Simon ARNAL, Président
Thibaut CHATEL
Pierre ROITFELD

- Membres du Collège Producteur de la PROCIREP – mars 2023/avril 2024 :

- . *Président :* Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP)
- . *Repr. producteurs :* Sébastien COLIN / E. MAUGER/C. HAUTIER (SPI)
Florence BRAKA / J. BIMBAUD/C. LUCET (SATEV)
Hortense DE LABRIFFE (API)
J.-F. DEBARNOT / Florence DEODATO (INA)
Vincent GISBERT / Pierre-Marie DUPEYRON (SPECT)
Valérie LEPINE-KARNIK / Thomas SEJOURNE (UPC)
Stéphane LE BARS / J. DECHESENE/Amanda BORGHINO
(USPA & AnimFrance)
- . *Repr. diffuseurs :* S.EVEILLARD / E.FERMANDJIAN / L. MIOT-THEBAULT /
A.-S.DE SALVE / Laurent JULLIEN (groupe TF1)
Rabia TERNANE / Rachida DKAKI / S. CHAMOUCHE (FTV)
Florence MORLIERE / Blandine ALIVAUD / Claude PREVOT
/ Karine SITBON / Alison GUENOUN (groupe M6)
Jeanne GAUTHIER / Pamela MEEUS (Arte)
Audrey BRUGERE / Sophie LOPEZ (groupe Canal+)
Martin THIBAUT / Antoine AUCHAPT (RMC)
Erwan SALTET / Denis MORILLON (NRJ12, Chérie 25)
- . *Repr. autres OGC :* Lucie GIRRE/Joyce DARDANNE / E. DUFRENOY (L'ARP)
Laurent FRADIN (SCPP)
Karine COLIN (SPPF)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2023 :

cf. annexe ci-après.

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision 2023 :

cf. annexe ci-après.

* * *

PROCIREP ANGOA. Commission Cinéma 2023

Présidente de la Commission : **Marielle DUIGOU**

Procirep

Idzard VAN DER PUYL Délégué Général
Catherine FADIER Responsable Commission Cinéma

Debora ABRAMOWICZ DGA
Séverine THUET Chargée du court

16 Membres votants

SPI

titulaire

Marielle DUIGOU de FIN AOUT PRODUCTIONS
Claire DORNOY des FILMS D'ICI
Caroline NATAF de UNITÉ
Sébastien ONOMO de SPECIAL TOUCH STUDIOS

suppléant

Julie SALVADOR de CHRISTMAS IN JULY
Sébastien HAGUENAUER de 10 :15 PROD
Ulysse PAYET de ELZEVIR FILMS
Valéry du PELOUX de ARTISANS DU FILM

API

titulaire

Matthieu TAROT de ALBERTINE PRODUCTIONS

suppléant

Emmanuel CHAUMET de ECCE FILMS

UPC

titulaire

Nicolas MAUVERNAY de MIZAR FILMS
Laurence LASCARY de DACP
Xavier CASTANO de LOULL PRODUCTION
Véronique ZERDOUN de TABO TABO
Liza BENGUIGUI de ODYSSÉE PICTURES
Alain BENGUIGUI de SOMBRERO FILMS
Stéphane PARTHENAY de PYRAMIDE PRODUCTIONS
Florence GASTAUD de WILD BUNCH

suppléant

Carine BOYÉ d'INSTANT FILMS
Arthur GREC de LA MANSARDE CINÉMA
Vanessa DJIAN de DAÏDAÏ FILMS
Thomas VERHAEGHE de ATELIER DE PROD
Albane de JOURDAN de SUPER 8 PROD
Frédéric NIEDERMAYER de MOBY DICK FILMS
Marie-Jeanne PASCAL de MACASSAR PRODUCTIONS

ANIMFR

titulaire

Sarah DELMAS de FOLIVARI

suppléant

Henri MAGALON de MAYBE MOVIES

DIFF

titulaire

Nathalie TOULZA MADAR de TFI FILMS PROD
Bertrand HASSINI-BONNETTE de FRANCE 2 CINEMA

Consultants Court Métrage

Joséphine MOURLAQUE de MABEL FILMS
Cyrille LEHMANN des FILMS DU KIOSQUE
Thomas HAKIM de PETIT CHAOS
Marine LEPAULMIER des FILMS NORFOLK
Chantal FISCHER de I3 PRODUCTIONS
Sylvaine HARTOUT de TANT MIEUX PROD

INDEP
UPC
SPI
SPI
SPI
ANIMFR

Diffuseurs

Alexandre Marionneau
Marie Berthoumieu
Daniel Khamdamov
Charlène Gourmand
Xavier Gubert
Elodie Bréseau
Elisabeth Hagstedt
Annabelle Gain
Aurélie Rousseau

Satev

Frédéric Texeraud
Gabrielle Gérin

Arte
Arte
Arte
France TV
France TV
France TV
Histoire
Ushuaïa
TVR

Cat et Cie
Pitch TV

Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de
propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions
d'aide à la création**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)



Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux Adhérents,
Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep
11, bis, rue Jean Goujon
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création, nous avons établi la présente attestation sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (ci-après « la société ») figurant dans le rapport au 31 décembre 2023 ci-joint (ci-après « le Document »).

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la répartition des aides Télévision et Cinéma par « type d'aides ».

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des sommes utilisées à des actions d'aide à la création. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nos travaux qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux, ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire l'information donnée dans le Document ;
- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Vérifier par sondage la concordance des montants individuels des aides Télévision et Cinéma accordés figurant dans la convention signée entre la société et le bénéficiaire ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, Fax : +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Procirop

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création
Exercice clos le 31 décembre 2023 - Page 2

- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ;
- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la société figurant dans le Document.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne-Claire Ferrié

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

court métrage

	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000	283 000	293 500	360 000	278 500	348 500	353 000
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

% sur budget global

	11%	10%	11%	8%	9%	8%	8%	11%	9%	11%	8%
--	-----	-----	-----	----	----	----	----	-----	----	-----	----

dossiers examinés

	46	56	53	48	52	56	59	79	58	67	70
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

dossiers acceptés

	42	49	47	45	49	51	54	68	52	62	63
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

% d'acceptation

	91%	88%	89%	94%	94%	91%	92%	86%	90%	93%	90%
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

aide moyenne

	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592	5 549	5 435	5 294	5 356	5 621	5 603
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

long métrage

	1 685 000	2 304 500	1 734 000	2 873 500	2 352 750	3 000 000	3 040 000	2 795 500	2 623 500	2 535 250	3 703 500
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

% sur budget global

	80%	82%	79%	84%	81%	84%	84%	82%	82%	81%	85%
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

dossiers examinés

	85	109	91	120	91	111	110	101	97	96	115
--	----	-----	----	-----	----	-----	-----	-----	----	----	-----

dossiers acceptés

	71	97	78	103	82	99	102	91	85	84	103
--	----	----	----	-----	----	----	-----	----	----	----	-----

% d'acceptation

	84%	89%	86%	86%	90%	89%	93%	90%	88%	88%	90%
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

aide moyenne

	23 732	23 758	22 231	27 898	28 692	30 303	29 804	30 720	30 865	30 182	35 956
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

REMBOURSEMENTS

	849 000	749 250	793 872	942 500	1 251 366	1 043 000	1 287 875	1 040 500	1 096 867	1 198 625	1 609 250
--	---------	---------	---------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

intérêt collectif

	184 500	218 000	218 000	265 000	272 000	278 000	265 000	266 500	287 000	260 500	287 000
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

% sur budget global

	9%	8%	10%	8%	9%	8%	7%	8%	9%	8%	7%
--	----	----	-----	----	----	----	----	----	----	----	----

intérêt collectif général

	139 000	171 000	167 000	205 000	210 000	214 000	203 000	200 000	207 000	186 500	194 000
--	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

% sur budget global

	7%	6%	8%	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%	4%
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

dossiers examinés

	9	12	13	11	17	15	15	14	15	17	18
--	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

dossiers acceptés

	7	8	7	7	10	11	10	10	11	9	8
--	---	---	---	---	----	----	----	----	----	---	---

intérêt collectif court

	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000	62 000	66 500	80 000	74 000	93 000
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

% sur budget global

	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	3%	2%	2%
--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

dossiers examinés

	10	12	9	13	9	11	9	11	11	10	13
--	----	----	---	----	---	----	---	----	----	----	----

dossiers acceptés

	8	7	7	7	8	9	8	9	10	10	12
--	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----

total des aides

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

	2 105 500	2 808 000	2 193 500	3 401 000	2 898 750	3 561 000	3 598 500	3 422 000	3 189 000	3 144 250	4 343 500
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Demandes

	150	189	166	192	169	193	193	205	181	190	216
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Aides

	128	161	139	162	149	170	174	178	158	165	186
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

% d'acceptation

	85%	85%	84%	84%	88%	88%	90%	87%	87%	87%	86%
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

quote part 25% ARP

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

	159 826,71	24 551,25	187 154,15	197 335,55	213 679,03	302 556,90	220 587,96	168 091,52	313 535,00	289 434,92	161 510,43
--	------------	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Aides à la Création Cinéma 2023 : 4 343 500 €

Aide à la production de Courts Métrages 353 000 €

13 PRODUCTIONS Essling de François BIERRY et Thomas VAN ZUYLEN / Le retour de Salim FONTAINE / A casa de David OLIVESI	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	3 000 €
4AM PRODUCTIONS Nice human de Mathieu GLISSANT / Sur le chemin jusqu'à toi de Emilie MEREGHETTI / Lothar et Martin de Julien GRANDE	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	3 000 €
ALTA ROCCA FILMS Sur le toit de Lola QUIVORON / Summer in the city de Yohann KOUAM	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	5 000 €
AM STRAM GRAM Les bottes de la nuit de Pierre-Luc GRANJON / Le jardin partagé de Sophie RACINE	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	4 000 €
ANNEE ZERO Saint-Honoré de Mohamed SEDDIKI et Christopher CAULIER / Un contre un de Benjamin CHEVALLIER et Tristan LHOMME / Huit loups de Marie-Stéphane IMBERT	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	10 000 €
APACHES FILMS La balade d'Inci de Selin OKSUZOGLU / Opéra bleu de Vassia CHAVAROCHE / Performance de Anton BIALAS	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	9 500 €
ARTISANS DU FILM La fille de 3E B de Marielle GAUTIER / L'écureuil de Thomas BUISSON	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	5 000 €
ASM FILMS Moonsplaining de Guillaume BEGUE et Marine HERVE / Se regarder en face de Guillaume BEGUE / Les collisions de Nicolas GARRIER	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	4 500 €
AUTOUR DE MINUIT Carpinchos de Alfredo SODERGUIT / Miss Universe de Jossie MALIS / MU de NIETO	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	10 500 €
BALADE SAUVAGE Les belles cicatrices de Raphaël JOUZEAU / Peau nue de Thomas LEHOUT / Hôtel Acropole de Sarah LASRY	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	4 000 €
BARNEY PRODUCTION Gardiennes de nuit de Nina KHADA / Adieu Emile de Alexis DIOP / Mes oncles rêvent de Mehdi RONDELEUX	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	9 000 €
BOBI LUX Echos de Aurélia RAOULL / Joli cœur de Emmanuelle HUYNH	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	3 000 €
CAIMANS PRODUCTIONS Cocon de Inès SEDAN / Le Génie de Enricka M.H. / Dans nos gorges de Héloïse FERLAY	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	10 500 €
CAPRICCI FILMS Bizarre love triangle de Claire BONNEFOY / Apaches de la zone de Jose EON / Petit bras de Simon HUBERT	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	4 000 €
DON QUICHOTTE FILMS L'homme de merde de Sorel FRANCA / Fastnet, Palestine de Mohamed MESBALI	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	5 500 €
DUBLIN FILMS Ronde nocturne de Valentina CASADEI / Le jour viendra de Romain BAUDEAN	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	5 000 €
ECCE FILMS 43° à l'ombre de Pauline BAILAY / Dans cette nuit peuplée de Isabelle PRIM / Les cerises de Marie VERMILLARD	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	10 500 €
FILMS DU CLAN Les hérissons en hiver de Jessica BROS / La barrière de Christophe DERAM	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	4 000 €
FILMS DU CYGNE La cour des miracles de Claire BARRAULT / Les Tripes de Déborah HASSOUN / Marabout de Dayan D. OUALID	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	10 500 €
FILMS NORFOLK La framboise de Ana BLAGOJEVIC / No skate ! de Guil Sela APELBAUM / Sam et Lola de Mahaut ADAM	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	8 000 €
FOLIMAGE STUDIO La boulangerie de Boris de Masa AVRAMOVIC / La légende du colibri de Morgan DEVOS / Le look du lion de Ana CHUBINIDZE	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	10 500 €
GOGOGO FILMS Tous les parents doivent mourir de Marie HEYSE / Les peaux rouges de Raphaël LEFEVRE / Je peux dormir avec vous ? (Mystery Ferry) de Iris CHASSAIGNE	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	4 500 €
HAIKU FILMS Mon pirate de Laure DESMAZIERES / Tupinamba de Géraldine KEIFLIN / Les mains d'or de Christophe GRANGER / Jaguares de Chloé WASP	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	6 000 €
HIPPOCAMPE PRODUCTIONS En ouvrant la voie de Tara BROWN / Enfants du désert (ex Namraï, fendre la pierre) de Saoussen TATAH	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	5 500 €
INOLENCE PRODUCTIONS La couleur du chlore de Clément DEZELUS / Lui de Matthias COUQUET / Le Bézard de Laure-Elie CHENIER-MOREAU	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	7 500 €

JONAS FILMS Béa de Marie JACOTEY et Lola HAFIFA-LEGRAND / Palmivore de Juliette IHLER / Petit ruban de Christophe HERREROS	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	4 000 €
KALPA FILMS Pourquoi parlez-vous si bas ? de Pauline CLAVEL et Zoé LABASSE / Vent tendre de Thomas DUCASTEL	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	2 500 €
KIDAM Au pays de l'ours de Christelle LHEUREUX / To Jerusalem de Ido SCHATZ / Le nez de Selma de Lucie CLAYSSSEN et Antoine MICHELET	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	7 500 €
L'HEURE D'ETE La nuit de Martino de Piero USBERTI / Le voyeur de Clyde GATES et Gabriel SANSON	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	2 500 €
LA BELLE AFFAIRE Océanie de Valentin NOUJAIM / Marble et Lemons de Anna KATALIN LOVRITY / Malédiction de David PINHEIRO VICENTE	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	3 500 €
LA CELLULE PRODUCTIONS Mille moutons de Omer SHAMIR / Sous ma fenêtre, la boue de Violette DELVOYE / What comes at night de Gaïa ALARI	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	3 500 €
LA FELINE FILMS Monochrome de Cédric PREVOST / La nuit du dragon de Jalie BARCLON	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	4 500 €
LA LUNA PRODUCTIONS Ne réveillez pas l'enfant qui dort de Kévin AUBERT / European Championship de Azer GULIEV / Aux armes Christopher de Elise AMBLARD	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	9 000 €
LA VIE EST BELLE Rigodons de Joris LE GUIDART / Un combattant de Aurélien RICHARD / Celle qui meurt vivra de Maud KONAN	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	2 500 €
LES QUATRE CENTS FILMS Grands garçons de Chriss ITOUA / Français de Tristan BENOIT	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	4 000 €
MABEL FILMS Une île de Vincent WEBER / Le grand calao de Zoé CAUWET / Un roi sans couronne de Olivier BAYU GANDRILLE	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	4 500 €
MELTING PRODUCTIONS Dans la Peau de Cypria DONATO / Une histoire de pêcheur de Emilie HITIER-PHUONG	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	2 500 €
MIYU PRODUCTIONS Floating around de Masanobu HIRAOKA / Non è la fine dell'incanto de Roberto CATANI / Down only de Nikita DIAKUR	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	9 500 €
MODERATO Boma Yé de Julien MANZI / The holy kid de Iordanis THEODOSIADIS	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	2 500 €
MOOD FILMS PRODUCTION Même pas mal de Sarah STERN / Nino Lunaire de Manuel BILLI	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	3 500 €
NOLITA CINEMA Success de Dario FAU / Allez ma fille de Chloé JOUANNET	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	3 500 €
NOVANIMA Monstrueux de Camille ROSSI / Genesis de Karolina CHABIER / Le printemps de l'homme chapeau de Jeanne GIRARD	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	5 000 €
OFFSHORE Ceci n'est pas un kit de survie de Hélène FABRE / Qu'importe la distance de Léo FONTAINE	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	9 000 €
ORIGINE FILMS Mariana, The sidekick de Geo DOBA / Shitown de Hillel BEN ZEEV PERLOV / Saga de Maïté LONNE	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	10 500 €
PENTACLE La fille à la recherche de la cabane de Phane MONTET / Le célèbre Gino Bartali de Gaëtan TRIGOT	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	3 000 €
PICTOR Le roi et l'empereur de Marc PICAVEZ / Mellitus de Samuel OURABAH	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	3 000 €
PUNCHLINE CINEMA Soleil pâle de Adrian MOYSE DULLIN / Dies irae de Alexandre DOSTIE / My brother my brother de Abdelrahman DNEWAR / Mort d'un acteur de Ambroise RATEAU	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	7 500 €
QUARTETT PRODUCTION Kristos Anesti de Justine BO / Ce qu'on demande à une statue c'est qu'elle ne bouge pas de Daphné HERETAKIS	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	4 000 €
QUI VIVE Nul homme n'est une île de Khalil CHERTI / Une histoire d'amour de Vincent ALMENDROS	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	6 500 €
RIKIKI Mauvais sort de Camille MARTIN-DONATI / Mira de Danielle SABA / Loin de la mer de Miao YU	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	2 500 €
RUE DE LA SARDINE Esmée a perdu ses maîtres de Clara BONNET / Deux femmes de Simon GAILLOT / Marseille - Amsterdam de Augustin BONNET	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	3 000 €
SACREBLEU PRODUCTIONS J'ai trouvé une boîte de Eric MONTCHAUD / La mer triste de Amir HOUSHANG MOEIN / Like a fairy tale de Kirill KHACHATUROV	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	10 500 €
SPADE Mémé de Anne-Sophie DIEGO / Mauvaise viande de Jean-Alain LABAN	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	2 500 €
TAKAMI PRODUCTIONS Les petites routes de Rémy TAMALET / La championne de Ermir KETA / Léonard de Fany POUGET	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	10 500 €
TIRESIAS FILMS Jodla de Willy ROLLE / Kahina de Karim MOREL	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	2 500 €

TOPSHOT FILMS Bornéo de Bastien DARET / Karatéka de Florence FAUQUET / Wesh Rimbaud de Dimitri LUCAS	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	9 500 €
TRIPODE PRODUCTIONS Rendre à la nuit de Pénélope ROSE / Tomber l'amour de Garance KIM / Métal hurlant de Nicolas AUBRY	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	4 500 €
TROIS BRIGANDS PRODUCTIONS Believe de Victoire DU BOIS / Une chimère de Esther MYSIUS	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	3 000 €
VENIN FILMS L'émission a déjà commencé de Bertrand MANDICO / Jamais je n'ai de Joyce A. NASHAWATI / Un ciel si bas de Joachim MICHAUX	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	4 500 €
VENTS CONTRAIRES A nos amies de Ariane PAPILLON / Rien ne sert de courir de Cécilia DE ARCE / Morra Murrina de Michè D'ONOFRIO / Il est mort Shakespeare de Yuna ALONSO et Simon GAILLOT	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	3 000 €
VOIR LE JOUR Rhin-Mississippi de N'Gouda Prince BA / Détaché de Julien LILTI et Olivier POISSON / Quelques jours en hiver de Ariane LILA	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	2 500 €
WOMBAT FILMS David et Jonathan de Lucas MONJO / Bestiaire de Anne ZINN-JUSTIN / Douches pour Hommes de Hakim ATOUI / Kylian et les animaux sauvages de Thierry PREVAL	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	4 500 €
YUKUNKUN PRODUCTIONS Le délit de l'épine de Rémi GIORDANO / Superlune de Lise WERCKMEISTER	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	9 500 €

Aide d'Intérêt Collectif 287 000 €

ACE PRODUCERS Soutien de la session 2023 des Ateliers du cinéma européens pour la formation, le développement et le réseau à destination des producteurs (250 membres dans 47 pays, dont 53 français). Sur 18 nouveaux producteurs s	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	45 000 €
ACID Soutien à l'ACID pour son dispositif d'aide à la distribution, à l'export et à la notoriété presse, avec un accompagnement accru des producteurs dans leur accès aux distributeurs, aux vendeurs, aux acheteurs français ou int	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	9 000 €
AFCA Soutien au dispositif France In Shorts au MIFA à Annecy (12 au 16 juin 2023), pour une meilleure visibilité des producteurs français d'animation, espace animé par France in shorts et partenaires via tribunes dédiées au c	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	2 000 €
AGENCE DU COURT METRAGE Demande d'aide à la refonte du site de l'Agence incluant notamment un espace spécifiquement dédié aux sociétés de production (suivi du référencement des films inscrits, accès en temps réel aux programmations, ventes a	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	15 000 €
CARTOON MOVIE Demande de renouvellement de soutien pour l'organisation 26ème Cartoon Movie à Bordeaux (5-7 mars 2024)	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	15 000 €
EUROPEAN SHORT PITCH - POV Demande de soutien à l'European Short Pitch pour la découverte et le soutien des auteurs et professionnels émergents de l'audiovisuel via un atelier d'écriture en ligne et le Forum de coproduction (26-27 février 2024) ac	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	2 500 €
FEMIS Soutien à la promotion 2023 de la section production via la dotation de budget des films de fin d'études des 5 étudiants producteurs : Léna Bapt, Karim Chir, Miléna Henochsberg, Sélim Moundy et	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	18 000 €
FESTIVAL ALCIME Demande de renouvellement de l'aide à l'espace Kiosque, organisé durant le Festival (du 1er au 6 avril 2024), pour soutenir la jeune création et favoriser les rencontres et connexions professionnelles	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	5 000 €
FESTIVAL COTE COURT PANTIN Soutien aux dispositifs à destination des professionnels, dont le Pass Jeune Producteur mis en place en 2021 avec des conférences autour de 5 thématiques, d'une journée professionnelle (en 2023 : la phase de l'écriture –	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	4 000 €
FESTIVAL DU MOYEN METRAGE Soutien au 20ème festival du moyen métrage de Brive (du 3 au 8 avril 2023), en vue notamment de dynamiser la dimension internationale par un accroissement des invitations de réalisateurs étrangers pour favoriser les	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	2 500 €
FESTIVAL GINDOU CINEMA Aide à la 10ème Résidence d'écriture LA RUCHE organisée dans le cadre des 39èmes Rencontres Cinéma de Gindou (19 au 26 août 2023) visant à inviter réalisateurs et producteurs de courts métrages écrits à La Ruche d	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	2 000 €
FESTIVAL LES ARCS Demande de renouvellement du soutien à l'organisation de l'INDUSTRIE WEEK, marché de coproduction européen [16-19 décembre] dans le cadre du 15ème Festival des Arcs [16-23 décembre 2023]	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	24 000 €
FESTIVAL OFF COURTS Soutien à l'organisation du 17ème Marché du film (4 au 8 septembre) dans le cadre du 24ème Festival OFF COURTS de Trouville (1 au 9 septembre 2023), Plus de 300 professionnels (responsables d'acquisition TV et plate	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	8 000 €
FESTIVAL TOUS COURTS Demande de soutien au 24ème Marché (29 novembre - 2 décembre) dans le cadre du 41ème Festival Tous courts (18 novembre - 2 décembre 2023) qui réunit les acteurs de la filière (réalisateurs, producteurs, acheteurs,	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	8 000 €
FJPI Soutien à la 13ème Journée des Jeunes Producteurs Indépendants organisée par la FJPI, en janvier, pour la transmission de savoir-faire, la formation des jeunes talents de la production (Masterclasses autour de la productio	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	8 000 €
LA CINEFABRIQUE Soutien à l'Ecole de cinéma de Lyon pour l'année scolaire 2022-2023, créée en 2015, qui forme en 3 ans des promotions de 35 étudiants (50% de boursiers et parité femmes/hommes) aux métiers de la production, du s	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	15 000 €
MAISON DU FILM Soutien aux actions mises en place par la Maison du film en faveur des producteurs installés ou émergents à travers ses différents dispositifs, formations ou labels (80 sociétés de production adhérentes)	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	7 500 €
PRIX DU PRODUCTEUR DE COURT MET Dotation à la société lauréate du Prix du Producteur de courts métrages organisé par la PROCIREP et remis lors de la cérémonie des partenaires au Festival de Clermont-Ferrand le 8 février 2024	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	6 500 €
SAUVE QUI PEUT LE COURT Demande de renouvellement du partenariat avec le Festival de Clermont-Ferrand qui se tiendra du 2 au 10 février 2024, en soutien à l'organisation du 39ème Marché du film (du 5 au 8 février) et de la 16ème édition E	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	30 000 €
UNIFRANCE Soutien aux actions d'UNIFRANCE pour la promotion du Cinéma et de l'Audiovisuel français à l'étranger et l'accompagnement des stratégies internationales des 300 membres, face aux évolutions structurelles de nos secteurs.	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	60 000 €

Aide au développement de Longs Métrages 3 703 500 €

24 25 FILMS Objectopia de Grégoire SIVAN et Mikaël FENNETAUX / Lilia de Emmanuel POULAIN-ARNAUD / Le vrai du faux de Jeanne PRIVAT	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
247 FILMS Le but de ma vie (Droit au but) de Radu MIHAILEANU / Magistrate (Chiens et loups) de Pierre MAZINGARBE	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
ADAstra FILMS Brûle le sang de Akaki POPHADZE / Les corbeaux de David GUIRAUD	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	25 500 €
AGAT FILMS ET CIE Une fille sans histoire de Nicolas SILHOL / Mon été italien de Antony CORDIER	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	20 500 €
ALEXANDRE FILMS En quête de l'étranger de Alexandre ARCADY / Sacha Guitry de Diane KURYS / Raid sur Entebbe de Lisa JOUAN	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	25 000 €
APACHES Gypsy de Guillaume IVERNEL / Phoenix de Romain QUIROT / Elvis et Tchernobyl de Pascal BOURDIAUX	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	46 000 €
APACHES FILMS Le courage de Mathilde PROFIT / Rester humain de Yann VERBURGH / Les teignes de Marine LEVEEL	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	15 000 €
ATELIER DE PRODUCTION Roma elastica (Last temptation in Roma) de Bertrand MANDICO / Tout va bien (Pathétique) de Patrick CASSIR / Un père (Père/Fille) de Julie LOPES CURVAL	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
AVENUE B PRODUCTIONS L'avocate (Moi, Samia) de Camille FONTAINE / La bonté-même (Illustre inconnue) de Marc FITOUSSI / D'Eon (La troisième œuvre) de Samuel THEIS	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
BAC FILMS Trash et Madeleine de Jean-Charles PAUGAM / Le fils de la louve de Ismaël EL IRAKI	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	12 000 €
BATHYSHERE PRODUCTIONS L'inconnue (ex Le cas David Zimmerman) de Arthur HARARI / Commencez sans moi (ex Chacun fait comme il peut) de Laura TULLER et Hugues PERROT	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
BAXTER FILMS Le monde trop grand (ABI) de Anthony BAJON / Fatih de Onur YAGIZ / Fugue de Jérôme GENEVRAY	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	44 000 €
BIEN SUR PRODUCTIONS Leïla de Ludovic BERNARD / Reuss (Gloria X) de Nicolas BENAMOU / Avant Lou	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	30 500 €
BLUE MONDAY PRODUCTIONS Nino de Pauline LOQUES / LS3 de Léonor SERAILLE / La Mauresse de Nadir MOKNECHE	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
BOBI LUX La concession de Aurélie RAOULL / Fuxion de Stéphane CASTANG	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	18 500 €
BONNE PIOCHE CINEMA Le trésor de Khéops (A l'aventure) de Barbara SCHULZ / On ira (Partir un jour) de Enya BAROUX	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	26 000 €
BORSALINO PRODUCTIONS Pourris gâtés 2 de Nicolas CUCHE / Le diplomate / Une famille française	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
CAPRICCI PRODUCTION Les apaches de la zone de José EON / Aux arbres de Joséphine DARCY HOPKINS / Fragile de Emmanuelle HUYNH	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	23 000 €
CB PARTNERS Malgré nous de Laurent BOUHNİK / Le rocher de Tanios de Philippe ARACTINGI	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	12 000 €
CHAPKA FILMS Going under (ou Six pieds sous terre) de Sophie REINE / La liberté de Emilie FRECHE / Ya veremos de Emmanuel POULAIN-ARNAUD	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
CURIOSA FILMS L'homme qui aimait les livres (ex Pertes et fracas) de Philippe LE GUAY / Champagne et funérailles de Audrey DANA	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
DHARAMSALA Les furies (ex Clara) de Camille PONSIN / La fracture du con de Lyes SALEM / Projet C.M de Constance MEYER	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
DOLCE VITA FILMS Vagabonde de Marthe SEBILLE / Bashung / Bahia (Viva Zumbi) de Samir BENCHIKH	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	44 500 €
DOMINO FILMS La chouette d'or de Vincent MARIETTE / Anne et François de Cécile DUCROCQ / Météors de Hubert CHARUEL	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
EASY TIGER La frappe de Julien GASPARD-OLIVERI / Charlatans de Vincent CARDONA / Le mur de Verdun de Pierre PINAUD	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
EAX VIVES PRODUCTIONS Embrassez les enfants (Les barbares) de Ludovic VIEUILLE / L'amour du prochain (d'après le roman L'OISEAU EST MALADE) de Siegrid ALNOY / Le bon larron de Emiliano TORRES	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	32 500 €
ECCE FILMS Mastodonte de Guillermo MONCAYO / Shana de Lila PINELL / Baise en ville de Martin JAUVAT RCA 159.496	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	19 500 €
ELZEVR FILMS Cora dans la spirale de Benoît VOLNAIS / L'internationale de Gilles PERRET / Tu me diras de Radu MIHAILEANU	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
ENVIE DE TEMPETE La dégringolade de Sébastien BETBEDER / Les eaux de Mars de Jeanne FRENKEL et Cosme CASTRO / Mauvais père de Sébastien BETBEDER	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	43 000 €

EX NIHILO Aux armes (Dario) de Guillaume GOUIX / Projet Cornéliu de Cornéliu PORUMBOIU	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	27 500 €
FILMS DE PIERRE Apprentissage de Laurent CANTET / Les vies sans fin de Marie-Angélique / Histoires de la nuit de Léa MYSIUS	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
FILMS DU 24 Catcheurs de Philippe de CHAUVERON / Le dernier arabe de France de Ramzy BEDIA	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
FILMS DU BELIER Coupe gorge de Antoine BARRAUD / Cascadeurs de Hélior CISTERNE / La nuit dans les forêts de Hélène KLOTZ	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
FILMS DU CAP Mission Vega de Christophe OFFENSTEIN / Landes de Gilles GALUD	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
FILMS DU CLAN Tenir jusqu'à l'aube de Margot GALLIMARD / La Ministre (d'après le roman LE MYSTÈRE TAUBIRA de Caroline VIGOUREUX) de Murielle MAGELLAN / Le jardin de rose	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
FILMS DU KIOSQUE Purple Jess de Andréa BESCOND / Noël cruel de Alexandra LECLERE / Mi amor de Guillaume NICLOUX	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
FILMS DU POISSON Les variations de la vigilance de Simon RIETH / Fan fiction de Maxence STAMATIADIS	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	23 500 €
FILMS DU WORSO Trois millions de Xavier BEAUVOIS / Raison sociale (Memoria) de Céline DEVAUX	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
FILMS VELVET A son image de Thierry de PERETTI / CGI de Charlotte GABRIS	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
FLOREAL FILMS Goliath et moi (d'après la BD « GOLIATH ») de Michelle et Uri KRANOT	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
GABMAN Louise de Nicolas KEITEL / La roue tourne de Sébastien TULARD / Premier amour de Laurent JUNCA et Azedine BENDJILALI	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	12 000 €
GAUMONT L'histoire de sa vie (Charlie 2.0) de Louis-Julien PETIT / Les damnés de la terre de Jean-Pascal ZADI	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
HIGH SEA PRODUCTION Les poissons de Marc DUGAIN / Si doux sera mon désir de Tatiana WERNER	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	12 000 €
INSOLENCE PRODUCTIONS L'homme qui avait peur des femmes de Jean-Baptiste DURAND / Masque de Geordy COUTURIAU / Barbare de Rodrigue HUART	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	35 500 €
KARE PRODUCTIONS L'attachement (d'après le roman L'Intimité de Alice FERNEY) de Carine TARDIEU / Peur sur le Top 50 de Nicolas CASTRO	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
KAZAK PRODUCTIONS La première classe de Giulio CALLEGARI / Black bloc de Arnaud MALHERBE	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	46 500 €
KORO FILMS Un Mohican de Frédéric FARRUCCI / Nos indifférences de Julie-Anne ROTH / Dans la joie de Thibault SEGUIN et Anaïs DEBAN	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	37 500 €
L'HEURE D'ETE Pitchoone de Morgane DZIURLA-PETIT / Mauvaise étoile de Lola CAMBOURIEU et Yann BERLIER / La vie active de Thomas PETIT	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	12 000 €
LA FILMERIE Sucre de Benoit FORGEARD / Nuit magique de Fanny CHESNEL	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	12 000 €
LA VINGT CINQUIEME HEURE Le dernier soin de Nicolas GAYRAUD / Parole d'homme(e) de Daphné LEBLOND et Lisa BILLUART / Résilience de Arthur KELLER	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	12 000 €
LATIKA Les disparus (Un drame familial) de Thibault SEGOUIN / Au crépuscule de Anaïs DEBAN	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	12 000 €
LE PETIT BUREAU Les jardins de la rose bleue de Olivia MOKIEJEWSKI / Emeutes de David DUFRESNE / Hôtel saga de Clara LEMAIRE-ANSPACH	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
LE PLEIN DE SUPER Le garçon chancelant de Aurélien VERNHES-LERMUSIAUX / Les braves	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	19 500 €
LFP FILMS PELLEAS Le chef d'orchestre de Pierre SALVADORI / La vie d'une femme de Charline BOURGEOIS-TACQUET	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
LIONCEAU FILMS Métamorphose de Léa FAZER / Malgré tout de Yann SAMUEL / Dossier 512 de Benjamin EUVRARD	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
MABEL FILMS La femme et le chien de Nyima CARTIER / Corps étranger de Zoé CAUWET	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	15 000 €
MACASSAR PRODUCTIONS La mort de Belle de Benoit JACQUOT / Quatre nuits d'amour en été de Jean-Paul CIVEYRAC / Crop top (d'après le roman I LOVE YOU TOO MUCH) de Bruno CHICHE	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
MANEKI FILMS Une résurrection de Etienne COMAR / Sauver les meubles (d'après l'ouvrage MOBILE HOME) de Marion VERNOUX / Marie et Jolie de Erige SEHIRI	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	34 000 €
MANNY FILMS Destination rose bonbon de Marina ZIOLKOWSKI / L'avion de Barthélémy GROSSMANN / Et on tuera tous les affreux de Mathieu TONETTI	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €

MES PRODUCTIONS Mauvaise pioche de Gérard JUGNOT / Madame extra-ordinaire de Cécilia ROUAUD / Badh	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
MILLIMAGES Lascars, wesh la famille (ex Lascars 2) de Laurent NICOLAS	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
MIYU PRODUCTIONS Happy end de Marie AMACHOUKELI et Vladimir MAVOUNIA-KOUKA / Pangea de Simon ROUBY	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
MOVE MOVIE Histoire d'un mariage de Anne LE NY / Perceval de Adrien ARMANET / Mourir à 16 ans de Idrissa GUIRO	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	38 500 €
MY FAMILY Sosies de Ludovic COLBEAU-JUSTIN / Vélodyssée de Isaac J. BELAGA / CTRL Z de Franck BELLOCO	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
NEW LIGHT FILMS En quête de l'étranger de Alexandre ARCADY / Sacha Guitry de Diane KURYS / Raid sur Entebbe de Lisa JOUAN	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	25 000 €
NOLITA CINEMA Joli, joli de DIASTEME / Avignon de Johann DIONNET / Le rêve manquant de Renaud LE BAS	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	28 000 €
NORD OUEST FILMS Dans la gueule du loup de Christian CARION / L'évadé (d'après les récits LA FORCE D'AIMER et L'AMOUR M'A SAUVE DU NAUFRAGE) de Vincent GARENQ	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
NORTE PRODUCTIONS Mud kid de Julien BARAZER / Comme des bêtes de Jean-Guillaume SONNIER	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	18 000 €
NOVOPROD CINEMA Avant la tempête de Eric GRAVEL / Love me tender de Anna CAZENAVE CAMBET	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	34 000 €
ORPHEE FILMS Moonshake (ex V.H.S) de Hugo THOMAS et Marielle GAUTIER / Demolition lovers (ex Pastorale) de Laura GARCIA	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	12 000 €
PARTIZAN FILMS Maya, donne-moi un titre de Michel GONDRIY / Maya, donne-moi un titre 2 de Michel GONDRIY	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	39 000 €
PETIT FILM Hums / Alpha (ou JD#3) de Julia DUCOURNAU	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
PITCHIPOI PRODUCTIONS A l'affut / Mercato / Verde de Cédric JIMENEZ	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	33 000 €
PLACE DU MARCHÉ Le miraculé de Leïla SY / Fantomette / Sous la robe de Hannah LEVIN SEIDERMAN	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	12 000 €
PLAN 2 PICSEYES Je te reparlerai d'amour de Loïc PAILLARD / L'Occident de Ivan TAIEB / The chapel de Luc ANNEST	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
QUARTETT PRODUCTION Division 7 de Maryam GOORMAGHTIGH / Les vies d'Alix de Laure BOURDON ZARADER / Tu feras tomber les rois de Maïté SONNET	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	19 500 €
RECIFILMS En continu (Trodec et moi) de Julie MANOUKIAN / L'écharpe blanche	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
REZO PRODUCTIONS Maïa de Lou du PONTAVICE / Ollie de Antoine BESSE	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	17 500 €
SANDGATE PRODUCTIONS Par où la terre finit (ou Tout seul) de Antonin LE GUAY / Le goût du sang de Amaury VOSLION	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	12 000 €
SANOSI PRODUCTIONS Mazel, tout n'est pas fini de Jean-Marie GIGON / Marie-Madeleine de Gessica GENEUS / Kairos de Jennifer ALLEYN	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	12 000 €
SBS PRODUCTIONS Maigret et les vieillards de Pascal BONITZER / Sans compter de Paul VERHOEVEN	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
SENSITO FILMS Le tambour du sang (d'après le roman MOHICAN) de Jean-Marc MOUTOUT / Glissement de terrain de Alexandra GRAU DE SOLA / Nos silences de Marine PLACE	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
SO-CLE PRODUCTION Boum ! Boum ! de Noëlle PUJOL / Perla de Benjamin SERERO	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	12 000 €
SOMBRERO FILMS Mes enfants de Emmanuel BOURDIEU / La fugue de Mathias PARDO / Globules	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	49 500 €
SOYOUZ FILMS Partir en beauté (ex Epithaphe) de Cédric LE GALLO / La fête des voisins de Xavier de CHOUDENS / Et plus si affinités (ou Sentimental) de Wilfried MEANCE et Olivier DUCRAY	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	12 000 €
SRAB FILMS L'Afrique fantôme de Alice DIOP / Hésiode de Daouda KANOUTE / Les règles de l'art de Dominique BAUMARD	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
SYNECDOCHE Le mariage du siècle de Mikael BUCH / Le prochain film de Margaux BONHOMME / Sucre de Benoit FORGEARD	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	32 000 €
TABO TABO FILMS 16 mesures de Yvan GEORGES-DIT-SOUDRIL / Le bonheur de Fred SCOTLANDE / Une famille un peu ukrainienne de Mathias et Colas RIFKISS	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	27 000 €
TAKAMI PRODUCTIONS 782 Km (ou 1700 bornes) de Nolwenn LEMESLE / We are family de Vital PHILIPPOT / Client mystère de Kacper CHECINSKI	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	25 000 €

TAKE SHELTER Authentiks de Marie ROSSELET-RUIZ / L'engloutie de Louise HEMON	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	12 000 €
TAT PRODUCTIONS Lovebirds de Hélène BLANCHARD et Laurent BRU	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	50 000 €
TESSALIT PRODUCTIONS Royaume de Bruno DUMONT / Ghost element (d'après le roman LE TAMBOUR D'ANGOISSE) de Ziad DOUEIRI	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	50 000 €
THE FILM Les barbares de Julie DELPY / Les Hennedricks de Laurence ARNE	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
THELMA FILMS Nounou de Maxime MOTTE / Cinquante balais / Un tour en Corse de Christophe OFFENSTEIN	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	41 500 €
TNZPV Merry Christmas Monsieur Hulot de Céline WILLARD et Marc RIUS	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	15 000 €
TONI FILMS Océane de Jean-Baptiste DUSSEAUX / Gang de femmes de Ludovic BERTHILLOT	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	15 000 €
TOPSHOT FILMS La lutte finale de Dimitri LUCAS / L'avventura (L'escale) de Amélie BONNIN / Deux et plus de Hélène et Marie ROSSELET-RUIZ	COMMISSION du 15/12/2023	Convention du 09/01/2024	49 000 €
UNE FILLE PRODUCTIONS To bled or not to bled de Azedine KASRI / Cassandre (ex Cavale) de Hélène MERLIN / Entre Amine et Chloé de Fanny SIDNEY	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	12 000 €
UNITE A voix basse de Leyla BOUZID / Bombonera de Syrine BOULANOUAR / 5 fois François de Nicolas SAADA	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	45 500 €
WAITING FOR CINEMA L'architecte / 177K de Frédéric SCHOENDORFFER / Corinne Luchaire de Xavier GIANNOLI	COMMISSION du 27/09/2023	Convention du 16/10/2023	50 000 €
WILD BUNCH Karma de Jean-Michel CORREIA / Déshabillez-moi de Abd EL MALIK	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	12 000 €
WINDY PRODUCTION Going under de Sophie REINE / Les Glénans de Eric CAPITAINE / La méthode Coué	COMMISSION du 22/03/2023	Convention du 11/04/2023	50 000 €
WY PRODUCTIONS Fantômas de Frédéric TELLIER / Dix (d'après le roman de Marine CARTERON)	COMMISSION du 14/06/2023	Convention du 03/07/2023	45 000 €

AIDE A LA CREATION TELEVISION

EXERCICES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de Commissions	12	12	12	14	12	12	12
Types d'aides							
ANIMATION							
Total subventions	713 500	767 500	624 000	722 000	686 000	803 000	694 400
% du budget	9%	10%	8%	10%	10%	10%	10%
nbre dossiers examinés	74	84	82	99	87	91	91
nbre dossiers acceptés	58	70	59	72	66	78	70
subvention moyenne	12302	10964	10576	10028	10394	10295	9920
% réussite	78%	83%	72%	73%	76%	86%	77%
DOCUMENTAIRE							
Total subventions	3 344 890	3 565 650	3 081 530	2 820 190	2 977 840	2 719 225	2 729 200
% du budget	43%	44%	40%	39%	43%	35%	38%
nbre dossiers examinés	625	680	680	702	745	678	684
nbre dossiers acceptés	348	397	373	371	421	390	396
subvention moyenne	9 612	8 981	8 261	7 602	7 073	6 972	6 892
% réussite	56%	58%	55%	53%	57%	58%	58%
DOCUMENTAIRE Dvlpmnt							
Total subventions	1 330 000	1 180 500	1 256 000	1 154 500	1 043 500	1 123 500	1 021 500
% du budget	17%	15%	17%	16%	15%	15%	14%
nbre dossiers examinés	309	292	360	377	341	348	343
nbre dossiers acceptés	227	223	268	269	265	297	272
subvention moyenne	5 859	5 294	4 687	4 292	3 938	3 783	3 756
% réussite	73%	76%	74%	71%	78%	85%	79%
FICTION							
Total subventions	1 282 325	1 410 000	1 545 000	1 488 500	1 267 000	1 937 000	1 728 000
% du budget	16%	18%	20%	21%	18%	25%	24%
nbre dossiers examinés	175	194	244	269	214	282	297
nbre dossiers acceptés	119	119	140	165	142	197	195
subvention moyenne	10 776	11 849	11 036	9 021	8 923	9 832	8 862
% réussite	68%	61%	57%	61%	66%	70%	66%
INTERET COLLECTIF							
Total subventions	1 154 000	1 094 500	1 105 500	1 029 650	922 030	1 078 350	1 055 850
% du budget	15%	14%	15%	14%	13%	14%	15%
nbre dossiers examinés	39	39	41	41	36	42	43
nbre dossiers acceptés	34	33	36	32	33	38	37
subvention moyenne	33941	33167	30708	32177	27940	28378	28536
TOTAL							
Total des subventions	7 824 715	8 018 150	7 612 030	7 214 840	6 896 370	7 661 075	7 228 950
Total des dossiers examinés	1222	1289	1407	1488	1423	1441	1458
Total des dossiers acceptés	786	842	876	909	927	1000	970
Subvention moyenne	9 955	9 523	8 690	7 937	7 439	7 661	7 453
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	54 362	152 271	47 707	4 275	35 949	4 811	14 926
Dotation aide au court métrage	270 000	200 000	250 000	200 000			
TOTAL GENERAL	8 149 077	8 370 421	7 909 737	7 419 115	6 932 319	7 665 886	7 243 876

PROCIREP - Commission TV - subventions 2023

genre	date com	dossier	société	subeuros
ANIMATION				
	16/02/2023	30401	CARIBARA PRODUCTION	10 000,00 €
	16/02/2023	30402	CYBER GROUP STUDIOS	15 000,00 €
	11/05/2023	30766	LITTLE BIG STORY	35 000,00 €
	11/05/2023	30767	EASY PEASY ENTERTAINMENT	14 000,00 €
	11/05/2023	30769	TROUBLEMAKERS	15 000,00 €
	11/05/2023	30770	PARMI LES LUCIOLES FILMS	28 000,00 €
	11/05/2023	30771	SACREBLEU PRODUCTIONS	33 000,00 €
	11/05/2023	30772	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	12 000,00 €
	11/05/2023	30773	FOLIVARI	22 000,00 €
	11/05/2023	30774	LUCID REALITIES	20 000,00 €
	11/05/2023	30775	SILEX	16 000,00 €
	11/05/2023	30776	PHENOMENES FILMS	8 000,00 €
	15/06/2023	30768	SUPERPROD	10 000,00 €
	28/09/2023	31169	ALUMA PRODUCTIONS ENSEIGNE TC	18 000,00 €
	28/09/2023	31170	AMOPIX	25 000,00 €
	28/09/2023	31171	BACHIBOUZOUK	10 000,00 €
	28/09/2023	31172	BRAIN COMET	11 000,00 €
	28/09/2023	31173	CUBE CREATIVE PRODUCTIONS	14 000,00 €
	28/09/2023	31175	DANDELOO	10 000,00 €
	28/09/2023	31176	DARJEELING	36 000,00 €
	28/09/2023	31177	FLOREAL	20 000,00 €
	28/09/2023	31178	GAUMONT ANIMATION	10 000,00 €
	28/09/2023	31179	HARI STUDIOS	16 000,00 €
	28/09/2023	31180	MILLIMAGES	19 000,00 €
	28/09/2023	31181	MOVING PUPPET	11 000,00 €
	28/09/2023	31182	SCALAE PRODUCTIONS	15 000,00 €
	28/09/2023	31183	TAT PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/09/2023	31184	WHY NOT ANIMATION ET INTERACTIO	15 000,00 €
	28/09/2023	31185	XILAM ANIMATION	16 000,00 €
	26/10/2023	31188	PASSION PARIS PRODUCTION	10 000,00 €
	14/12/2023	31426	2 MINUTES	10 000,00 €
	14/12/2023	31427	BOBBY PROD	8 000,00 €
	14/12/2023	31428	DUPUIS EDITION ET AUDIOVISUEL	10 000,00 €
	14/12/2023	31429	GO-N PRODUCTIONS	8 000,00 €
	14/12/2023	31430	KAWANIMATION	20 000,00 €
	14/12/2023	31431	KOMADOLI STUDIO	30 000,00 €
	14/12/2023	31433	LES ARMATEURS	10 000,00 €
	14/12/2023	31434	LES FILMS D'ICI	11 000,00 €
	14/12/2023	31435	MAYBE MOVIES	20 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	14/12/2023	31436	METHOD ANIMATION	23 000,00 €
	14/12/2023	31437	MIYU PRODUCTIONS	30 000,00 €
	14/12/2023	31438	MONDO TV France	10 400,00 €
			Somme	694 400,00 €
DOCU				
	19/01/2023	30181	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	19/01/2023	30300	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/01/2023	30302	ACTIV' PRODUCTIONS	5 000,00 €
	19/01/2023	30305	ANAPOL PRODUCTION	5 000,00 €
	19/01/2023	30306	BELLOTA FILMS	5 000,00 €
	19/01/2023	30307	BELLOTA FILMS	8 000,00 €
	19/01/2023	30310	CINETEVE	6 500,00 €
	19/01/2023	30311	CINETEVE	6 000,00 €
	19/01/2023	30313	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	19/01/2023	30314	CIE DES PHARES ET BALISES	9 000,00 €
	19/01/2023	30316	DOCLAND YARD	6 500,00 €
	19/01/2023	30317	DRY VALLEYS PRODUCTIONS	7 000,00 €
	19/01/2023	30318	ELDA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/01/2023	30320	FEDERATION ENTERTAINMENT	8 000,00 €
	19/01/2023	30322	HABILIS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/01/2023	30323	HISTODOC	6 500,00 €
	19/01/2023	30324	KEREN PRODUCTION	10 000,00 €
	19/01/2023	30325	KEREN PRODUCTION	7 500,00 €
	19/01/2023	30327	LA GENERALE DE PRODUCTION	6 500,00 €
	19/01/2023	30328	LA HUIT PRODUCTION	6 500,00 €
	19/01/2023	30331	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	6 500,00 €
	19/01/2023	30332	LES FILMS D'ICI	8 000,00 €
	19/01/2023	30337	LUMINA FILMS	5 000,00 €
	19/01/2023	30338	MA DROGUE A MOI	6 000,00 €
	19/01/2023	30339	MACALUBE FILMS	12 000,00 €
	19/01/2023	30340	MAGNETO PRESSE	8 000,00 €
	19/01/2023	30343	MINUIT LE VERT	3 500,00 €
	19/01/2023	30344	MORGANE PRODUCTION	6 500,00 €
	19/01/2023	30348	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	6 500,00 €
	19/01/2023	30351	ROCHE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	19/01/2023	30352	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/01/2023	30356	TAHLI FILMS	10 000,00 €
	19/01/2023	30357	TAMARA FILMS	5 500,00 €
	19/01/2023	30358	TELL ME FILMS	6 500,00 €
	19/01/2023	30360	TITA B PRODUCTIONS	6 500,00 €
	19/01/2023	30363	VIA DECOUVERTES FILMS	6 500,00 €
	19/01/2023	30364	YADE FRENCH CONNECTION	8 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	19/01/2023	30365	YAMI2	6 500,00 €
	16/02/2023	30409	13 PRODUCTIONS	5 000,00 €
	16/02/2023	30410	ACQUA ALTA	8 500,00 €
	16/02/2023	30411	AD LIBITUM	9 000,00 €
	16/02/2023	30413	ARTCAM PRODUCTION	7 500,00 €
	16/02/2023	30415	BACHIBOUZOUK	6 500,00 €
	16/02/2023	30416	BACHIBOUZOUK	5 000,00 €
	16/02/2023	30417	BELLOTA FILMS	6 500,00 €
	16/02/2023	30418	BIG COMPANY PROD	6 500,00 €
	16/02/2023	30419	BERENICE MEDIAS CORPS	5 000,00 €
	16/02/2023	30421	CERIGO FILMS	6 500,00 €
	16/02/2023	30422	CINETEVE	6 500,00 €
	16/02/2023	30423	COMIC STRIP PRODUCTION	6 500,00 €
	16/02/2023	30425	EGO PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/02/2023	30428	HUTONG PRODUCTIONS	10 000,00 €
	16/02/2023	30432	KAPALI STUDIOS CREATION	6 000,00 €
	16/02/2023	30433	KEREN PRODUCTION	5 000,00 €
	16/02/2023	30434	KOLAM PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/02/2023	30435	KUIV PRODUCTIONS	9 000,00 €
	16/02/2023	30437	LA CLAIRIERE OUEST	5 000,00 €
	16/02/2023	30438	LA FABRICA NOCTURNA CINEMA	9 800,00 €
	16/02/2023	30440	LABEL VIDEO	6 500,00 €
	16/02/2023	30441	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/02/2023	30442	LES FILMS DE L'AUBE SAUVAGE	6 500,00 €
	16/02/2023	30445	LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU	6 500,00 €
	16/02/2023	30446	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	5 000,00 €
	16/02/2023	30447	LES PRODUCTIONS DU LAGON	10 000,00 €
	16/02/2023	30448	MELISANDE FILMS	6 800,00 €
	16/02/2023	30449	MEMENTO	6 000,00 €
	16/02/2023	30450	MINIMUM MODERNE	7 500,00 €
	16/02/2023	30452	NOVANIMA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/02/2023	30455	POINT DU JOUR - LES FILMS DU BALIB	7 500,00 €
	16/02/2023	30457	REAL PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/02/2023	30460	SQUAWK	9 000,00 €
	16/02/2023	30461	TALWEG	6 000,00 €
	16/02/2023	30462	UN FILM A LA PATTE	8 500,00 €
	16/02/2023	30465	ZADIG PRODUCTIONS	5 000,00 €
	16/02/2023	30466	ZED	6 500,00 €
	16/03/2023	30501	ALIGAL PRODUCTION	6 500,00 €
	16/03/2023	30503	AUTOPRODUCTION	5 000,00 €
	16/03/2023	30504	BACHIBOUZOUK	6 500,00 €
	16/03/2023	30506	BEALL PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/03/2023	30508	BIG COMPANY PROD	5 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	16/03/2023	30510	CAPA PRESSE	10 000,00 €
	16/03/2023	30511	CDP	8 000,00 €
	16/03/2023	30512	CINETEVE	8 500,00 €
	16/03/2023	30513	CINETEVE	6 500,00 €
	16/03/2023	30517	FLAIR PRODUCTION	6 500,00 €
	16/03/2023	30519	GOGOGO FILMS	7 000,00 €
	16/03/2023	30520	GOGOGO FILMS	7 000,00 €
	16/03/2023	30522	HABILIS PRODUCTIONS	6 000,00 €
	16/03/2023	30526	KANARI FILMS	4 300,00 €
	16/03/2023	30527	LA GENERALE DE PRODUCTION	6 500,00 €
	16/03/2023	30528	LA HUIT PRODUCTION	6 500,00 €
	16/03/2023	30529	LADYBIRDS FILMS	5 000,00 €
	16/03/2023	30530	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/03/2023	30531	LES BATELIERES PRODUCTIONS	10 000,00 €
	16/03/2023	30532	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	9 000,00 €
	16/03/2023	30535	LOOK AT SCIENCES	6 500,00 €
	16/03/2023	30537	MILLE ET UNE FILMS	7 500,00 €
	16/03/2023	30539	NILAYA PRODUCTIONS	5 000,00 €
	16/03/2023	30541	POINT DU JOUR- LES FILMS DU BALIB	9 000,00 €
	16/03/2023	30544	QUILOMBO FILMS	6 000,00 €
	16/03/2023	30547	SANCHO ET COMPAGNIE	5 000,00 €
	16/03/2023	30548	SEPPIA	6 500,00 €
	16/03/2023	30549	SQUAWK	6 500,00 €
	16/03/2023	30550	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/03/2023	30552	TANGERINE PRODUCTIONS	13 000,00 €
	16/03/2023	30553	TEMPS NOIR	6 500,00 €
	16/03/2023	30554	TEMPS NOIR	6 500,00 €
	16/03/2023	30557	UNE PROD A SOI	8 000,00 €
	16/03/2023	30558	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/04/2023	30600	10,7 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	13/04/2023	30601	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	13/04/2023	30602	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/04/2023	30604	AGAT FILMS ET CIE	6 000,00 €
	13/04/2023	30606	ANEKDOTA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/04/2023	30607	ARTISANS DU FILM	6 000,00 €
	13/04/2023	30608	AVRIL FILMS	7 000,00 €
	13/04/2023	30611	BELLOTA FILMS	6 500,00 €
	13/04/2023	30612	BONNE PIOCHE TELEVISION	6 500,00 €
	13/04/2023	30613	BONOBO PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/04/2023	30614	BRAINWORKS	5 000,00 €
	13/04/2023	30617	CORPUS FILMS	7 000,00 €
	13/04/2023	30619	GIRAF PROD	6 500,00 €
	13/04/2023	30621	HABILIS PRODUCTIONS	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	13/04/2023	30622	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	6 000,00 €
	13/04/2023	30624	ILLEGITIME DEFENSE	6 500,00 €
	13/04/2023	30625	IMAGISSIME	6 500,00 €
	13/04/2023	30627	KEPLER22 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	13/04/2023	30628	KEREN PRODUCTION	7 000,00 €
	13/04/2023	30633	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	6 000,00 €
	13/04/2023	30635	LES FILMS D'ICI	7 000,00 €
	13/04/2023	30637	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	13/04/2023	30639	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	6 500,00 €
	13/04/2023	30641	LES FILMS HATARI	9 000,00 €
	13/04/2023	30642	LITTLE BIG STORY	8 000,00 €
	13/04/2023	30645	MELOCOTON FILMS	6 000,00 €
	13/04/2023	30647	O2B FILMS	6 500,00 €
	13/04/2023	30648	O2B FILMS	9 000,00 €
	13/04/2023	30649	O2B FILMS	6 500,00 €
	13/04/2023	30650	PETIT A PETIT PRODUCTION	8 000,00 €
	13/04/2023	30653	ROCHE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	13/04/2023	30654	TAMARA FILMS	5 000,00 €
	13/04/2023	30657	UN FILM A LA PATTE	9 000,00 €
	13/04/2023	30658	YN PRODUCTIONS	8 750,00 €
	11/05/2023	30700	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	11/05/2023	30703	ANDOLFI	6 500,00 €
	11/05/2023	30705	ARTLINE FILMS	5 000,00 €
	11/05/2023	30708	BATHYSPHERE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	11/05/2023	30712	COCOTTESMINUTE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	11/05/2023	30713	COMIC STRIP PRODUCTION	4 500,00 €
	11/05/2023	30714	COSMOPOLITIS PRODUCTIONS	6 500,00 €
	11/05/2023	30715	DECOUPAGES	6 500,00 €
	11/05/2023	30716	DISCLOSE FILMS	8 500,00 €
	11/05/2023	30717	FACTSTORY	7 500,00 €
	11/05/2023	30718	FEDERATIONS STUDIOS	4 000,00 €
	11/05/2023	30721	GEDEON PROGRAMMES	8 500,00 €
	11/05/2023	30724	KEREN PRODUCTION	8 000,00 €
	11/05/2023	30725	KRAKEN FILMS	4 500,00 €
	11/05/2023	30726	KUIV PRODUCTIONS	12 000,00 €
	11/05/2023	30727	LA BETE	11 000,00 €
	11/05/2023	30729	LABEL VIDEO	6 500,00 €
	11/05/2023	30730	LADYBIRDS FILMS	6 500,00 €
	11/05/2023	30731	LES ALCHEMISTES	6 000,00 €
	11/05/2023	30732	LES DOCS DU NORD	9 000,00 €
	11/05/2023	30733	LES FILMS DU CARRY	7 000,00 €
	11/05/2023	30734	LES FILMS DU POISSON	6 500,00 €
	11/05/2023	30735	LES FILMS EN VRAC	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	11/05/2023	30738	LITTLE BIG STORY	5 000,00 €
	11/05/2023	30739	MEMENTO	8 500,00 €
	11/05/2023	30743	PREMIERES LIGNES TELEVISION	6 000,00 €
	11/05/2023	30744	PROGRAM 33	6 500,00 €
	11/05/2023	30746	SANCHO ET COMPAGNIE	5 000,00 €
	11/05/2023	30747	SANOSI PRODUCTIONS	7 500,00 €
	11/05/2023	30749	TAMARA FILMS	5 000,00 €
	11/05/2023	30750	TOHUBOHU	6 500,00 €
	11/05/2023	30757	YAMI 2	10 000,00 €
	11/05/2023	30758	YAMI 2	10 800,00 €
	11/05/2023	30759	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	15/06/2023	30831	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	15/06/2023	30832	416	6 500,00 €
	15/06/2023	30834	ACQUA ALTA	11 000,00 €
	15/06/2023	30835	AGAT FILMS ET CIE	5 000,00 €
	15/06/2023	30836	ANDAMAN FILMS	16 000,00 €
	15/06/2023	30837	BABEL DOC	7 500,00 €
	15/06/2023	30839	C TON FILM PRODUCTIONS	6 500,00 €
	15/06/2023	30840	CC ET C	8 000,00 €
	15/06/2023	30845	FILMS DU TEXMEX	6 500,00 €
	15/06/2023	30848	HIBOU PRODUCTION	6 500,00 €
	15/06/2023	30849	HUTONG PRODUCTIONDS	6 500,00 €
	15/06/2023	30851	KINO PRESSE	6 500,00 €
	15/06/2023	30852	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	5 000,00 €
	15/06/2023	30853	LA FABRICA NOCTURNA CINEMA	5 000,00 €
	15/06/2023	30854	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	9 000,00 €
	15/06/2023	30855	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	6 000,00 €
	15/06/2023	30858	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	5 000,00 €
	15/06/2023	30860	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	6 500,00 €
	15/06/2023	30861	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	9 000,00 €
	15/06/2023	30862	LITTLE BIG STORY	7 000,00 €
	15/06/2023	30863	MAGNETO PRESSE	9 000,00 €
	15/06/2023	30864	MOUSTIC PRODUCTIONS	6 000,00 €
	15/06/2023	30865	O2B FILMS	8 000,00 €
	15/06/2023	30867	PREMIERES LIGNES	10 000,00 €
	15/06/2023	30869	SANOSI PRODUCTIONS	8 000,00 €
	15/06/2023	30870	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	5 400,00 €
	15/06/2023	30872	SISTER PRODUCTIONS	6 000,00 €
	15/06/2023	30875	SQUAWK	10 000,00 €
	15/06/2023	30876	SURVIVANCE	7 500,00 €
	15/06/2023	30882	WIDE PRODUCTIONS YN PRODUCTIO	7 000,00 €
	15/06/2023	30884	ZADIG PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2023	30914	ACQUA ALTA	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	06/07/2023	30916	ALISAL PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2023	30917	ALTER EGO PRODUCTION	7 000,00 €
	06/07/2023	30918	BABEL DOC	6 500,00 €
	06/07/2023	30919	BABEL DOC	6 500,00 €
	06/07/2023	30920	BACKSTORY MEDIA	6 500,00 €
	06/07/2023	30922	BLEU KOBALT	8 000,00 €
	06/07/2023	30924	BROTHERFILMS	11 000,00 €
	06/07/2023	30925	CARACTERES PRODUCTIONS	5 000,00 €
	06/07/2023	30928	CINETEVE	6 000,00 €
	06/07/2023	30930	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	06/07/2023	30931	COMPLICES FILMS	5 000,00 €
	06/07/2023	30932	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	6 000,00 €
	06/07/2023	30935	GIRELLE PRODUCTION	5 000,00 €
	06/07/2023	30937	GOGOGO FILMS	7 000,00 €
	06/07/2023	30938	IZZY B PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2023	30939	JPL PRODUCTIONS	4 000,00 €
	06/07/2023	30943	LA SOCIETE DU SENSIBLE	5 000,00 €
	06/07/2023	30944	LARDUX FILMS	6 000,00 €
	06/07/2023	30945	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	06/07/2023	30948	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	6 500,00 €
	06/07/2023	30949	LES VALSEURS BORDEAUX	7 000,00 €
	06/07/2023	30951	L'IMAGE D'APRES	6 500,00 €
	06/07/2023	30952	LITTLE BIG STORY	8 000,00 €
	06/07/2023	30953	LUCIEN TV	7 000,00 €
	06/07/2023	30954	MARETERRANIU PRODUCTIONS	9 000,00 €
	06/07/2023	30956	MILLE ET UNE FILMS	5 000,00 €
	06/07/2023	30958	MONA LISA PRODUCTION	5 000,00 €
	06/07/2023	30959	NILAYA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	06/07/2023	30962	ZED POINT DU JOUR LES FILMS DU B	6 500,00 €
	06/07/2023	30965	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	6 500,00 €
	06/07/2023	30968	SEPPIA	12 000,00 €
	06/07/2023	30969	TAG FILM	6 500,00 €
	06/07/2023	30972	TOHUBOHU	9 000,00 €
	06/07/2023	30973	WINDY PRODUCTION	8 000,00 €
	06/07/2023	30974	YES SIR FILMS	5 000,00 €
	06/07/2023	30976	ZED	6 500,00 €
	06/07/2023	30977	ZED	6 500,00 €
	07/09/2023	31000	10,7 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	07/09/2023	31001	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	07/09/2023	31005	ANA FILMS	7 000,00 €
	07/09/2023	31006	ANDAMAN FILMS	6 000,00 €
	07/09/2023	31008	ARTLINE FILMS	5 000,00 €
	07/09/2023	31010	BELLOTA FILMS	8 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	07/09/2023	31011	BONNE COMPAGNIE	7 000,00 €
	07/09/2023	31012	BONNE COMPAGNIE	5 000,00 €
	07/09/2023	31018	CINETEVE	6 000,00 €
	07/09/2023	31019	CINETEVE	5 000,00 €
	07/09/2023	31021	COCOTTESMINUTE PRODUCTIONS	6 500,00 €
	07/09/2023	31022	CIE DES PHARES ET BALISES	7 000,00 €
	07/09/2023	31023	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	07/09/2023	31024	COMPLICES FILMS	6 500,00 €
	07/09/2023	31026	ELDA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	07/09/2023	31027	ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	07/09/2023	31031	GEDEON PROGRAMMES	5 000,00 €
	07/09/2023	31032	GRANDE OURSE FILMS	7 500,00 €
	07/09/2023	31033	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	07/09/2023	31035	HUTONG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	07/09/2023	31036	ILLEGITIME DEFENSE	5 000,00 €
	07/09/2023	31038	KAPALI STUDIOS CREATION	5 000,00 €
	07/09/2023	31039	KRAKEN FILMS	6 500,00 €
	07/09/2023	31040	LA FABRICA NOCTURNA CINEMA	6 500,00 €
	07/09/2023	31041	LA GENERALE DE PRODUCTION	6 500,00 €
	07/09/2023	31042	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	6 500,00 €
	07/09/2023	31043	LES BEAUX DOCS	6 000,00 €
	07/09/2023	31045	LES BEAUX DOCS	6 500,00 €
	07/09/2023	31047	LES DOCS DU NORD	7 500,00 €
	07/09/2023	31050	LITTLE BIG STORY	8 000,00 €
	07/09/2023	31053	NOMADES	6 000,00 €
	07/09/2023	31054	NOVA PRODUCTION	5 000,00 €
	07/09/2023	31056	PETIT A PETIT PRODUCTION	7 000,00 €
	07/09/2023	31058	SO IN LOVE	7 000,00 €
	07/09/2023	31059	SOMBRERO AND CO	5 000,00 €
	07/09/2023	31060	SQUAWK	6 500,00 €
	07/09/2023	31062	TEMPS NOIR	7 500,00 €
	07/09/2023	31063	VEO PRODUCTIONS	6 500,00 €
	28/09/2023	31101	13 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	28/09/2023	31102	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	28/09/2023	31104	ALTER EGO PRODUCTION	7 500,00 €
	28/09/2023	31105	ATELIER DOCUMENTAIRE	6 000,00 €
	28/09/2023	31111	C TON FILM PRODUCTIONS	6 000,00 €
	28/09/2023	31112	CFRT	5 000,00 €
	28/09/2023	31115	DECOUAGES	6 000,00 €
	28/09/2023	31117	DOCLAND YARD	12 000,00 €
	28/09/2023	31118	DROLE DE TRAME	6 000,00 €
	28/09/2023	31120	EKLA PRODUCTION	6 500,00 €
	28/09/2023	31122	ELLIS FILMS	6 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	28/09/2023	31123	EVER PROD	5 000,00 €
	28/09/2023	31127	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €
	28/09/2023	31128	GIRAF PROD	10 000,00 €
	28/09/2023	31129	HIKARI	6 500,00 €
	28/09/2023	31132	LA BOITE A SONGES	6 500,00 €
	28/09/2023	31135	LA SOCIETE DU SENSIBLE	5 700,00 €
	28/09/2023	31138	LES DOCS DU NORD	5 000,00 €
	28/09/2023	31139	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	6 500,00 €
	28/09/2023	31140	LSD FILMS	7 000,00 €
	28/09/2023	31141	MA DROGUE A MOI	7 000,00 €
	28/09/2023	31142	MELOCOTON FILMS	5 000,00 €
	28/09/2023	31144	MILLE ET UNE FILMS	5 000,00 €
	28/09/2023	31146	NILAYA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/09/2023	31148	O2B FILMS	8 000,00 €
	28/09/2023	31149	PYRAMIDE PRODUCTION	7 000,00 €
	28/09/2023	31151	SANCHO ET COMPAGNIE	6 000,00 €
	28/09/2023	31152	SQUAWK	6 500,00 €
	28/09/2023	31154	TANGERINE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	28/09/2023	31155	TEMPS NOIR	7 000,00 €
	28/09/2023	31156	TITA B PRODUCTIONS	6 500,00 €
	28/09/2023	31157	TONNERRE DE L'OUEST	6 500,00 €
	28/09/2023	31158	TONNERRE DE L'OUEST	6 500,00 €
	28/09/2023	31161	UN FILM A LA PATTE	6 500,00 €
	28/09/2023	31162	WENDIGO FILMS	10 500,00 €
	28/09/2023	31163	ZADIG PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2023	31200	529 DRAGONS	7 500,00 €
	26/10/2023	31202	BACKSTORY MEDIA	7 500,00 €
	26/10/2023	31204	CIE DES PHARES ET BALISES	6 500,00 €
	26/10/2023	31207	EN QUETE PROD	6 500,00 €
	26/10/2023	31208	ETHAN PRODUCTIONS	8 500,00 €
	26/10/2023	31209	EVER PROD ELEPHANT ADVENTURES	7 500,00 €
	26/10/2023	31210	EVER PROD ELEPHANT ADVENTURES	8 000,00 €
	26/10/2023	31211	EVER PROD ELEPHANT ADVENTURES	5 000,00 €
	26/10/2023	31217	HAUT ET COURT DOC	7 500,00 €
	26/10/2023	31218	HUTONG PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2023	31219	KUIV	6 000,00 €
	26/10/2023	31221	LA CLAIRIERE OUEST	5 000,00 €
	26/10/2023	31225	LES FILMS D'ICI	8 500,00 €
	26/10/2023	31228	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	10 000,00 €
	26/10/2023	31230	LES FILMS DU CARRY	7 750,00 €
	26/10/2023	31232	LUCIEN TV	5 000,00 €
	26/10/2023	31234	M2R FILMS	7 500,00 €
	26/10/2023	31237	MEMENTO	5 500,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	26/10/2023	31238	NORD OUEST DOCUMENTAIRE	8 000,00 €
	26/10/2023	31239	NOVA PRODUCTION	6 500,00 €
	26/10/2023	31240	NOVA PRODUCTION	6 500,00 €
	26/10/2023	31241	REWILD PRODUCTION	6 500,00 €
	26/10/2023	31242	SANOSI PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2023	31243	SEPPIA	9 000,00 €
	26/10/2023	31244	SEPPIA	6 500,00 €
	26/10/2023	31247	SURVIVANCE	10 000,00 €
	26/10/2023	31248	TAG FILM	8 500,00 €
	26/10/2023	31249	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	8 000,00 €
	26/10/2023	31251	WHAT'S UP PRODUCTIONS	5 000,00 €
	26/10/2023	31252	YEMAYA PRODUCTIONS	4 500,00 €
	26/10/2023	31253	YUZU PRODUCTIONS	9 000,00 €
	16/11/2023	31304	KEREN PRODUCTION	5 000,00 €
	16/11/2023	31306	UN FILM A LA PATTE	6 500,00 €
	16/11/2023	31307	ILLEGITIME DEFENSE	6 000,00 €
	16/11/2023	31311	LA SOCIETE DES APACHES	8 000,00 €
	16/11/2023	31315	A PERTE DE VUE	6 500,00 €
	16/11/2023	31317	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	8 000,00 €
	16/11/2023	31318	RETROVISEUR PRODUCTIONS	5 000,00 €
	16/11/2023	31320	TONNERRE DE L'OUEST	6 500,00 €
	16/11/2023	31324	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	5 000,00 €
	16/11/2023	31325	MONA LISA PRODUCTION	6 500,00 €
	16/11/2023	31326	LES FILMS DE LA PEPINIERE	7 000,00 €
	16/11/2023	31330	ZADIG PRODUCTIONS	8 500,00 €
	16/11/2023	31331	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	12 000,00 €
	16/11/2023	31336	BONNE PIOCHE TELEVISION	10 000,00 €
	16/11/2023	31337	BROTHERFILMS	6 500,00 €
	16/11/2023	31338	DREAMWAY PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/11/2023	31340	GALATEE FILMS	6 500,00 €
	16/11/2023	31341	KEPLER22 PRODUCTIONS	6 500,00 €
	16/11/2023	31342	LA DAME DE CŒUR	6 500,00 €
	16/11/2023	31345	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	7 500,00 €
	16/11/2023	31346	SQUAWK	7 000,00 €
	16/11/2023	31347	UNE PROD A SOI	6 500,00 €
	16/11/2023	31348	ZADIG PRODUCTIONS	7 500,00 €
	16/11/2023	31349	ZED	8 000,00 €
	14/12/2023	31470	LES BATELIERES PRODUCTIONS	6 500,00 €
	14/12/2023	31471	LES FILMS D'ICI	6 500,00 €
	14/12/2023	31472	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	5 000,00 €
	14/12/2023	31474	ZED	8 000,00 €
	14/12/2023	31476	ACQUA ALTA	7 000,00 €
	14/12/2023	31479	ELLIS FILMS	6 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	14/12/2023	31482	SANOSI PRODUCTIONS	6 000,00 €
	14/12/2023	31483	TALWEG PRODUCTION	6 500,00 €
	14/12/2023	31485	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	5 000,00 €
	14/12/2023	31489	TALWEG PRODUCTION	8 000,00 €
	14/12/2023	31491	CHASSEUR D'ETOILES	5 000,00 €
	14/12/2023	31492	LES BEAUX DOCS	6 500,00 €
	14/12/2023	31493	INJAM PRODUCTION	6 000,00 €
	14/12/2023	31494	MIL SABORDS	6 500,00 €
	14/12/2023	31495	LES FILMS DU SUD	5 000,00 €
	14/12/2023	31496	GEDEON PROGRAMMES	6 500,00 €
	14/12/2023	31497	MA DROGUE A MOI	7 000,00 €
	14/12/2023	31498	SCREEN ADDICT PRODUCTIONS	6 500,00 €
	14/12/2023	31499	GRÜNT	7 000,00 €
	14/12/2023	31501	France THM PRODUCTIONS	7 000,00 €
	14/12/2023	31502	LES FILMS D'ICI	2 400,00 €
			Somme	2 729 200,00 €
DOCU DVLPMT				
	19/01/2023	30373	ARTLINE FILMS	7 000,00 €
	19/01/2023	30374	CINETEVE	7 000,00 €
	19/01/2023	30376	LES FILMS DE LA PLUIE	9 000,00 €
	19/01/2023	30377	MORGANE PRODUCTION	13 000,00 €
	19/01/2023	30378	NILAYA	11 000,00 €
	19/01/2023	30379	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	7 000,00 €
	19/01/2023	30380	NOLA FILMS	7 000,00 €
	19/01/2023	30381	COCOTTESMINUTE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	19/01/2023	30382	AGAT FILMS ET CIE	14 000,00 €
	19/01/2023	30383	AAA PRODUCTION	3 000,00 €
	16/02/2023	30406	LA FABRICA NOCTURNA CINEMA	12 000,00 €
	16/02/2023	30407	LUCIEN TV	8 000,00 €
	16/02/2023	30408	SKOPIA FILMS	4 500,00 €
	16/03/2023	30560	ALMERIE FILMS	5 000,00 €
	16/03/2023	30561	BACHIBOUZOUK	12 000,00 €
	16/03/2023	30563	COMIC STRIP PRODUCTION	8 000,00 €
	16/03/2023	30564	LA SOCIETE DES APACHES	10 000,00 €
	16/03/2023	30565	LADYBIRDS FILMS	12 000,00 €
	16/03/2023	30566	LARDUX FILMS	8 000,00 €
	16/03/2023	30567	L'IMAGE D'APRES	6 000,00 €
	16/03/2023	30568	LSDFILMS	5 000,00 €
	16/03/2023	30569	SISTER PRODUCTIONS	12 000,00 €
	13/04/2023	30660	10.7 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	13/04/2023	30661	BONNE PIOCHE TELEVISION	7 000,00 €
	13/04/2023	30662	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	13/04/2023	30663	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	14 000,00 €
	13/04/2023	30664	SEPPIA	13 000,00 €
	13/04/2023	30665	THEOREM	3 000,00 €
	13/04/2023	30666	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT	9 000,00 €
	13/04/2023	30667	YADE FRENCH CONNECTION	3 000,00 €
	11/05/2023	30760	BEPPIE FILMS	10 500,00 €
	11/05/2023	30761	JPL PRODUCTIONS	6 000,00 €
	11/05/2023	30762	LA GENERALE DE PRODUCTION	9 500,00 €
	11/05/2023	30763	LES FILMS D'UN JOUR	7 000,00 €
	11/05/2023	30764	TS PRODUCTIONS	12 000,00 €
	15/06/2023	30800	A PERTE DE VUE	10 000,00 €
	15/06/2023	30801	DUBLIN FILMS	7 000,00 €
	15/06/2023	30802	DYNAMO PRODUCTION	12 000,00 €
	15/06/2023	30803	ELDA PRODUCTIONS	11 000,00 €
	15/06/2023	30804	FAITES UN VŒU	5 000,00 €
	15/06/2023	30805	NOVANIMA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	15/06/2023	30806	PARAMONTI	3 000,00 €
	15/06/2023	30807	TALWEG	11 000,00 €
	06/07/2023	30900	AVRIL FILMS	11 000,00 €
	06/07/2023	30901	FLAIR PRODUCTION	9 000,00 €
	06/07/2023	30902	GUINDALA PRODUCTION	5 000,00 €
	06/07/2023	30903	LA BETE	9 000,00 €
	06/07/2023	30904	LA HUIT PRODUCTION	11 000,00 €
	06/07/2023	30905	LE CINQUIEME REVE	12 000,00 €
	06/07/2023	30906	LES FILMS D'ICI	12 000,00 €
	06/07/2023	30908	QUILOMBO FILMS	9 000,00 €
	06/07/2023	30909	SURVIVANCE	14 000,00 €
	06/07/2023	30910	TONNERRE DE L'OUEST	11 000,00 €
	06/07/2023	30911	ZADIG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	07/09/2023	31069	ANA FILMS	4 000,00 €
	07/09/2023	31070	BEALL PRODUCTIONS	10 000,00 €
	07/09/2023	31071	DROLE DE TRAME	12 000,00 €
	07/09/2023	31074	KHORA FILMS	11 000,00 €
	07/09/2023	31076	LES FILMS FIGURES LIBRES	3 000,00 €
	07/09/2023	31077	MILLE ET UNE FILMS	12 000,00 €
	07/09/2023	31078	MOVIE DA PRODUCTIONS	3 000,00 €
	07/09/2023	31079	PETIT A PETIT PRODUCTION	9 000,00 €
	07/09/2023	31080	UN FILM A LA PATTE	13 000,00 €
	07/09/2023	31081	ZED	10 000,00 €
	28/09/2023	31167	LA SOCIETE DU SENSIBLE	11 000,00 €
	28/09/2023	31168	MONA LISA PRODUCTION	10 000,00 €
	26/10/2023	31277	ENFANT SAUVAGE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	26/10/2023	31278	FOLAMOUR PRODUCTIONS	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	26/10/2023	31280	KRAKEN FILMS	5 000,00 €
	26/10/2023	31281	KUIV	8 000,00 €
	26/10/2023	31282	LA CIE DES TAXI BROUSSE	8 000,00 €
	26/10/2023	31283	LES BATELIERES PRODUCTIONS	11 000,00 €
	26/10/2023	31284	VRAIVRAI FILMS	5 000,00 €
	16/11/2023	31350	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	13 000,00 €
	16/11/2023	31351	KEREN PRODUCTION	10 000,00 €
	16/11/2023	31352	LA CLAIRIERE OUEST	6 000,00 €
	16/11/2023	31354	LES FILMS DU BILBOQUET	14 000,00 €
	16/11/2023	31355	LES PRODUCTIONS DU LAGON	4 000,00 €
	16/11/2023	31356	ROCHE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	16/11/2023	31358	WENDIGO FILMS	10 000,00 €
	16/11/2023	31359	WHAT'S UP FILMS	12 000,00 €
	14/12/2023	31418	INTERVISTA PRODUCTIONS	3 000,00 €
	14/12/2023	31439	13 PRODUCTIONS	13 000,00 €
	14/12/2023	31440	BELLOTA FILMS	7 000,00 €
	14/12/2023	31441	BIG COMPANY PROD	9 000,00 €
	14/12/2023	31443	COMPAGNIE DES PHARES ET BALISE	9 000,00 €
	14/12/2023	31444	CRESCENDO MEDIA FILMS	9 000,00 €
	14/12/2023	31445	DAY FOR NIGHT	7 000,00 €
	14/12/2023	31446	DECOUPAGES	14 000,00 €
	14/12/2023	31447	EX NIHILLO	9 000,00 €
	14/12/2023	31449	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	3 000,00 €
	14/12/2023	31450	INJAM PRODUCTION	11 000,00 €
	14/12/2023	31451	L'ECHANGEUR	7 000,00 €
	14/12/2023	31452	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	10 000,00 €
	14/12/2023	31453	LES FILMS DU SILLAGE	10 000,00 €
	14/12/2023	31454	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	10 000,00 €
	14/12/2023	31455	LES NOUVEAUX JOURS PRODUCTION	10 000,00 €
	14/12/2023	31456	LITTLE BIG STORY	14 000,00 €
	14/12/2023	31457	MECANOS PRODUCTIONS	10 000,00 €
	14/12/2023	31458	MORGANE PRODUCTION	12 000,00 €
	14/12/2023	31459	O2B FILMS	14 000,00 €
	14/12/2023	31460	PROGRAM33	12 000,00 €
	14/12/2023	31461	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	9 000,00 €
	14/12/2023	31462	SANOSI PRODUCTIONS	12 000,00 €
	14/12/2023	31463	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	10 000,00 €
	14/12/2023	31464	SPECIAL TOUCH STUDIOS	12 000,00 €
	14/12/2023	31465	SQUAWK	11 000,00 €
	14/12/2023	31466	TAMARA FILMS	10 000,00 €
	14/12/2023	31467	TEMPS NOIR	14 000,00 €
	14/12/2023	31468	WIDE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	14/12/2023	31469	ZORN PRODUCTION INTERNATIONAL	9 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
-------	----------	---------	---------	----------

				Somme	1 021 500,00 €
FICTION					
	16/03/2023	30570	ALAUDA FILMS 2		9 000,00 €
	16/03/2023	30571	ALBERTINE PRODUCTIONS		10 000,00 €
	16/03/2023	30572	CALT STORY		18 000,00 €
	16/03/2023	30573	HANOÏ PRODUCTIONS		28 000,00 €
	16/03/2023	30575	LA BLOGOTHEQUE PRODUCTIONS		12 000,00 €
	16/03/2023	30576	LES FILMS DU POISSON		21 000,00 €
	16/03/2023	30577	MERCER PRODUCTIONS		20 000,00 €
	16/03/2023	30578	MONDE ET MEDIA TV		18 000,00 €
	16/03/2023	30579	MOTHER PRODUCTION		30 000,00 €
	16/03/2023	30580	NADJA PROD		5 000,00 €
	16/03/2023	30581	PINK LIZARD LABEL DE TROISIEME CŒI		30 000,00 €
	16/03/2023	30582	SPADE		18 000,00 €
	15/06/2023	30808	357 FILMS WHITE LION FILMS		22 000,00 €
	15/06/2023	30809	ANDERANDERA PRODUCTIONS		20 000,00 €
	15/06/2023	30810	APC STORIES		36 000,00 €
	15/06/2023	30811	BRIDGES		15 000,00 €
	15/06/2023	30812	CALT PRODUCTION		15 000,00 €
	15/06/2023	30813	CHAPKA TV		20 000,00 €
	15/06/2023	30814	CIE DES PHARES ET BALISES		30 000,00 €
	15/06/2023	30815	DAÏMON		10 000,00 €
	15/06/2023	30817	ELOA PROD		6 000,00 €
	15/06/2023	30818	FIRST LOVE		25 000,00 €
	15/06/2023	30820	LINCOLN TV		16 000,00 €
	15/06/2023	30821	LIONFISH FILMS		6 000,00 €
	15/06/2023	30822	MAKING PROD		14 000,00 €
	15/06/2023	30823	MAUI ENTERTAINMENT		40 000,00 €
	15/06/2023	30824	MESDAMES PRODUCTIONS		8 000,00 €
	15/06/2023	30825	MON VOISIN PRODUCTIONS		6 000,00 €
	15/06/2023	30826	QUI VIVE		18 000,00 €
	15/06/2023	30827	RYOAN		24 000,00 €
	15/06/2023	30828	SCARLETT PRODUCTION		44 000,00 €
	15/06/2023	30829	SOMBRERO FICTION		16 000,00 €
	15/06/2023	30830	WINDY PRODUCTION		32 000,00 €
	26/10/2023	31255	ALEF ONE		24 000,00 €
	26/10/2023	31256	CALT STUDIO		21 000,00 €
	26/10/2023	31257	CAMERA SUBJECTIVE		6 000,00 €
	26/10/2023	31258	CAMINANDO PRODUCTIONS		24 000,00 €
	26/10/2023	31259	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS		15 000,00 €
	26/10/2023	31260	DECAELIS PRODUCTION		20 000,00 €
	26/10/2023	31261	E.N.D. TELEVISION		26 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	26/10/2023	31262	EVS PRODUCTIONS	26 000,00 €
	26/10/2023	31263	FIT PRODUCTION	18 000,00 €
	26/10/2023	31264	GAUMONT TELEVISION	40 000,00 €
	26/10/2023	31265	LA ONDA PRODUCTIONS	33 000,00 €
	26/10/2023	31266	MAGNETO PROD	18 000,00 €
	26/10/2023	31267	MERLIN PRODUCTIONS	18 000,00 €
	26/10/2023	31269	PANDORA CREATION	5 000,00 €
	26/10/2023	31270	PORTRAIT ROBOT	5 000,00 €
	26/10/2023	31271	QUAD DRAMA	32 000,00 €
	26/10/2023	31272	ROSE MECANIQUE PRODUCTION	38 000,00 €
	26/10/2023	31273	SUPERPROD	24 000,00 €
	26/10/2023	31274	THE FILM TV	22 000,00 €
	26/10/2023	31275	WILDCATS PRODUCTIONS	27 000,00 €
	26/10/2023	31276	ZADIG PRODUCTIONS	40 000,00 €
	14/12/2023	31400	WHAT'S UP FILMS	28 000,00 €
	14/12/2023	31401	WAGRAM PRODUCTIONS	15 000,00 €
	14/12/2023	31403	TOP THE ORIGINALS PRODUCTIONS	22 000,00 €
	14/12/2023	31404	TETRA MEDIA FICTION	50 000,00 €
	14/12/2023	31405	STUDIOS 14 FILMS	42 000,00 €
	14/12/2023	31406	SPECIAL TOUCH STUDIOS	42 000,00 €
	14/12/2023	31407	SHOOT AGAIN PRODUCTIONS	20 000,00 €
	14/12/2023	31408	PATAFILM	40 000,00 €
	14/12/2023	31409	NOON	18 000,00 €
	14/12/2023	31410	NEXT EPISODE	30 000,00 €
	14/12/2023	31411	LIZLAND FILMS	18 000,00 €
	14/12/2023	31412	LES FILMS DU CYGNE	28 000,00 €
	14/12/2023	31413	LES FILMS DU BELIER	32 000,00 €
	14/12/2023	31414	KWAI	30 000,00 €
	14/12/2023	31415	JOUR PREMIER PRODUCTION	30 000,00 €
	14/12/2023	31416	JERICO TV	24 000,00 €
	14/12/2023	31419	GEKO FILMS	8 000,00 €
	14/12/2023	31421	CINETEVE	36 000,00 €
	14/12/2023	31422	BONNE PIOCHE STORY	16 000,00 €
	14/12/2023	31423	ATLANTIQUE PRODUCTIONS	28 000,00 €
	14/12/2023	31424	ASTHARTE ET COMPAGNIE	27 000,00 €
	14/12/2023	31425	ADRENALINE	20 000,00 €
			Somme	1 728 000,00 €
INT COLL				
	19/01/2023	30366	DOC SERVICES	43 700,00 €
	19/01/2023	30367	EPCC CITIA	47 500,00 €
	19/01/2023	30368	AFCA	7 000,00 €
	19/01/2023	30369	CARTOON	9 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	19/01/2023	30370	UN ARTISTE A L'ECOLE	3 000,00 €
	19/01/2023	30371	ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA FIC	61 000,00 €
	19/01/2023	30372	SCENARIO AU LONG COURT	6 650,00 €
	19/01/2023	30384	FIPADOC	7 000,00 €
	30/01/2023	0	QUOTE PART ARP/SPPF	14 925,77 €
	16/02/2023	30471	Ass. Du Festival Intl de séries de Lille	45 000,00 €
	16/03/2023	30583	UNIFRANCE	240 000,00 €
	13/04/2023	30668	ADDOC	4 000,00 €
	13/04/2023	30669	AFIFAC	4 000,00 €
	13/04/2023	30670	ARDECHE IMAGES	11 000,00 €
	13/04/2023	30671	ARDECHE IMAGES	13 000,00 €
	13/04/2023	30672	ARDECHE IMAGES	32 000,00 €
	13/04/2023	30673	AST	30 000,00 €
	13/04/2023	30674	DOCS UP FUND	5 000,00 €
	13/04/2023	30675	ASS VUE SUR LES DOCS FIDMARSEIL	10 000,00 €
	13/04/2023	30677	MEDITALENTS	4 000,00 €
	13/04/2023	30678	LA CINEFABRIQUE	19 000,00 €
	13/04/2023	30679	PERIPHERIE	8 000,00 €
	13/04/2023	30680	DOCMONDE	8 000,00 €
	13/04/2023	30681	ATELIER VARAN	33 500,00 €
	11/05/2023	30778	LA POWDRIERE	17 000,00 €
	11/05/2023	30780	EURODOC	36 000,00 €
	06/07/2023	30681	ATELIERS VARAN	22 500,00 €
	06/07/2023	30912	FESTIVAL INTL DU FILM D'HISTOIRE	7 000,00 €
	07/09/2023	31066	FIPADOC	73 000,00 €
	07/09/2023	31067	FILM DOCUMENTAIRE.FR	35 000,00 €
	07/09/2023	31068	FILMS EN BRETAGNE	8 000,00 €
	28/09/2023	31186	GIP LA CINEMATHEQUE DU DOCUMEN	10 000,00 €
	16/11/2023	31361	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	20 000,00 €
	16/11/2023	31362	CESARTS EVENEMENTS	20 000,00 €
	14/12/2023	31503	LES AMIS DU CINEMA DU REEL	57 000,00 €
	14/12/2023	31504	PERIPHERIE	4 000,00 €
	14/12/2023	31505	Ass. Du Festival Intl de Séries de Lille- H	45 000,00 €
	14/12/2023	31507	CEEA	50 000,00 €
			Somme	1 070 775,77 €
			Total général	7 243 875,77 €

**Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision -
Procirep**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux Adhérents

Société Civile des Producteurs de Cinéma et Télévision - Procirep

11bis, rue Jean Goujon

75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Procirep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité de la Commission Exécutive et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la commission exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Anne-Claire Ferrié



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

états financiers

au 31.12.2023

ACTIF					PASSIF		
	Valeur brute au 31.12.2023	Amts cumulés au 31.12.2023	Valeur nette au 31.12.2023	Valeur nette au 31.12.2022		au 31.12.2023	au 31.12.2022
Immobilisations					Capitaux propres		
- Incorporelles	2 277 163,49	1 836 109,17	441 054,32	384 383,34	- Capital social	13 290,00	13 155,00
- Locaux	4 266 486,35	0,00	4 266 486,35	4 266 486,35	- Réserves Indisponibles	134,20	134,20
- Autres immos corporelles	340 299,05	299 678,42	40 620,63	34 016,31	- Insuffisance ou excédent de prélèvement	-63 934,93	-30 545,11
- Financières	6 202,77	0,00	6 202,77	6 202,77		-50 510,73	-17 255,91
	6 890 151,66	2 135 787,59	4 754 364,07	4 691 088,77	Autres fonds propres & provisions		
					- Fonds de garantie	5 071 628,90	4 940 248,09
					- Provision pour charges	217 898,49	245 258,80
						5 289 527,39	5 185 506,89
Actif circulant					Dettes & droits restant à répartir		
- Créance sur Copie France	1 680 228,87		1 680 228,87	4 135 680,46	- Fournisseurs et cptes rattachés	247 779,62	507 146,22
- Etat - Créance de TVA	663 609,84		663 609,84	1 089 188,06	- Dettes sociales et fiscales (hors TVA)	358 102,88	373 068,38
- Créances sur contributions num.	54 473,00		54 473,00	54 473,00	- Etat - TVA	277 556,71	270 475,93
- Créances diverses & CCA	2 285 409,86		2 285 409,86	2 361 635,85	- Dettes diverses	144 457,50	156 064,18
- Valeurs mobilières de placements	59 714 545,09	843 468,00	58 871 077,09	62 686 154,09	- Contributions numériques à répartir	409 346,43	409 346,43
- Disponibilités	8 826 494,94		8 826 494,94	12 051 395,70	- Droits à répartir restant à encaisser	1 680 228,87	4 135 680,46
					- Droits à répartir restant à affecter	60 666 147,12	68 331 198,48
					- Droits affectés & contributions restant à verser	116 331,49	44 205,60
					- Aide à la création restant à distribuer	7 996 690,39	7 674 179,27
	73 224 761,60	843 468,00	72 381 293,60	82 378 527,16		71 896 641,01	81 901 364,95
TOTAL	80 114 913,26	2 979 255,59	77 135 657,67	87 069 615,93	TOTAL	77 135 657,67	87 069 615,93

CHARGES	2023	2022	RESSOURCES	2023	2022
Achats et charges externes					
- Achats non stockés de matières et fournitures	32 666,25	22 939,10	Retenues sur droits	1 900 448,26	2 049 206,62
- Frais de gestion Copie France	328 122,86	363 445,65			
- Autres Services extérieurs	316 909,56	329 169,50			
	677 698,67	715 554,25			
Impôts et taxes	61 310,73	53 757,38	Récupération et refacturation de charges	1 589 320,97	1 579 241,33
Charges de personnel					
- Rémunérations brutes	1 026 490,91	1 017 136,39			
- Charges sociales et assimilées	459 312,50	456 974,31			
	1 485 803,41	1 474 110,70			
Subventions versées & autres dépenses d'intérêt collectif	1 381 247,77	1 346 733,73	Aide d'Etat - Contrat d'apprentissage	5 333,36	2 166,64
Autres charges de gestion courante	14,36	202,11	Autres produits de gestion courante	8,41	26,24
Dotations aux amortissements	172 881,35	159 962,13	Reprises provisions pour risques & charges	56 877,60	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION	3 778 956,29	3 750 320,30	RESSOURCES D'EXPLOITATION	3 551 988,60	3 630 640,83
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	RESSOURCES FINANCIERES	165 000,00	90 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 967,24	1 051,56	RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	0,00	185,92
SOUS-TOTAL	3 780 923,53	3 751 371,86	TOTAL	3 716 988,60	3 720 826,75
Excédent de prélèvement			Insuffisance de prélèvement	63 934,93	30 545,11
TOTAL	3 780 923,53	3 751 371,86	TOTAL	3 780 923,53	3 751 371,86

PROCIREP

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels au 31 décembre 2023

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Participations
- *Note 3* : Créance Copie France
- *Note 4* : Etat - Créance de TVA
- *Note 5* : Créances diverses
- *Note 6* : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 7* : Capital social et Réserves indisponibles
- *Note 8* : Fonds de garantie
- *Note 9* : Provisions pour charges
- *Note 10* : Dettes diverses
- *Note 11* : Répartitions de droits restant à effectuer

Notes sur le compte de gestion

- *Note 12* : Frais de gestion
- *Note 13* : Autres produits & prestations de services
- *Note 14* : Ressources financières

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes, établis selon les principes du Plan Comptable Général et des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du règlement n° 2017-07 du Comité de la réglementation comptable (JORF n°0304 du 30 décembre 2017), reflètent une image sincère et fidèle de la société.

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 23 avril 2024. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'une durée de 12 mois, est de 77.135.657,67 €. La société n'ayant pas vocation à faire des bénéfices, le compte de résultat de l'exercice ne dégage aucun bénéfice ni aucune perte (mais fait état d'une insuffisance de prélèvement de frais de gestion de 63.934,93 € pour 2023).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles brutes sont pour l'essentiel constituées des coûts d'acquisition ou de développement de logiciels informatiques.

Les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22.867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées (voir Note 9).

Pour les autres immobilisations corporelles et incorporelles, il a été considéré que les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées d'utilisation prévisionnelle. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes au 31 décembre 2023 :

- logiciels standard	1 à 5 ans (*)
- logiciels spécifiques	1 à 5 ans (**)
- matériel informatique	1 à 4 ans
- installations informatiques	3 ans
- matériel technique	5 ans
- installations et agencements	5 ou 8 ans
- matériel de bureau	5 ans

(*) : Concerne notamment les logiciels de GED (gestion électronique de documents) et de comptabilité, prévus pour une utilisation minimum de 5 ans.

(**) : Concerne le logiciel SIREL développé pour la gestion des droits PROCIREP et mis en production à partir de janvier 2014, qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans (durée de vie minimum prévue).

L'évolution des immobilisations brutes a été la suivante sur l'exercice 2023 (en €) :

	Solde à l'ouverture	Acquisit°/Invest.	Cessions & Mises au rebut	Solde à la clôture
Logiciel SIREL	1 874 452,69 €	191 908,19 €	-	2 066 360,88 €
Autres logiciels	174 018,22 €	20 015,00 €	-	194 033,22 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €	-	-	16 769,39 €
Locaux r. J. Goujon + aménagt	4 266 486,35 €	-	-	4 266 486,35 €
Matériel technique	208,19 €	-	-	208,19 €
Installations agencements	19 672,94 €	-	-	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	137 608,61 €	-	-	137 608,61 €
Matériel informatique	158 575,86 €	24 233,46 €	-	182 809,32 €
Immobilisations financières (voir Note 2)	6 202,77 €	-	-	6 202,77 €
Total	6 653 995,02 €	236 156,65 €	- €	6 890 151,67 €

L'évolution des amortissements a été la suivante sur l'exercice 2023 (en €) :

	Amortissements antérieurs	Dotation 2023	Reprises sur Amortissements	Amortissements au 31.12.2023
Logiciel SIREL	1 490 069,35 €	153 299,07 €	-	1 643 368,42 €
Autres logiciels	174 018,22 €	1 953,14 €	-	175 971,36 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €	-	-	16 769,39 €
Matériel technique	208,19 €	-	-	208,19 €
Installations agencements	19 672,94 €	-	-	19 672,94 €
Mobilier & Mat.de bureau	114 060,46 €	6 492,63 €	-	120 553,09 €
Matériel informatique	148 107,69 €	11 136,51 €	-	159 244,20 €
Total	1 962 906,24 €	172 881,35 €	- €	2 135 787,59 €

Note 2 : Participations

La PROCIREP détient une part du capital des Organismes de Gestion Collective (OGC) suivants (selon détail figurant au tableau ci-après) :

- la société civile COPIE FRANCE, qui, depuis sa fusion en 2011 avec SORECOP, a la mission de collecter les droits de copie privée pour l'ensemble des répertoires et des collèges (auteurs, artistes interprètes, éditeurs et producteurs) ;
- la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) belge PROCIBEL, en charge de la gestion des droits de copie privée des producteurs audiovisuels en Belgique.

Participation	Capital	Autres capitaux propres	Q/P du Capital détenu	Valeur brute compta	Valeur nette compta	Prêts, avances, cautions	C.A. dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividende encaissé
OGC en France									
COPIE FRANCE, 11 bis rue Ballu, Paris 8 ^{ème}	1.200 €	Néant	14,5%	174 €	174 €	Néant	N/A	0	N/A
OGC en Belgique									
S.C.R.L. PROCIBEL, 40 av. du Gal de Gaulle, B-1050 Bruxelles	9.321 €	Néant	4,6%	434 €	434 €	Néant	N/A	0	N/A

Le poste « Immobilisations financières » inclut par ailleurs un montant de 6.203 € au titre de dépôts & cautionnement.

Note 3 : Créance Copie France

COPIE FRANCE redistribue mensuellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits de copie privée qu'elle effectue pour l'ensemble des collèges et sociétés d'ayants droit auprès des fabricants, importateurs et acquéreurs intracommunautaires de supports d'enregistrement. Au 31 décembre 2023 figure à l'actif du bilan le montant du reversement de droits collectés relatif au mois de décembre, reversé par COPIE FRANCE à la PROCIREP en janvier de l'année suivante. Ce montant, qui est désormais comptabilisé en brut (i.e. avant frais de gestion COPIE FRANCE) et qui inclut la part afférente aux images fixes, n'est plus assujéti à TVA en application d'un arrêt de la Cour de justice européenne (CJUE) du 18 janvier 2017 (affaire C-37/16).

Note 4 : Etat - Créance de TVA

Le crédit de TVA reste composé de la TVA déductible à régulariser sur l'exercice suivant.

Note 5 : Créances diverses

Ce poste correspond pour l'essentiel aux sommes restant à percevoir par la PROCIREP auprès de la société civile ANGOA au titre des refacturations de charges relatives à l'exercice écoulé (voir Note 13).

Il comprend également le solde restant dû des charges refacturées par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN – voir Note 13).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des éléments constitutifs de ce poste au 31 décembre 2023, et un rappel de la situation l'année précédente :

	Montants 2023 (TTC)	Rappel Montants 2022 (TTC)
Refacturation de charges à l'ANGOA - mandat de gestion opérationnelle	1 499 317,38 €	1 481 916,71 €
Loyers restant dûs par l'ANGOA	5 400,00 €	5 400,00 €
Frais de secrétariat des Commissions d'aides à la création ANGOA	57 693,06 €	60 521,26 €
Régul & Récupération de frais d'immatriculation ISAN via l'ANGOA restant à recevoir	48 124,92 €	74 033,28 €
<i>Sous-total ANGOA</i>	<i>1 610 535,36 €</i>	<i>1 621 871,25 €</i>
Compte-courant A.F. ISAN - avances restant à récupérer	60 000,00 €	60 000,00 €
Charges facturées à l'A.F. ISAN restant à encaisser (gestion opérationnelle)	56 040,00 €	52 920,00 €
<i>Sous-total A.F. ISAN</i>	<i>116 040,00 €</i>	<i>112 920,00 €</i>
Frais d'immatriculation ISAN à récupérer auprès des déclarants p/c A.F. ISAN	67 722,16 €	66 810,76 €
Frais refacturés à l'AMAPA	3 225,59 €	3 225,59 €
Produits à recevoir des syndicats - Participation au bureau Eurocinéma	20 000,00 €	16 000,00 €
Créances à récupérer auprès d'ayants droit	40 951,04 €	71 225,16 €
Autres produits à recevoir, créances diverses & charges constatées d'avance	426 935,71 €	469 583,09 €
<i>Total Général</i>	<i>2 285 409,86 €</i>	<i>2 361 635,85 €</i>

Les charges constatées d'avance incluent notamment les frais de gestion facturés à la PROCIREP par COPIE FRANCE au titre des droits bruts collectés par cette dernière en 2023 (et qui sont reversés par la PROCIREP à partir de 2024), pour un montant de 321 K€ HT (soit 1,00% des perceptions brutes COPIE FRANCE 2023 + refacturation de charges spécifiques).

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées pour leur valeur brute à fin 2023 par :

- des parts d'OPCVM obligataires ou de trésorerie souscrite pour	13 744 644,69 €
- des dépôts à terme (DAT) pour	27 350 325,00 €
- trois notes Securasset indexées EUR3M cappées-floorées pour	15 000 000,00 €
- une obligation subordonnée BNPP à taux fixe pour	2 068 263,65 €
- un investissement dans les FCPI Alpha Diamant II et IV pour	706 366,54 €
- un dépôt à terme pour	1 477,21 €
	58 871 077,09 €

Les produits financiers encaissés sur les placements réalisés pendant l'exercice se montent à 1.469.139,20 € bruts, et le rendement moyen constaté sur l'ensemble de la trésorerie a été de 2,67 % pour l'année 2023.

Le solde à fin 2023 tient par ailleurs compte d'une provision à 100% de la ligne investie en billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino via l'OPCVM obligataire SLGP Short Bonds, qui fait l'objet d'un cantonnement suite à la mise en redressement de la holding, et pour laquelle une provision pour dépréciation de 843.468 € a été constatée dans les comptes en 2022 compte tenu de la valorisation actuelle de ces titres, par le débit du fonds de garantie.

A l'exception des produits financiers affectés au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (165 K€ en 2023, prélevés sur les produits financiers excédentaires de 2022 – voir Note 14 – et 911 K€ prévus pour le budget PROCIREP 2024 – cf. *infra*), les produits financiers encaissés en 2023 ne concourent pas à la couverture des charges de fonctionnement de la PROCIREP, mais sont affectés aux montants en principal qui les ont générés, selon la ventilation suivante (via le fonds de garantie) :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2022 répartis :	20.606,27 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2023 à répartir :	185.679,42 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) 2023 :	91.430,57 €
Affectation au budget général PROCIREP 2024 :	910.910,00 €
Solde à reverser sur le fonds de garantie :	<u>260.512,94 €</u>
	1.469.139,20 €

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 7 : Capital social et Réserves indisponibles

Le capital est variable et souscrit par les adhérents. Au 31 décembre 2023, la PROCIREP comptait 886 adhérents, dont 15 adhésions en cours de ratification.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euros a été comptabilisé à un compte de Réserves indisponibles.

Note 8 : Fonds de garantie

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 1992, par prélèvement sur les soldes des comptes de répartitions non encore effectués. Les sommes inscrites à ce fonds sont d'origines diverses, non répartissables. Les produits financiers générés par ces sommes irrépartissables transitent par ce compte (voir Note 6). De même, c'est également sur ce fonds qu'a été imputée la provision pour dépréciation des V.M.P. constituée en 2022 concernant le fonds cantonné de SLGP investi en billets de trésorerie de la holding Rallye du groupe Casino, pour un montant de 843 K€ (Voir Note 6).

Ce fonds est également destiné à rémunérer des œuvres non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition, sans léser les ayants droits existants et sans remettre en cause l'ensemble des calculs et des répartitions déjà effectués (corrections dites « hors répartition »). Il est enfin susceptible d'être affecté au financement de toute action d'intérêt général décidée par la Commission Exécutive en accord avec l'Assemblée générale.

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport d'activité soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le montant net prélevé pour mise en distribution aux ayants droit figure dans l'annexe de l'art. 131-2 du Règlement ANC qui retrace l'affectation des sommes en fin d'exercice.

Note 9 : Provisions pour charges

Les provisions pour charges au 31 décembre 2023 composent des provisions constituées sur le fonds de garantie afin de couvrir les dépenses pour gros entretiens sur les locaux, et sur lesquelles s'imputent les coûts des travaux effectivement réalisés (voir Note 1), pour un solde net à fin décembre de 217.898,49 €, et d'une provision pour loyers liés au bureau Eurocinéma à Bruxelles.

La société ne comptabilise pas de provision au titre des engagements de retraites.

Note 10 : Dettes diverses

Les dettes diverses sont composées des éléments suivants :

- une avance sans intérêts de 52.500 € versée à la PROCIREP par la société de gestion collective allemande G.W.F.F., en refinancement partiel des avances consenties par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN en financement du prêt consenti par cette dernière à l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) ;
- la contrepartie pour 67.722,16 € des frais d'immatriculation ISAN facturés aux ayants-droit pour le compte de l'Agence Française ISAN (voir Note 5) et restant à récupérer auprès de ces derniers.
- le montant des contributions numériques qui restaient à répartir dans le cadre de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, dont la PROCIREP assurait la gestion depuis 2013 à la demande des parties intéressées. La législation sur les contributions numériques étant arrivée à son terme au 31 décembre 2021, il n'y a pas eu de montant significatif reversé à ce titre depuis cette date.

.../...

Note 11 : Répartitions de droits restant à effectuer

Les différents soldes de droits restant à répartir ou à distribuer qui figurent au passif du bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2023 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1^{er} décembre 2017) :

Redevances Copie Privée Audiovisuelle 2023 encaissées à répartir ⁽¹⁾ :	21.501.571,47 €
Produits financiers affectés à la répartition CPA 2023 ⁽²⁾ :	185.679,42 €
Redevances CP Images fixes 2023 encaissées à répartir ⁽³⁾ :	700.286,03 €
Redevances COPIE FRANCE non encaissées à répartir :	<u>1.680.228,87 €</u>
<i>S/T Copie Privée France 2023 restant à répartir :</i>	24.067.765,69 €
Redevances Copie Privée France 2008 à 2022 à répartir ⁽⁴⁾ :	25.689.035,98 €
Copie privée Suisse encaissée restant à répartir :	3.930.192,83 €
Copie privée Belgique encaissée restant à répartir :	3.824.373,96 €
Copie privée Allemagne encaissée restant à répartir :	2.230.193,35 €
Copie privée Danemark encaissée à répartir :	925.569,01 €
Copie privée Italie encaissée restant à répartir :	566.494,47 €
Copie privée Suède encaissée restant à répartir :	236.412,50 €
Copie privée Autriche encaissée restant à répartir :	190.571,67 €
Copie privée Espagne encaissée restant à répartir :	132.635,34 €
Copie privée Norvège encaissée à répartir :	120.374,68 €
Copie privée Pays-Bas encaissée restant à répartir :	86.569,94 €
Copie privée Pologne encaissée à répartir :	7.522,57 €
Copie privée Portugal encaissée à répartir :	<u>1.880,98 €</u>
<i>S/T Copie Privée étrangère encaissée restant à répartir ⁽³⁾ :</i>	12.252.791,30 €
Droits SACD encaissés restant à répartir ⁽³⁾ :	161.610,82 €
Droits Education Nationale restant à répartir ⁽³⁾ :	175.172,11 €
Divers droits restant à payer :	116.331,49 €
Aide à la création Commission Cinéma :	3.794.495,45 €
Aide à la création Commission Télévision :	1.903.616,34 €
Droits prescrits & irrépartissables à affecter aux Commissions :	<u>2.298.578,60 €</u>
<i>S/T Aide à la création :</i>	<u>7.996.690,39 €</u>
Répartitions restant à effectuer :	70.459.397,87 €

Notes : bouclage avec l'Annexe Art.131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017 :

(1) + (2) = 21.687.250,89 € = droits Copie Privée Audiovisuelle (Art.L.311-1 al.1 CPI) France 2023 restant à répartir ;

(4) : voir ci-après Annexe Art. 131-3 du règlement ANC pour le détail par année ;

(1) + (2) + (4) = **47.376.286,87 €** = total des droits Copie Privée audiovisuelle France restant à répartir selon Annexe Art. 131-3 ;

(1) + (2) + (3) + (4) = **60.666.147,12 €** = total des droits perçus mais non encore répartis au 31.12.2023 selon Annexe Art. 131-3.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 12 : Frais de gestion

Les ressources d'exploitation sont principalement constituées des retenues pour frais de gestion prélevées au cours de l'année sur les répartitions effectuées. Pour 2023, le taux de retenue a été fixé à 6,30% par la Commission Exécutive du 10 janvier 2023, auquel s'ajoute pour les droits collectés en France une retenue additionnelle de 1% au titre de la refacturation des frais de perceptions COPIE FRANCE.

Au cas où ces retenues sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2023, cet ajustement entraînera un prélèvement de 63.934,93 € sur le fonds de garantie du fait de l'insuffisance de prélèvement constatée à l'issue de l'exercice écoulé.

Les retenues pour frais de gestion PROCIREP pratiquées en 2023, soit 1.900 K€, ont représenté 6,56% des perceptions totales de l'exercice (soit 28,9 M€, produits financiers inclus - voir Annexe Art. 131-2 ci-après). Le total net des frais de gestion PROCIREP hors frais de perception COPIE FRANCE, hors charges refacturées à l'ANGOA et à l'A.F. ISAN (voir Note 13), et hors dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (voir Notes 6 & 14), soit 1.168 K€, représentait quant à lui 4,03% de ces mêmes perceptions totales de l'exercice.

Note 13 : Autres produits & prestations de services

Les ressources d'exploitation incluent également les refacturations des prestations de services fournies à la société civile ANGOA (organisme de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels en charge des droits de retransmission de programmes TV par des organismes tiers), et qui sont de plusieurs natures :

- un contrat de mandat datant de 1995 correspondant aux prestations effectuées par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA en matière de gestion collective des droits de retransmission. Les sommes dues par l'ANGOA au titre de ces prestations font l'objet d'une facturation annuelle le 30 juin suivant la clôture de l'exercice concerné. Elles sont néanmoins provisionnées dans les comptes au 31 décembre. Pour 2023, elles représentent un montant de 1.249 K€ H.T. ;
- une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la PROCIREP faisant l'objet d'une facturation mensuelle de 4.500 € ;
- la refacturation par la PROCIREP des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA, pour 48,1 K€ HT en 2023 (soit 3% des sommes attribuées à ce titre par l'ANGOA), conformément aux décisions des Commissions Exécutives de ces deux sociétés en date du 17 décembre 2003.

S'y ajoute par ailleurs la refacturation de prestations de services engagées par la PROCIREP pour le compte de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), correspondant à :

- un loyer annuel de 5.125 € dans le cadre d'un bail précaire conclu avec l'A.F. ISAN ;
- les montants dus à la PROCIREP au titre du contrat de prestation de services (mandat de gestion opérationnelle) conclu avec l'association le 17 janvier 2005, modifié par avenant en date du 17 octobre 2006 et par décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022, pour un montant de 46.700 € HT en 2023.

Il est rappelé que l'Agence Française ISAN est une association sans but lucratif chargée de mettre en œuvre en France la norme internationale éponyme d'identification des œuvres audiovisuelles. La PROCIREP en est membre fondateur aux côtés de l'ANGOA, de l'ARP, de la SACD et de la SCAM, et en assure la gestion opérationnelle (y compris le recouvrement des créances liées à la refacturation des frais d'immatriculation ISAN, en tant que de besoin par compensation sur les droits reversés).

Note 14 : Ressources financières

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 2000 concernant l'ADAMI, qui a entraîné la redéfinition du champ des actions d'intérêt collectif éligibles aux budgets d'Aide à la création Cinéma et Télévision (Décret du 6 septembre 2001), il a été convenu de réaffecter au financement de certaines actions d'intérêt collectif (désormais imputées au budget général) partie des produits financiers préalablement reversés aux dits budgets d'Aide à la création via le fonds de garantie.

Ces produits financiers apparaissent depuis 2001 en ressources financières, couvrant désormais en tout ou partie le montant des dépenses d'intérêt collectif budgétées, détaillées dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice 2023, le total de ces ressources se montait à 165 K€ pour un budget initial de dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de 831 K€ (réalisé : 825 K€). Le total de ces ressources pour le budget 2024 a quant à lui été prévu à 911 K€, correspondant à 100% du budget prévisionnel de dépenses d'intérêt collectif pour 2024 (voir Note 6).

**ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT
N° 2017-07 DU 1^{er} DECEMBRE 2017 DE L'ANC**
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.22 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition (b)	PERCEPTIONS de l'exercice (c)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (d)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (e)	DROITS restant à répartir au 31.12.23 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit:								
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	154 784,87	0,00	34 932,65	1 769,06	0,00	0,00	26 337,64	161 610,82
- Utilisation scolaire (accord de 2009 avec l'Education Nationale)	198 069,71	0,00	175 170,65	0,00	0,00	0,00	198 068,27	175 172,09
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	67 063 386,25	231 778,49	27 937 933,66	1 841 665,11	9 535 199,39	0,00	24 227 155,73	59 629 078,17
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	<i>53 994 747,71</i>	<i>807 502,45</i>	<i>24 645 452,84</i>	<i>1 619 719,32</i>	<i>9 535 199,39</i>	<i>0,00</i>	<i>20 916 497,42</i>	<i>47 376 286,87</i>
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	<i>13 068 638,54</i>	<i>-575 723,96</i>	<i>3 292 480,82</i>	<i>221 945,79</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 310 658,31</i>	<i>12 252 791,30</i>
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	914 957,65	0,00	825 782,02	57 014,09	259 438,72	0,00	724 000,83	700 286,03
TOTAL	68 331 198,48	231 778,49	28 973 818,98	1 900 448,26	9 794 638,11	0,00	25 175 562,47	60 666 147,11
	<i>cf bilan passif 2022</i>			<i>cf compte résultat 2023</i>				<i>cf bilan passif 2023</i>

Taux de prélèvements / Perceptions : 6,56%

(a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (e).

(b) Inclut les prélèvements (+) ou versements (-) au titre du "hors répartition", ainsi que l'écart entre les prescriptions anticipées (+) et les prescriptions effectivement constatées (-).

(c) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 297 716,25 € .

(d) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.

(e) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (d)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers. Pour les droits d'Utilisation scolaire, la répartition bénéficie aux organismes de gestion collective concernés par l'accord de 2009.

**RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES
MAIS NON ENCORE REPARTIES**

	Territoire / Année de Perception	MONTANT 2023	Rappel MONTANT 2022	Rappel MONTANT 2021	Rappel MONTANT 2020
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :					
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	Divers	161610,82	154 784,87	214 782,61	258 446,33
Sous-total		161 610,82	154 784,87	214 782,61	258 446,33
- Utilisation pédagogique (accords avec l'Education Nationale)	FR / 2015	1,44	1,43	1,45	1,49
	FR / 2016				10 227,93
	FR / 2017				38 829,77
	FR / 2018				39 335,59
	FR / 2019			10 692,68	64 156,11
	FR / 2020			91 112,86	163 089,86
	FR / 2021		30 324,73	165 257,38	
	FR / 2022		167 743,55		
	FR / 2023	175 170,65			
Sous-total		175 172,09	198 069,71	267 064,37	315 640,75
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :					
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)					
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	FR / 2009				1 107 607,22
	FR / 2010				849 927,23
	FR / 2011			825 534,52	1 756 007,82
	FR / 2012		1 403 753,92	1 552 792,14	2 254 167,59
	FR / 2013	2 078 704,47	2 236 329,06	2 573 628,62	2 656 271,95
	FR / 2014	1 916 593,02	2 016 051,52	2 233 973,18	3 088 121,73
	FR / 2015	514 996,95	607 944,32	2 617 018,59	3 968 462,32
	FR / 2016	2 019 715,61	2 830 781,04	3 445 428,77	4 475 966,32
	FR / 2017	2 548 755,80	2 999 529,53	3 634 420,20	5 450 351,20
	FR / 2018	2 896 911,88	3 237 090,23	4 148 668,56	6 325 012,03
	FR / 2019	2 393 874,44	2 937 446,86	4 039 870,38	32 582 266,31
	FR / 2020	2 977 934,18	4 122 067,51	6 709 436,90	
	FR / 2021	3 331 261,82	6 583 043,78	28 979 044,60	
	FR / 2022	5 010 287,81	25 020 709,92		
	FR / 2023	21 687 250,89			
Sous-total		47 376 286,87	53 994 747,69	60 759 816,46	64 514 161,71
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	DE / 2020 ea	2 230 193,35	2 953 935,92	3 794 092,34	4 003 909,39
	AU / 2016 ea	190 571,67	167 959,64	180 390,04	154 406,38
	BE / 2016 ea	3 824 373,96	3 581 032,77	4 191 280,64	3 605 509,76
	DK / 2019 ea	925 569,01	796 995,05	795 532,38	675 826,01
	ES / 2018 ea	132 635,34	132 550,73	183 260,43	249 737,39
	IT / 2014 ea	566 494,47	1 139 638,13	532 160,10	586 916,45
	NL / 2015 ea	86 569,94	84 692,66	275 180,59	264 933,50
	PL / 2017 ea	7 522,57	8 005,04	8 383,67	8 643,37
	PT / 2012 ea	1 880,98	2 068,07	1 062,85	1 432,64
	NO / 2018 ea	120 374,68	129 572,31	134 241,68	147 760,93
	SE / 2017 ea	236 412,50	262 412,55	346 003,85	310 224,07
	CH / 2020 ea	3 930 192,83	3 809 775,67	4 027 209,14	5 223 572,41
Sous-total		12 252 791,30	13 068 638,54	14 468 797,71	15 232 872,30
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	FR / 2019				1 085 740,49
	FR / 2020				
	FR / 2021			690 525,71	
	FR / 2022		914 957,65		
	FR / 2023	700 286,03			
Sous-total		700 286,03	914 957,65	690 525,71	1 085 740,49
TOTAL		60 666 147,10	68 331 198,46	76 400 986,86	81 406 861,57

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	(*) Montant au 31.12.2023	Année de perception concernée
<p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes - Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs 	<p style="text-align: right;">26,32 €</p> <p style="text-align: right;">- €</p>	
<p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes 	<p style="text-align: right;">113 628,28 €</p>	
<p><i>dont Copie Privée collectée en France</i></p>	<p style="text-align: right;">103 973,27 €</p> <p style="text-align: right;">19 448,00 €</p> <p style="text-align: right;">10 485,40 €</p> <p style="text-align: right;">18 904,25 €</p> <p style="text-align: right;">8 570,76 €</p> <p style="text-align: right;">4 611,92 €</p> <p style="text-align: right;">5 543,45 €</p> <p style="text-align: right;">11 835,87 €</p> <p style="text-align: right;">4 293,33 €</p> <p style="text-align: right;">9 569,50 €</p> <p style="text-align: right;">10 782,23 €</p> <p style="text-align: right;">22,39 €</p> <p style="text-align: right;">-</p> <p style="text-align: right;">28,60 €</p> <p style="text-align: right;">-</p> <p style="text-align: right;">170,55 €</p> <p style="text-align: right;">105,32 €</p>	<p style="text-align: right;">2022</p> <p style="text-align: right;">2021</p> <p style="text-align: right;">2020</p> <p style="text-align: right;">2019</p> <p style="text-align: right;">2018</p> <p style="text-align: right;">2017</p> <p style="text-align: right;">2016</p> <p style="text-align: right;">2015</p> <p style="text-align: right;">2014</p> <p style="text-align: right;">2013</p> <p style="text-align: right;">2012</p> <p style="text-align: right;">2011</p> <p style="text-align: right;">2010</p> <p style="text-align: right;">2008</p>
<p><i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i></p>	<p style="text-align: right;">9 655,01 €</p> <p style="text-align: right;">-</p> <p style="text-align: right;">6 787,14 €</p> <p style="text-align: right;">675,37 €</p> <p style="text-align: right;">164,60 €</p> <p style="text-align: right;">397,91 €</p> <p style="text-align: right;">312,24 €</p> <p style="text-align: right;">835,08 €</p> <p style="text-align: right;">-</p> <p style="text-align: right;">3,93 €</p> <p style="text-align: right;">158,90 €</p> <p style="text-align: right;">210,38 €</p> <p style="text-align: right;">53,36 €</p> <p style="text-align: right;">56,10 €</p>	<p style="text-align: right;">2022</p> <p style="text-align: right;">2021</p> <p style="text-align: right;">2020</p> <p style="text-align: right;">2019</p> <p style="text-align: right;">2018</p> <p style="text-align: right;">2017</p> <p style="text-align: right;">2016</p> <p style="text-align: right;">2015</p> <p style="text-align: right;">2014</p> <p style="text-align: right;">2013</p> <p style="text-align: right;">2012</p> <p style="text-align: right;">2011</p> <p style="text-align: right;">2009</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs 	<p style="text-align: right;">-</p> <p style="text-align: right;">€</p>	
<p>TOTAL</p>	<p style="text-align: right;">113 654,60 €</p>	

(*): Droits affectés aux comptes individuels des ayants droit mais non encore versés à la fin de l'exercice. Ces montants s'entendent donc TTC, mais avant retenue éventuelle sur droits, les frais de gestion de la société étant déduits lors du règlement effectif des droits.

**MONTANT DES SOMMES VERSEES
(HORS AIDES A LA CREATION)**

MONTANTS VERSES (HORS AIDES A LA CREATION) PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2023
<p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes - Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenant aux auteurs, artistes et producteurs <p>Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes <p><i>dont Copie Privée collectée en France</i></p> <p><i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs 	<p align="right">26 308,69 €</p> <p align="right">198 068,27 €</p> <p align="right">24 113 502,88 €</p> <p align="right">20 812 503,51 €</p> <p align="right">3 300 999,37 €</p> <p align="right">724 000,83 €</p>
TOTAL	25 061 880,67 €

* : Montants HT nets de frais de gestion.

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 31.12.2022	477 162,21	-974 391,63	75 234 779,21	74 737 549,79
Excédent brut d'exploitation	-56 053,58			-56 053,58
Var. Créances s/Copie France & Sorimage			2 455 451,59	2 531 677,58
Var. Créances de contributions numériques			0,00	
Var. Créances diverses & CCA		46 508,32	29 717,67	
Var. Contributions num.restant à répartir			0,00	
Var. Droits à répartir restant à encaisser			-2 455 451,59	
Var. Droits à répartir restant à affecter			-7 665 051,36	-9 725 865,94
Var. Droits répartis restant à verser			72 125,89	
Var. Aides à la création restant à distribuer			322 511,12	
Var. Fournisseurs d'exploitation		-259 366,60		146 720,22
Var. Dettes fiscales et sociales		-14 965,50	432 659,00	
Var. Dettes diverses		-11 606,68		
désinvestissements financiers				-236 156,65
Investissements financiers	0,00			
Investissements non financiers	-236 156,65			
Augmentation du capital social	135,00			
Var. FG & Provisions à caractère de réserve	134 565,61			299 700,61
Produits financiers	165 000,00			
Situation au 31.12.2023	484 652,59	-1 213 822,09	68 426 741,53	67 697 572,03